

ANNEXE 51-102A4
DÉCLARATION D'ACQUISITION D'ENTREPRISE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Dénomination et adresse de la société

Fortis Inc. (« Fortis » ou la « société »)
Fortis Place, bureau 1100
C. P. 8837
5 Springdale Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2

1.2 Membre de la haute direction

Le membre de la haute direction suivant de Fortis est bien renseigné à propos de l'acquisition significative et de la présente déclaration :

Karl W. Smith
Vice-président directeur, chef des finances
709 737-2800

RUBRIQUE 2 DÉTAIL DE L'ACQUISITION

2.1 Nature de l'entreprise acquise

ITC Holdings Corp. (« ITC ») est la plus importante société indépendante de transport d'électricité aux États-Unis. ITC est propriétaire et exploitante d'installations de transport à haute tension au Michigan, en Iowa, au Minnesota, en Illinois, au Missouri, au Kansas et en Oklahoma, et est propriétaire de services publics et de services de transport indépendants au Wisconsin.

L'entreprise de ITC est principalement constituée des activités de transport d'électricité des filiales d'exploitation réglementées de ITC, qui incluent International Transmission Company, Michigan Electric Transmission Company, LLC (« METC »), ITC Midwest LLC (« ITC Midwest »), ITC Great Plains, LLC et ITC Interconnection LLC. ITC est propriétaire et exploitante de lignes de transport à haute tension desservant une charge de pointe combinée de plus de 26 000 mégawatts sur environ 15 700 milles dans la péninsule inférieure du Michigan, ainsi que dans des parties de l'Iowa, du Minnesota, de l'Illinois, du Missouri, du Kansas et de l'Oklahoma, qui transportent l'électricité depuis quelque 560 centrales jusqu'à des installations de distribution locales reliées aux réseaux de ITC.

La stratégie d'entreprise de ITC est de posséder, d'exploiter et d'entretenir des infrastructures de transport, ainsi que d'investir dans celles-ci, afin d'améliorer l'intégrité et la fiabilité des réseaux, de réduire les contraintes sur le transport et de permettre les raccordements de nouvelles sources de production aux réseaux de transport de ITC. ITC recherche des projets de développement ne faisant pas partie de ses réseaux existants, qui visent également à rehausser la fiabilité de l'ensemble des réseaux, à réduire les contraintes sur le transport et à faciliter les raccordements de nouvelles ressources de production, de même qu'à améliorer les marchés concurrentiels d'électricité de gros.

Chacune des filiales d'exploitation réglementées de ITC est une entreprise de services publics de transport d'électricité assujettie à la réglementation tarifaire de la Federal Energy Regulatory Commission (« FERC ») des États-Unis. En tant qu'entreprise de services publics de transport d'électricité dont les tarifs sont réglementés par la FERC, les filiales d'exploitation réglementées de ITC gagnent des revenus au moyen de taux tarifaires exigés pour l'utilisation de leurs réseaux de transport d'électricité par leurs clients respectifs, qui incluent des entreprises de services publics appartenant aux investisseurs, des municipalités, des coopératives, des négociants en électricité et des fournisseurs d'énergie de remplacement.

L'annexe A jointe aux présentes aborde certains risques liés à l'acquisition (au sens donné plus loin), ainsi qu'à l'entreprise et aux activités de la société et de ITC après l'acquisition. Les états financiers intermédiaires et

le rapport de gestion (au sens donné plus loin) de ITC joints à titre d'annexe B à la présente déclaration d'acquisition d'entreprise abordent certains risques liés à ITC.

Une description détaillée de l'entreprise de ITC est présentée a) dans les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion (au sens donné plus loin) de ITC, joints aux présentes à titre d'annexe B et b) dans les annexes D et E de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Fortis (au sens donné plus loin), intégrées par renvoi à la présente déclaration d'acquisition d'entreprise.

2.2 Date d'acquisition

La date d'acquisition aux fins de la comptabilité était le 14 octobre 2016.

2.3 Contrepartie

Le 14 octobre 2016, Fortis et GIC Pte Ltd (« GIC ») ont acquis toutes les actions ordinaires émises et en circulation de ITC moyennant un prix d'achat global d'environ 11,8 milliards de dollars US à la clôture (l'« acquisition »), y compris un montant approximatif de 4,8 milliards de dollars US de la dette consolidée de ITC à la juste valeur. ITC est désormais une filiale indirecte de Fortis et Eiffel Investment Pte Ltd (un membre du groupe de GIC, l'« investisseur minoritaire ») est propriétaire d'une participation de 19,9 % dans ITC (le « placement minoritaire »).

Les actionnaires de ITC ont reçu de Fortis 22,57 \$ US au comptant et 0,7520 d'une action ordinaire de Fortis par action ordinaire de ITC en contrepartie de l'acquisition. À la clôture de l'acquisition, Fortis a émis au total 114 363 774 actions ordinaires et a versé 3,4 milliards de dollars US (la « contrepartie au comptant ») aux anciens actionnaires de ITC, soit une contrepartie totale de quelque 7,0 milliards de dollars US.

Fortis a obtenu la contrepartie au comptant des sources suivantes :

- le produit net d'un placement de billets de la société pour 2,0 milliards de dollars US annoncé auparavant, dont la clôture a eu lieu le 4 octobre 2016;
- le prélèvement, en dollars canadiens, d'un montant approximatif de 404 millions de dollars US sur la facilité de crédit-relais à terme non renouvelable et non garantie de premier rang en capitaux propres avec La Banque de Nouvelle-Écosse, remboursable intégralement 364 jours après l'avance du montant (la « facilité de crédit-relais en capitaux propres »);
- le produit de 1,228 milliard de dollars US provenant du placement minoritaire.

Fortis n'a effectué aucun prélèvement sur la facilité à terme non renouvelable et non garantie de premier rang liée à la vente d'une participation minoritaire accordée par La Banque de Nouvelle-Écosse (la « facilité liée à la participation minoritaire ») ou sur la facilité de crédit-relais à terme non renouvelable et non garantie de premier rang par emprunt accordée par Goldman Sachs Bank USA (la « facilité de crédit-relais par emprunt ») pour financer l'acquisition. La facilité liée à la participation minoritaire et la facilité de crédit-relais par emprunt ont chacune été annulées.

2.4 Effet sur la situation financière

Fortis n'a aucun projet actuel de changement important dans les activités ou l'entreprise de ITC qui pourrait avoir un effet significatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Fortis.

2.5 Évaluations antérieures

Sans objet

2.6 Parties à l'opération

L'acquisition n'était pas une opération faite avec une personne informée, une personne ayant des liens avec Fortis ou un membre du même groupe que celle-ci (au sens de ces expressions dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*).

2.7 Date de la déclaration

Le 23 novembre 2016

RUBRIQUE 3 ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés condensés non audités de ITC au 30 septembre 2016 et pour le trimestre et la période de neuf mois clos les 30 septembre 2016 et 2015, de même que le rapport de gestion connexe (« les états financiers et le rapport de gestion intermédiaires de ITC »), sont inclus à titre d'Annexe B dans la présente déclaration d'acquisition d'entreprise.

Les états financiers consolidés audités et l'annexe des états financiers de ITC aux 31 décembre 2015 et 2014 et pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013, de même que les notes complémentaires et le rapport de l'auditeur daté du 25 février 2016 s'y rattachant (les « états financiers annuels de ITC »), préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, sont inclus à titre d'Annexe E dans la circulaire d'information de la direction de Fortis datée du 18 mars 2016, préparée aux fins de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Fortis, qui a eu lieu le 5 mai 2016, et déposée sur le profil SEDAR de la Société, à l'adresse www.sedar.com le 1^{er} avril 2016, sont intégrés par renvoi aux présentes et font partie de la présente déclaration d'acquisition d'entreprise.

L'information financière consolidée condensée pro forma non auditée de Fortis au 30 septembre 2016 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et l'exercice clos le 31 décembre 2015 est incluse à titre d'Annexe C dans la présente déclaration d'acquisition d'entreprise.

Dans la présente déclaration d'acquisition d'entreprise, sauf indication contraire et à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. Les renvois à « dollars », à « \$ » et à « \$ CA » visent la monnaie ayant cours légal au Canada. Les renvois à « dollars américains » et à « \$ US » visent la monnaie ayant cours légal aux États-Unis. Le 21 novembre 2016, le taux de change fixé à midi par la Banque du Canada était de 1,3437 \$ CA = 1,00 \$ US.

	<u>Fin de période</u>	<u>Moyenne¹⁾</u>	<u>Bas</u>	<u>Haut</u>
		(\$ CA par \$ US)		
Exercices clos les 31 décembre				
2015.....	1,3840	1,2788	1,1728	1,3990
2014.....	1,1601	1,1045	1,0614	1,1643
2013.....	1,0636	1,0299	0,9839	1,0697
Trimestres clos				
Le 30 septembre 2016.....			1,2775	1,3248
Le 30 juin 2016.....			1,2544	1,3170
Le 31 mars 2016.....			1,2962	1,4589

¹⁾ Moyenne des taux de change en vigueur à midi durant la période visée.

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

La présente déclaration d'acquisition d'entreprise contient des renseignements prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris la loi intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*, qui reflètent les attentes de la direction concernant i) la croissance, les résultats d'exploitation, le rendement, les perspectives et les occasions d'affaires futurs de la société et de ITC; ii) l'intégration de l'entreprise de transport d'électricité de ITC à l'exploitation existante de la société; iii) l'incidence de l'acquisition, du placement minoritaire et de la facilité de crédit-relais en capitaux propres sur la situation financière de la société; et iv) les perspectives des entreprises respectives de la société et de ITC, ainsi que du secteur du transport d'électricité sur le fondement des renseignements actuellement disponibles. Ces attentes peuvent ne pas être appropriées à d'autres fins. Tous les renseignements prospectifs sont présentés conformément aux dispositions de « règle refuge » de la législation sur les valeurs mobilières applicable du Canada et des règles de la Securities and Exchange Commission. Les mots et expressions « prévoit », « croit », « inscrit au budget », « pourrait », « estime », « s'attend à », « anticipe », « entend », « peut », « pourrait », « envisage », « projette », « calendrier », « devrait », « fera », « ferait » et des expressions similaires visent souvent à recenser les renseignements prospectifs, bien que les renseignements prospectifs ne contiennent pas tous ces mots d'identification. Même si les renseignements prospectifs reflètent les croyances actuelles de la direction et sont fondés sur les renseignements actuellement à la portée de celle-ci, il ne peut y avoir aucune assurance que les résultats réels seront compatibles avec les renseignements prospectifs. Les renseignements prospectifs sont assujettis à des risques, incertitudes, hypothèses et autres facteurs importants par suite desquels les résultats réels pourraient différer considérablement des résultats historiques ou de ceux que laissent entrevoir les renseignements prospectifs. Par suite de divers facteurs, les résultats, le rendement ou les réalisations réels pourraient différer considérablement des résultats que les renseignements prospectifs abordent ou laissent entendre. On devrait examiner attentivement ces facteurs et ne pas accorder une confiance induite aux renseignements prospectifs. Tous les renseignements prospectifs sont présentés à la date de la présente déclaration d'acquisition d'entreprise et sont intégralement assujettis aux avertissements précités. Sauf tel que la loi l'exige, la société n'assume aucune obligation de réviser ou de mettre à jour des renseignements prospectifs par suite de renseignements nouveaux, d'événements futurs ou autrement.

EN DATE DU 23 novembre 2016

par *(signé) Karl W. Smith*

Karl W. Smith

Vice-président directeur, chef des finances

ANNEXE A

FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque décrits ci-dessous portent sur l'acquisition, ainsi que sur l'entreprise et les activités de la société et de ITC après l'acquisition. Outre les facteurs de risque décrits ci-dessous, il est important d'examiner attentivement les autres renseignements contenus dans la présente déclaration d'acquisition d'entreprise, de même que les facteurs de risque portant sur ITC qui sont décrits dans les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion de ITC joints à titre d'annexe B à la présente déclaration d'acquisition d'entreprise.

Risques liés à l'acquisition, ainsi qu'à l'entreprise et aux activités de Fortis et de ITC après l'acquisition

Fortis peut ne pas réaliser tous les avantages prévus de l'acquisition.

Fortis croit que l'acquisition procurera des avantages à la société, notamment que l'acquisition sera rentable au cours de la première année complète suivant sa clôture (compte non tenu des frais non récurrents associés à l'acquisition). Toutefois, il existe un risque qu'une partie ou la totalité des avantages prévus de l'acquisition ne se réalisent pas ou ne se réalisent pas dans les délais que prévoit la société. La réalisation de ces avantages peut dépendre de divers facteurs, y compris des questions et des décisions réglementaires qui sont indépendantes de la volonté de la société. Les défis posés par la coordination d'entreprises qui étaient auparavant indépendantes rendent difficile l'évaluation des perspectives commerciales et financières après l'acquisition. Le rendement financier antérieur de la société et celui de ITC ne sont pas forcément représentatifs du rendement financier futur.

La réalisation des avantages prévus de l'acquisition dépendra en partie de la capacité de la société issue du regroupement d'intégrer avec succès les entreprises respectives de la société et de ITC. La direction de la société issue du regroupement devra consacrer beaucoup d'attention et de ressources à l'intégration des pratiques commerciales et des fonctions de soutien de celle-ci. Le détournement de l'attention de la direction et toute difficulté ou tout retard éprouvé dans le cadre de l'acquisition et de la coordination des activités des deux sociétés pourrait avoir un effet défavorable sur l'entreprise, les résultats financiers, la situation financière ou les flux de trésorerie de Fortis après l'acquisition. Le processus de coordination pourrait également occasionner des dépenses additionnelles et imprévues.

La non-réalisation de tous les avantages attendus de l'acquisition pourrait avoir une incidence sur le rendement financier de Fortis.

Fortis et ITC ont engagé et continueront d'engager des frais et coûts d'opération élevés dans le cadre de l'acquisition.

Fortis et ITC ont engagé et s'attendent à engager des dépenses additionnelles importantes non récurrentes dans le cadre de l'acquisition, y compris des coûts liés au financement de l'acquisition, des coûts liés à l'obtention des approbations requises des actionnaires et des autorités de réglementation et des paiements associés à l'annulation des options d'achat d'actions, des actions spéciales et des actions liées au rendement de ITC à la clôture. ITC a engagé des frais élevés pour des services juridiques, de consultation et des services financiers relativement à l'examen, par son conseil d'administration, de solutions de rechange stratégiques et au processus de négociation et d'évaluation des modalités de l'acquisition. Des coûts additionnels imprévus pourraient être engagés dans le cadre de la coordination des entreprises de Fortis et de ITC.

Les choix de ITC Midwest et de METC de refuser l'amortissement supplémentaire ont été contestés.

Le 18 décembre 2015, Interstate Power and Light Company (« Interstate Power ») a déposé auprès de la FERC une contestation du choix de ITC Midwest de refuser l'amortissement supplémentaire pour le calcul de sa charge fiscale fédérale. Le 11 mars 2016, la FERC a rendu une ordonnance obligeant ITC Midwest à recalculer ses besoins en revenus de transport, en date du 1^{er} janvier 2015, pour tenir compte du choix de l'amortissement supplémentaire pour 2015. La FERC a rejeté la demande de Interstate Power voulant que ITC Midwest soit tenue de choisir l'amortissement supplémentaire au cours de toute année antérieure ou postérieure. Le 11 avril 2016, ITC Midwest a déposé une demande afin d'obtenir une nouvelle audience à l'égard de l'ordonnance de la FERC. Le 8 juin 2016, la FERC a prononcé une ordonnance refusant la demande d'une nouvelle audience de ITC Midwest. De plus, le 15 avril 2016, Consumers Energy Company (« Consumers Energy ») a déposé une contestation officielle

ou, à titre subsidiaire, une plainte contre METC en vertu de l'article 206 de la loi intitulée *Federal Power Act* (la « Loi FPA ») contre METC, également relative à la pratique passée de METC de refuser l'amortissement supplémentaire. Le 8 juillet 2016, la FERC a rendu une ordonnance refusant la contestation officielle de Consumers Energy et rejetant la plainte sans préjudice. Le 3 août 2016, ITC Midwest a déposé une requête auprès de la cour d'appel des États-Unis pour le circuit du district Columbia demandant la révision de l'ordonnance du 11 mars 2016 de la FERC et de l'ordonnance du 8 juin 2016 de la FERC refusant la demande d'une nouvelle audience de ITC Midwest. Le 8 septembre 2016, ITC Midwest a produit une requête pour mettre la demande en suspens, dans l'attente de la délivrance d'une décision au moyen d'une lettre privée de la part de l'Internal Revenue Service (l'« IRS ») des États-Unis. La cour a accueilli la requête de ITC Midwest le 7 novembre 2016. Les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion de ITC intégrés par renvoi dans la présente déclaration d'acquisition d'entreprise reflètent le choix de l'amortissement supplémentaire pour les années fiscales 2015 et 2016 pour toutes les filiales d'exploitation de ITC réglementées par la FERC. Le choix de l'amortissement supplémentaire par les filiales d'exploitation de ITC réglementées par la FERC aura une incidence défavorable sur les revenus et le bénéfice net futurs de ITC.

De lourdes demandes seront imposées à Fortis par suite de l'acquisition.

Par suite de l'acquisition, de lourdes demandes ont été et continueront d'être imposées au personnel et aux systèmes de direction, opérationnels et financiers de Fortis et de ITC. Fortis et ITC ne peuvent garantir que leurs systèmes, leurs procédures et leurs contrôles seront adéquats pour soutenir l'expansion des activités faisant suite à l'acquisition et en découlant. Les résultats d'exploitation futurs de Fortis et de la société issue du regroupement seront subordonnés à la capacité des dirigeants et des employés clés de celle-ci de s'adapter à l'évolution de la conjoncture commerciale et d'instaurer et d'améliorer ses contrôles financiers et d'exploitation et ses systèmes d'information.

Fortis a une expérience limitée dans l'industrie du transport indépendant et pourrait être incapable de retenir les services des cadres et des autres employés dont elle a besoin pour réaliser tous les avantages prévus de l'acquisition.

Bien que Fortis soit indirectement propriétaire et exploitante d'actifs de transport autres que ceux de ITC, ces actifs sont limités et ne constituent pas une partie importante de sa base tarifaire consolidée. Fortis n'avait auparavant aucune expérience dans l'exploitation d'une entreprise de services publics de transport indépendante aux termes de la réglementation de la FERC et du régime de gestion d'un réseau de transport d'organismes de transport régionaux (« OTR »). Fortis s'en remettra grandement à la direction expérimentée existante et aux autres membres clés du personnel de ITC pour continuer à gérer et à exploiter l'entreprise de transport de ITC (y compris les filiales d'exploitation réglementées de ITC). Toutefois, Fortis livrera concurrence à d'autres employeurs potentiels et pourrait être incapable de retenir les services des membres de la haute direction et des autres employés dont elle a besoin pour réaliser tous les avantages prévus de l'acquisition. L'incapacité de maintenir en poste le personnel clé de l'équipe de direction de ITC durant la période faisant suite à l'acquisition pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise et l'exploitation de la société.

L'information financière consolidée condensée pro forma non auditée est présentée à titre indicatif seulement et pourrait ne pas être représentative des résultats d'exploitation ou de la situation financière de Fortis après l'acquisition.

L'information financière consolidée condensée pro forma non auditée incluse dans la présente déclaration d'acquisition d'entreprise a été établie à l'aide des états financiers historiques consolidés de la société et de ceux de ITC, est présentée à titre indicatif seulement et ne saurait être considérée comme une indication des résultats d'exploitation ou de la situation financière de la société après l'acquisition. En outre, l'information financière combinée pro forma incluse dans la présente déclaration d'acquisition d'entreprise repose en partie sur certaines hypothèses concernant l'acquisition. Ces hypothèses pourraient ne pas se révéler exactes, et d'autres facteurs pourraient avoir une incidence sur les résultats d'exploitation ou la situation financière de la société après l'acquisition. En conséquence, l'information financière historique et pro forma incluse dans la présente déclaration d'acquisition d'entreprise ne représente pas nécessairement ce qu'auraient été les résultats d'exploitation et la situation financière de la société si Fortis et ITC avaient exercé leurs activités en tant qu'entité issue du regroupement durant les périodes présentées, ou les résultats d'exploitation et la situation financière de la société après l'acquisition. Le potentiel de succès commercial et de rentabilité d'exploitation futurs de la société doit être considéré à la lumière des risques, des incertitudes, des dépenses et des difficultés auxquelles les sociétés récemment issues d'un regroupement doivent habituellement faire face.

Parmi les incertitudes par suite desquelles les résultats d'exploitation et la situation financière de la société pourraient différer considérablement de l'information financière consolidée condensée pro forma non audité incluse dans la présente déclaration d'acquisition d'entreprise figure la possibilité que le rendement autorisé des capitaux propres des porteurs d'actions ordinaires (le « RCP ») des filiales d'exploitation de ITC réglementées par Midcontinent Independent System Operator, Inc. (« MISO ») soit réduit par la FERC. Tel qu'il est décrit dans les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion de ITC intégrés par renvoi dans la présente déclaration d'acquisition d'entreprise, il se peut que le RCP autorisé des filiales d'exploitation de ITC réglementées par MISO soit réduit par suite des plaintes relatives au taux de base dans une plus grande mesure que ne le suppose actuellement ITC. Les décisions initiales ont été rendues par le juge administratif président dans les deux plaintes relatives au taux de base. Le 28 septembre 2016, la FERC a prononcé une ordonnance sur la première plainte relative au taux de base, confirmant la décision initiale du juge administratif président qui avait fixé à 10,32 % le RCP applicable aux filiales d'exploitation de ITC réglementées par MISO, le RCP total ou maximum, y compris les incitatifs, ne pouvant excéder 11,35 % pour la période comprise entre le 12 novembre 2013 et le 11 février 2015. Le 30 juin 2016, le juge administratif président, dans le cadre de la deuxième plainte relative au taux de base, a rendu une décision initiale recommandant un RCP de base de 9,70 % pour un RCP total ou maximum, y compris les incitatifs, ne pouvant excéder 10,68 %. Cette décision initiale est une recommandation non contraignante à l'intention de la FERC concernant la deuxième plainte relative au taux de base et est susceptible d'examen par la FERC, laquelle peut adopter, modifier ou rejeter la décision initiale. Par suite de l'ordonnance du 28 septembre 2016 de la FERC, ITC a révisé sa fourchette estimative combinée de remboursements pour les plaintes relatives au taux de base en la faisant passer de 219,0 millions de dollars US à 255,7 millions de dollars US avant impôt pour la période allant du 12 novembre 2013 au 30 septembre 2016. Le 21 octobre 2016, MISO et les propriétaires de services de transport réglementés par MISO ont produit une requête auprès de la FERC demandant de reporter, du 28 octobre 2016 au 28 juillet 2017, la date butoir pour l'achèvement des remboursements exigés dans l'ordonnance du 28 septembre 2016 de la FERC dans la première plainte relative au taux de base. Le 28 octobre 2016, la FERC a accueilli cette requête. De plus, les parties aux procédures dans le cadre de la plainte relative au taux de base peuvent produire des requêtes pour une nouvelle audience concernant une ordonnance de la FERC dans les 30 jours de la date de l'ordonnance et peuvent produire une requête pour l'examen d'une ordonnance de la FERC auprès de la cour d'appel compétente des États-Unis. Plusieurs parties à la première plainte relative au taux de base, y compris les propriétaires de services de transport réglementés par MISO, ont produit des requêtes pour une nouvelle audience sur les aspects de l'ordonnance du 28 septembre 2016 de la FERC. À ce titre, l'issue ultime des plaintes relatives au taux de base ne peut être prévue en ce moment. De plus, les parties concernées pourraient formuler d'autres contestations auprès de la FERC sur le choix du refus de l'amortissement supplémentaire effectué par les filiales d'exploitation réglementées de ITC. Le 11 avril 2016, ITC Midwest a produit une requête pour une nouvelle audience sur l'ordonnance du 11 mars 2016 de la FERC concernant la contestation du choix du refus de l'amortissement supplémentaire précité par Interstate Power. Le 8 juin 2016, la FERC a rendu une ordonnance refusant la demande de nouvelle audience de ITC Midwest. Le 3 août 2016, ITC Midwest a produit une requête auprès de la cour d'appel des États-Unis pour le circuit du district Columbia demandant la révision de l'ordonnance du 11 mars 2016 de la FERC et de l'ordonnance du 8 juin 2016 de la FERC refusant la demande de nouvelle audience de ITC Midwest. Le 8 septembre 2016, ITC Midwest a produit une requête pour faire suspendre la demande de nouvelle audience dans l'attente de la remise d'une décision par lettre privée par l'IRS. La cour a accueilli la requête de ITC Midwest le 7 novembre 2016. Si de telles contestations auprès de la FERC sont entreprises et ont gain de cause, le taux de base inférieur qui en résulterait aurait une incidence défavorable sur les revenus et le bénéfice net de ITC.

Il se pourrait que Fortis n'ait pas découvert des dettes non déclarées de ITC.

Au cours de l'examen de diligence raisonnable que Fortis a mené à l'égard de ITC concernant l'acquisition, Fortis pourrait ne pas avoir découvert ou avoir été incapable de quantifier des dettes non déclarées de ITC et de ses filiales, et Fortis ne sera pas indemnisée à cet égard. Si ITC a des dettes non déclarées, Fortis pourrait en être responsable en tant que propriétaire subséquent. Ces dettes non déclarées pourraient nuire à l'entreprise, aux résultats d'exploitation, à la situation financière et aux flux de trésorerie de la société.

Par suite de l'acquisition, les RCP des filiales d'exploitation réglementées de ITC pourraient changer.

Sur le fondement de l'acquisition, la FERC ou des tiers pourraient contester les RCP des filiales d'exploitation réglementées de ITC. Toute diminution des RCP des filiales d'exploitation réglementées de ITC résultant de telles contestations aurait une incidence défavorable sur la capacité de la société de réaliser tous les avantages prévus de l'acquisition.

Fortis et ITC pourraient être la cible d'actions collectives additionnelles relatives aux valeurs mobilières et de poursuites judiciaires dérivées qui pourraient occasionner des coûts élevés.

Des actions collectives relatives aux valeurs mobilières et des poursuites judiciaires dérivées sont souvent intentées contre des sociétés qui ont conclu des conventions de fusion. Même si les poursuites judiciaires sont sans fondement, la défense présentée contre les prétentions pourrait entraîner des coûts élevés et détourner le temps et les ressources de la direction. Après l'annonce de la convention relative à la réalisation de l'acquisition, quatre actions collectives putatives ont été produites par de prétendus actionnaires de ITC pour le compte d'une prétendue catégorie d'actionnaires de ITC auprès de la cour de circuit du comté d'Oakland, dans l'État du Michigan. La cause *Paolo Guerra v. Albert Ernst, et al.*, n° 2016-151709-CB a été produite le 26 février 2016, la cause *Harvey Siegelman v. Joseph L. Welch, et al.*, n° 2016-151805-CB a été produite le 2 mars 2016 et la cause *Alan Poland v. Fortis Inc., et al.*, n° 2016-151852-CB a été produite le 4 mars 2016. Le 8 mars 2016, le conseil d'administration de ITC a reçu une mise en demeure de la part d'un quatrième prétendu actionnaire demandant au conseil de corriger les mêmes infractions du devoir fiduciaire invoquées que faisaient valoir les plaintes. Le 14 mars 2016, la poursuite judiciaire Guerra intentée auprès du tribunal de l'État a été rejetée par le demandeur et produite de nouveau auprès de la cour de district des États-Unis, district est du Michigan, sous le nom *Paolo Guerra v. Albert Ernst, et al.*, n° 2:16-cv-10914. Le 22 mars 2016, la poursuite judiciaire Siegelman intentée auprès du tribunal de l'État a été rejetée par le demandeur. Le 23 mars 2016, le tribunal de l'État a homologué une ordonnance exigeant que les causes reliées soient regroupées avec la poursuite judiciaire Poland intentée auprès du tribunal de l'État sous le nom *In re ITC Holdings Corporation Shareholder Litigation*. Le 25 mars 2016, Guerra a modifié sa plainte fédérale. La plainte modifiée ne nommait pas FortisUS Inc. (« Fortis US »), Fortis et Element Acquisition Sub Inc. (la « filiale de fusion ») en tant que défenderesses et ajoutait des prétentions alléguant que les défenderesses avaient enfreint les articles 14(a) et 20(a) de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934* parce que la circulaire de sollicitation de procurations/le prospectus déposé dans le cadre de l'acquisition était soit-disant trompeur de façon importante et omettait soit-disant des faits importants nécessaires pour que l'information ne soit pas trompeuse. Le 29 mars 2016, une poursuite intitulée *Mehrotra v. Welch, et al.*, n° 2016-152233-CB a été produite auprès de la cour de circuit du comté d'Oakland dans l'État du Michigan nommant des membres individuels du conseil d'administration de ITC, de Fortis US et de la filiale de fusion à titre de défendeurs et faisant valoir les mêmes allégations générales et demandant les mêmes types de redressement que les autres poursuites judiciaires intentées auprès du tribunal de l'État. Le 8 avril 2016, une poursuite intitulée *Harold Severance v. Joseph L. Welch, et al.*, n° 2:16-cv-11293 a été produite auprès de la cour de district des États-Unis pour le district est du Michigan par le prétendu actionnaire qui avait déjà envoyé une mise en demeure au conseil d'administration de ITC le 8 mars 2016. La plainte, qui prétend formuler des réclamations à la fois directement au titre de l'action collective et des poursuites judiciaires dérivées pour le compte de ITC, désigne les membres individuels du conseil d'administration de ITC, de Fortis, de Fortis US et de la filiale de fusion en tant que défendeurs et ITC en tant que défendeur nominal et fait valoir les mêmes allégations générales et demande les mêmes types de redressement que dans l'action Guerra intentée auprès de la cour fédérale. Le 8 avril 2016, Poland a produit une plainte modifiée ajoutant la filiale de fusion et Fortis US en tant que défenderesses et nommant ITC en tant que défenderesse nominale. La plainte modifiée fait valoir les mêmes allégations générales et recherche les mêmes types de redressement que la plainte initiale, mais prétend également faire valoir des revendications indirectement pour le compte de ITC. Le 22 avril 2016, la poursuite Mehrotra intentée auprès du tribunal de l'État a été rejetée par le demandeur et produite de nouveau auprès de la cour de district des États-Unis pour le district est du Michigan sous le nom *Mehrotra v. Welch, et al.*, n° 2:16-cv-11449. Les demandeurs dans les causes Guerra, Mehrotra et Severance demandaient le rejet volontaire de leurs réclamations et ont informé la cour fédérale que, plutôt que de donner suite au litige, ils tenteraient d'obtenir des faits à caractère théorique pour certaines divulgations supplémentaires effectuées par ITC. Le 7 juillet 2016, la cour fédérale a homologué son ordonnance rejetant les poursuites Guerra, Mehrotra et Severance. Les défenderesses entendent s'opposer à toute demande de frais soumise par les demandeurs. Le 8 juin 2016, la cour de circuit du comté d'Oakland dans l'État du Michigan a accueilli une requête en décision sommaire rejetant les revendications d'aide et d'encouragement formulées contre les défendeurs de Fortis dans l'affaire Poland. Le 8 juillet 2016, les demandeurs dans l'affaire Poland ont produit une requête en autorisation de recours collectif. Le 13 juillet 2016, ITC et les membres individuels du conseil d'administration de ITC ont produit leurs réponses respectives à la plainte modifiée dans l'affaire Poland. Le 19 juillet 2016, le tribunal de l'État a transmis un échéancier dans l'affaire Poland qui, notamment, demandait aux parties de terminer les interrogatoires au plus tard le 10 mars 2017 et fixait une date de procès au 5 juin 2017. Le 25 juillet 2016, le tribunal de l'État a prononcé une ordonnance permettant à un nouveau demandeur, le régime de retraite des employés du comté de Washtenaw, d'intervenir dans l'affaire Poland.

ANNEXE B

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE GESTION INTERMÉDIAIRES DE ITC

Voir ci-joints.

SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS
WASHINGTON, D.C. 20549

FORMULAIRE 10-Q

(Cocher une seule case)

RAPPORT TRIMESTRIEL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13 OU 15(d) DE LA SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934

Pour le trimestre clos le 30 septembre 2016

OU

RAPPORT TRANSITOIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13 OU 15(d) DE LA SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934

Numéro de dossier de la Commission : 001-32576

ITC HOLDINGS CORP.

(Dénomination exacte de l'émetteur inscrit telle qu'elle figure dans sa charte)

Michigan

(État ou autre territoire de constitution ou d'organisation)

32-0058047

(Numéro d'employeur à l'IRS)

27175 Energy Way

Novi, MI 48377

(Adresse des principaux bureaux de direction, y compris le code ZIP)

(248) 946-3000

(Numéro de téléphone de l'émetteur inscrit, y compris l'indicatif régional)

Veillez indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit : 1) a déposé tous les rapports exigés conformément à l'article 13 ou 15(d) de la Securities Exchange Act of 1934 au cours des 12 mois précédents (ou pour toute période plus courte pour laquelle l'émetteur inscrit devait déposer ces rapports), et 2) était assujettie à ces exigences de dépôt au cours des 90 derniers jours. Oui Non

Veillez indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit a soumis électroniquement et publié sur son site Web, le cas échéant, tous les fichiers interactifs de données devant être soumis et publiés en vertu de la règle 405 du règlement S-T au cours des 12 mois précédents (ou pour toute période plus courte pour laquelle l'émetteur inscrit était tenu de soumettre et de publier ces fichiers). Oui Non

Veillez indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit est un déposant de grande envergure se prévalant du système de dépôt accéléré, un déposant se prévalant du système de dépôt accéléré, un déposant qui ne se prévaut pas du système de dépôt accéléré, ou une société de moindre envergure présentant l'information financière. Voir la définition de *large accelerated filer*, de *accelerated filer* et de *smaller reporting company* dans la règle 12b-2 de l'Exchange Act.

Déposant de grande envergure se prévalant du système de dépôt accéléré

Déposant se prévalant du système de dépôt accéléré

Déposant qui ne se prévaut pas du système de dépôt accéléré
(ne pas cocher s'il s'agit d'une société de moindre envergure présentant l'information financière)

Société de moindre envergure présentant l'information financière

Veillez indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit est une coquille vide (au sens donné à l'expression *shell company* dans la règle 12b-2 de l'Exchange Act). Oui Non

Toutes les actions ordinaires en circulation de ITC Holdings Corp. sont détenues par sa société mère, ITC Investment Holdings Inc., une filiale indirecte de Fortis Inc. et de GIC Private Limited. Le 3 novembre 2016, il y avait 224 203 112 actions ordinaires en circulation, sans valeur nominale.

ITC Holdings Corp.
Formulaire 10-Q pour le trimestre clos le 30 septembre 2016
TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<u>Partie I. Information financière</u>	<u>4</u>
<u>Rubrique 1. États financiers</u>	<u>4</u>
<u>États consolidés condensés de la situation financière (non audité)</u>	<u>4</u>
<u>États consolidés condensés des résultats (non audité)</u>	<u>5</u>
<u>États consolidés condensés du résultat étendu (non audité)</u>	<u>6</u>
<u>États consolidés condensés des flux de trésorerie (non audité)</u>	<u>7</u>
<u>Notes complémentaires (non audité)</u>	<u>8</u>
<u>Rubrique 2. Rapport de gestion</u>	<u>29</u>
<u>Rubrique 3. Renseignements quantitatifs et qualitatifs concernant le risque du marché</u>	<u>44</u>
<u>Rubrique 4. Contrôles et procédures</u>	<u>45</u>
<u>Partie II. Autres renseignements</u>	<u>45</u>
<u>Rubrique 1. Poursuites</u>	<u>45</u>
<u>Rubrique 1A. Facteurs de risque</u>	<u>45</u>
<u>Rubrique 2. Vente de titres de participation non inscrits et emploi du produit</u>	<u>49</u>
<u>Rubrique 5A. Autres renseignements</u>	<u>49</u>
<u>Rubrique 6. Annexes</u>	<u>50</u>
<u>Signatures</u>	<u>51</u>

DÉFINITIONS

Sauf indication contraire ou lorsque le contexte l'exige, toutes les expressions dans le présent rapport renvoient à :

ITC Holdings Corp. et ses filiales

- « filiales en exploitation à tarifs réglementés » désigne collectivement ITCTransmission, METC, ITC Midwest et ITC Great Plains;
- « filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO » désigne collectivement ITCTransmission, METC et ITC Midwest;
- « ITC Great Plains » désigne ITC Great Plains, LLC, une filiale en propriété exclusive de ITC Grid Development, LLC;
- « ITC Grid Development » désigne ITC Grid Development, LLC, une filiale en propriété exclusive de ITC Holdings;
- « ITC Holdings » désigne ITC Holdings Corp., et non l'une ou l'autre de ses filiales;
- « ITC Interconnection » désigne ITC Interconnection LLC, une filiale en propriété exclusive de ITC Grid Development, LLC;
- « ITC Midwest » désigne ITC Midwest LLC, une filiale en propriété exclusive de ITC Holdings;
- « ITCTransmission » désigne International Transmission Company, une filiale en propriété exclusive de ITC Holdings;
- « METC » désigne Michigan Electric Transmission Company, LLC, une filiale en propriété exclusive de MTH;
- « MTH » désigne Michigan Transco Holdings, LLC, le seul membre de METC et une filiale en propriété exclusive indirecte de ITC Holdings;
- « Nous », « notre » et « nos » désignent ITC Holdings et l'ensemble de ses filiales.

Autres définitions

- « Consumers Energy » désigne Consumers Energy Company, une filiale en propriété exclusive de CMS Energy Corporation;
- « convention de fusion » désigne la convention entre Fortis, FortisUS, Merger Sub et ITC Holdings visant la fusion;
- « DTE Electric » désigne DTE Electric Company, une filiale en propriété exclusive de DTE Energy Company;
- « FERC » désigne la Federal Energy Regulatory Commission;
- « Fortis » désigne Fortis Inc.;
- « FortisUS » désigne FortisUS Inc., une filiale indirecte de Fortis;
- « FPA » désigne la Federal Power Act;
- « fusion » désigne la fusion avec Fortis, en vertu de laquelle ITC Holdings a fusionné avec Merger Sub et est par la suite devenue une filiale indirecte de FortisUS;
- « GIC » désigne GIC Private Limited;
- « IP&L » désigne Interstate Power and Light Company, une filiale de Alliant Energy Corporation;
- « kV » désigne kilovolts (un kilovolt correspond à 1 000 volts);
- « kW » désigne kilowatts (un kilowatt correspond à 1 000 watts);
- « LIBOR » désigne le taux interbancaire offert à Londres;
- « Merger Sub » désigne Element Acquisition Sub, Inc., une filiale indirecte de Fortis qui a été regroupée avec ITC Holdings dans le cadre de la fusion;
- « MISO » désigne Midcontinent Independent System Operator, Inc., un OTR approuvé par la FERC qui supervise les activités d'un réseau de production-transport d'électricité pour une partie importante du Midwest des États-Unis et du Manitoba, au Canada, et dont ITCTransmission, METC et ITC Midwest sont membres;
- « NERC » désigne North American Electric Reliability Corporation;
- « NYSE » désigne la Bourse de New York;
- « OTR » désigne les organismes de transport régionaux;
- « SPP » désigne Southwest Power Pool, Inc., un OTR approuvé par la FERC qui supervise les activités d'un réseau de transport d'électricité en bloc pour une importante partie du centre-sud des États-Unis et dont ITC Great Plains est membre.

PARTIE I. INFORMATION FINANCIÈRE
RUBRIQUE 1. ÉTATS FINANCIERS
ITC HOLDINGS CORP. ET SES FILIALES
ÉTATS CONSOLIDÉS CONDENSÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE (NON AUDITÉ)

(en milliers, sauf les données par action)	30 septembre 2016	31 décembre 2015
ACTIF		
Actifs à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 938 \$	13 859 \$
Débiteurs	137 942	104 262
Stocks	28 564	25 777
Actifs réglementaires	22 262	14 736
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	13 403	10 608
Total des actifs à court terme	211 109	169 242
Immobilisations corporelles (déduction faite de l'amortissement cumulé, qui s'élève respectivement à 1 562 532 \$ et à 1 487 713 \$)	6 555 627	6 109 639
Autres actifs		
Écart d'acquisition	950 163	950 163
Actifs incorporels (déduction faite de l'amortissement cumulé, qui s'élève respectivement à 30 736 \$ et à 28 242 \$)	43 525	45 602
Actifs réglementaires	238 213	233 376
Frais de financement reportés (déduction faite de l'amortissement cumulé, qui s'élève respectivement à 1 853 \$ et à 1 277 \$)	1 885	2 498
Autres	51 165	44 802
Total des autres actifs	1 284 951	1 276 441
TOTAL DE L'ACTIF	8 051 687 \$	7 555 322 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passifs à court terme		
Créditeurs	139 045 \$	124 331 \$
Charge de rémunération à payer	26 788	24 123
Intérêts courus	45 656	52 577
Impôts à payer	28 748	44 256
Passifs réglementaires	137 014	44 964
Avances remboursables reçues des centrales pour des améliorations du réseau de transport	6 295	2 534
Emprunts échéant à moins de un an	185 825	395 105
Autres	24 030	31 034
Total des passifs à court terme	593 401	718 924
Passifs au titre du régime de retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite	65 353	61 609
Impôts reportés	964 588	735 426
Passifs réglementaires	251 187	254 788
Avances remboursables reçues des centrales pour des améliorations du réseau de transport	32 975	18 077
Autres	29 738	23 075
Dette à long terme	4 298 329	4 034 352
Engagements et passifs éventuels (notes 4 et 11)		
CAPITAUX PROPRES		
Actions ordinaires, sans valeur nominale; 300 000 000 d'actions autorisées, 153 432 671 et 152 699 077 actions émises et en circulation au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015, respectivement	849 210	829 211
Bénéfices non répartis	969 761	875 595
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(2 855)	4 265
Total des capitaux propres	1 816 116	1 709 071
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	8 051 687 \$	7 555 322 \$

Se reporter aux notes complémentaires (non audité).

ITC HOLDINGS CORP. ET SES FILIALES
ÉTATS CONSOLIDÉS CONDENSÉS DES RÉSULTATS (NON AUDITÉ)

(en milliers, sauf les données par action)	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2016	2015	2016	2015
PRODUITS D'EXPLOITATION	253 451 \$	273 189 \$	831 628 \$	820 734 \$
CHARGES D'EXPLOITATION				
Frais liés à l'exploitation et à l'entretien	30 326	32 721	82 533	88 309
Frais généraux et administratifs	35 752	33 677	130 922	107 064
Amortissements	39 599	36 890	117 840	106 903
Taxes autres que les impôts sur les bénéfices	22 645	20 463	68 444	61 629
Autres (produits) charges d'exploitation, montant net	(293)	(206)	(839)	(675)
Total des charges d'exploitation	128 029	123 545	398 900	363 230
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	125 422	149 644	432 728	457 504
AUTRES CHARGES (PRODUITS)				
Intérêts débiteurs, montant net	55 843	51 398	158 064	150 070
Provision pour capitaux propres utilisés durant la construction	(10 002)	(6 421)	(26 442)	(21 434)
Autres produits	(408)	(384)	(1 149)	(804)
Autres charges	1 254	1 372	3 635	2 969
Total des autres charges (produits)	46 687	45 965	134 108	130 801
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	78 735	103 679	298 620	326 703
CHARGE D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	29 097	38 106	114 019	121 662
BÉNÉFICE NET	49 638 \$	65 573 \$	184 601 \$	205 041 \$
Bénéfice de base par action ordinaire	0,32 \$	0,42 \$	1,21 \$	1,32 \$
Bénéfice dilué par action ordinaire	0,32 \$	0,42 \$	1,20 \$	1,31 \$
Dividendes déclarés par action ordinaire	0,2155 \$	0,1875 \$	0,5905 \$	0,5125 \$

Se reporter aux notes complémentaires (non audité).

ITC HOLDINGS CORP. ET SES FILIALES
ÉTATS CONSOLIDÉS CONDENSÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU (NON AUDITÉ)

(en milliers)	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2016	2015	2016	2015
BÉNÉFICE NET	49 638 \$	65 573 \$	184 601 \$	205 041 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU				
Instruments dérivés, déduction faite des impôts (note 7)	239	(2 169)	(7 532)	(910)
Titres disponibles à la vente, déduction faite des impôts (note 7)	(18)	18	412	21
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU, DÉDUCTION FAITE DES IMPÔTS	221	(2 151)	(7 120)	(889)
TOTAL DU RÉSULTAT ÉTENDU	<u>49 859 \$</u>	<u>63 422 \$</u>	<u>177 481 \$</u>	<u>204 152 \$</u>

Se reporter aux notes complémentaires (non audité).

ITC HOLDINGS CORP. ET SES FILIALES
ÉTATS CONSOLIDÉS CONDENSÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE (NON AUDITÉ)

(en milliers)	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2016	2015
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	184 601 \$	205 041 \$
Rajustements visant à rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation :		
Amortissements	117 840	106 903
Constataion, remboursement et recouvrement de produits courus et reportés – y compris les intérêts courus	8 450	1 164
Charge d'impôts reportés	220 309	76 103
Provision pour capitaux propres utilisés durant la construction	(26 442)	(21 434)
Autres	22 872	14 950
Variations des actifs et des passifs, à l'exclusion des variations présentées séparément :		
Débiteurs	(34 449)	(24 523)
Stocks	(2 746)	1 401
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	(2 902)	(4 317)
Créditeurs	33 230	(1 120)
Charge de rémunération à payer	3 202	(1 520)
Intérêts courus	(6 921)	(8 896)
Impôts à payer	(15 508)	(15 566)
Autres passifs à court terme	(2 048)	132
Remboursement estimatif lié aux plaintes relatives au rendement des capitaux propres	87 734	40 269
Autres actifs et passifs à long terme, montant net	(145)	17 701
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	587 077	386 288
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Dépenses liées aux immobilisations corporelles	(560 607)	(460 110)
Autres	3 898	(14 969)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(556 709)	(475 079)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission d'instruments d'emprunt à long terme	599 460	225 000
Emprunts en vertu de conventions de crédit renouvelable	790 000	909 400
Émission nette de papier commercial, déduction faite de l'escompte	39 487	218 983
Remboursement de la dette à long terme	(139 344)	—
Remboursements dans le cadre de conventions de crédit renouvelable	(872 500)	(1 053 200)
Remboursement dans le cadre d'une convention de prêt à terme	(361 000)	—
Émission d'actions ordinaires	12 604	12 322
Dividendes sur les actions ordinaires et les actions de négociation restreinte	(90 277)	(79 697)
Avances remboursables reçues des centrales pour des améliorations du réseau de transport	28 798	3 458
Remboursement d'avances remboursables reçues des centrales pour des améliorations du réseau de transport	(10 140)	(11 442)
Rachat et remboursement d'actions ordinaires	(9 449)	(21 931)
Contrat à terme de gré à gré dans le cadre du programme de rachat accéléré d'actions	—	(115 000)
Autres	(22 928)	(2 676)
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de financement	(35 289)	85 217
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(4 921)	(3 574)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE – Au début de la période	13 859	27 741
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE – À la fin de la période	8 938 \$	24 167 \$

Se reporter aux notes complémentaires (non audité).

NOTES COMPLÉMENTAIRES (NON AUDITÉ)

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les présents états financiers consolidés condensés doivent être lus parallèlement aux notes complémentaires au 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos à cette date, incluses dans le rapport annuel de ITC Holdings, présenté sur formulaire 10-K pour cette période.

Ces états financiers consolidés condensés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique (les « PCGR ») et aux instructions relatives au formulaire 10-Q et à la règle 10-01 du règlement S-X de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») se rapportant à l'information financière intermédiaire. Par conséquent, ces états financiers n'incluent pas toute l'information à fournir aux fins de la présentation d'états financiers complets en vertu des PCGR. Ces principes comptables exigent que nous utilisions des estimations et formulions des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs, des passifs, des produits et des charges et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels. Les résultats réels peuvent différer de nos estimations.

Les états financiers consolidés condensés ne sont pas audités, mais ils tiennent compte, à notre avis, de tous les ajustements (constitués d'ajustements récurrents habituels) nécessaires à une présentation fidèle des résultats pour la période intermédiaire. Les résultats financiers intermédiaires ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats auxquels on pourrait s'attendre pour toute autre période intermédiaire de l'exercice.

Renseignements additionnels sur les flux de trésorerie

(en milliers)	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2016	2015
Renseignements additionnels sur les flux de trésorerie :		
Intérêts versés (déduction faite des intérêts capitalisés)	155 848 \$	153 350 \$
Impôts sur les bénéfices payés a)	22 743	49 599
Activités d'investissement et de financement additionnelles sans effet sur la trésorerie :		
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'autres actifs à long terme b)	99 754 \$	85 386 \$
Provision pour capitaux propres utilisés durant la construction	26 442	21 434

- a) La somme pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 ne comprend pas le remboursement d'impôts de 128,2 M\$ reçu de l'Internal Revenue Service (l'« IRS ») en août 2016, qui découle du choix de l'amortissement supplémentaire décrit à la note 4.
- b) Sommes correspondant à des charges à payer engagées au titre de la main-d'œuvre, des matériaux et de la construction, et d'autres coûts qui n'ont pas été inclus dans les activités d'investissement. Ces sommes n'ont pas été versées aux 30 septembre 2016 et 2015, respectivement, mais elles seront incluses, ou l'ont été, au moment de leur paiement, à titre de sorties de trésorerie liées aux activités d'investissement.

2. LA FUSION

Le 9 février 2016, Fortis Inc. (« Fortis »), FortisUS Inc. (« FortisUS »), Element Acquisition Sub Inc. (« Merger Sub ») et ITC Holdings ont conclu une entente et un plan de fusion (la « convention de fusion ») en vertu desquels Merger Sub fusionnerait avec ITC Holdings, et ITC Holdings deviendrait la société issue de la fusion et une filiale indirecte à participation majoritaire de FortisUS (la « fusion »). Le 20 avril 2016, FortisUS a cédé ses droits, ses intérêts, ses devoirs et ses obligations aux termes de la convention de fusion à ITC Investment Holdings Inc. (« Investment Holdings »), une filiale de FortisUS créée afin de réaliser la fusion. À la même date, Fortis a conclu une entente définitive avec GIC Private Limited (« GIC ») visant l'acquisition par GIC d'une participation indirecte de 19,9 % dans ITC Holdings et de titres d'emprunt devant être émis par Investment Holdings pour une contrepartie totale de 1,228 G\$ en espèces à la conclusion de la fusion. Le 14 octobre 2016, ITC Holdings et Fortis ont conclu la fusion visée par la convention de fusion conformément aux modalités décrites ci-dessus. À la même date, les actions ordinaires de ITC Holdings ont été radiées de la cote de la Bourse de New York (la « NYSE »), et les actions ordinaires de Fortis ont été inscrites à la cote de la NYSE et ont commencé à y être négociées. Les actions de Fortis demeurent inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

Dans le cadre de la fusion, les actionnaires de ITC Holdings ont reçu 22,57 \$ en espèces et 0,7520 action ordinaire de Fortis pour chaque action ordinaire de ITC Holdings (la « contrepartie de la fusion »). À la suite de la fusion, les actionnaires de ITC Holdings détenaient environ 27 % des actions ordinaires de Fortis. Aux termes de la convention de fusion, les droits sur les options d'achat d'actions ordinaires de ITC Holdings en cours ont été acquis immédiatement avant la clôture et convertis en un droit de recevoir la différence entre la contrepartie de la fusion et le prix d'exercice de chaque option en espèces. Les droits sur les actions de négociation restreinte ont été acquis immédiatement avant la conclusion et convertis en un droit de recevoir la contrepartie de la fusion en espèces. Les droits sur les actions liées au rendement ont été acquis immédiatement avant la clôture au montant le plus élevé entre la cible de rendement et le rendement réel au moment de la prise d'effet de la fusion et ont été convertis en un droit de recevoir la contrepartie de la fusion en espèces. La contrepartie de la fusion aux fins du règlement des attributions au titre de la rémunération à base d'actions s'est établie à 45,72 \$.

Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016, nous avons passé en charges des frais juridiques, des frais de services-conseils et des frais de services financiers externes liés à la fusion totalisant 2,0 M\$ et 24,3 M\$, respectivement, ainsi que certains frais de main-d'œuvre et autres frais connexes relatifs à la fusion totalisant environ 3,1 M\$ et 9,4 M\$, respectivement. Ces montants ont été comptabilisés dans les frais généraux et administratifs dans les états consolidés condensés des résultats. En outre, entre le 30 septembre 2016 et la date de ce dépôt, nous avons engagé des frais juridiques, des frais de services-conseils et des frais de services financiers externes et certains frais de main-d'œuvre et autres frais connexes relatifs à la fusion totalisant environ 75 M\$, ce qui comprend la comptabilisation d'une charge d'environ 41 M\$ en raison de l'acquisition accélérée des droits sur les attributions au titre de la rémunération à base d'actions mentionnée précédemment. Les coûts internes et externes relatifs à la fusion ne seront pas inclus dans le calcul des besoins en produits de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés, car ils ont été engagés par ITC Holdings.

Se reporter à la note 11 pour une description des questions juridiques liées à la fusion avec Fortis.

3. PRISES DE POSITION RÉCENTES FAISANT AUTORITÉ EN COMPTABILITÉ

Prises de position adoptées récemment

Modification de la présentation des coûts d'émission d'instruments d'emprunt dans le bilan

En avril 2015, le Financial Accounting Standards Board (le « FASB ») a publié des directives faisant autorité qui modifient la présentation des coûts d'émission d'instruments d'emprunt dans le bilan. En vertu de cette nouvelle norme, les coûts d'émission d'instruments d'emprunt doivent être présentés à titre de déduction directe de la valeur comptable de la dette connexe, tout comme les escomptes sur la dette. Les directives entreront en vigueur pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2015 et pour toutes les périodes intermédiaires de ces exercices. Le 1^{er} janvier 2016, nous avons adopté ces directives de façon rétrospective et avons appliqué cette modification à tous les montants présentés dans nos états consolidés condensés de la situation financière. Le tableau suivant présente l'incidence de l'adoption sur nos états consolidés de la situation financière présentés précédemment au 31 décembre 2015.

(en milliers)	Montant présenté	Ajustement	Montant ajusté
Frais de financement reportés (déduction faite de l'amortissement cumulé)	29 298 \$	(26 800) \$	2 498 \$
Dette échéant à moins de un an	395 334	(229)	395 105
Dette à long terme	4 060 923	(26 571)	4 034 352

Nous avons comptabilisé cette adoption en tant que modification d'un principe comptable imposée par un changement lié aux directives comptables faisant autorité. Dans le cadre de l'application de ces directives, nous avons adopté une méthode comptable afin de présenter les coûts d'émission d'instruments d'emprunt non amortis associés aux conventions de crédit renouvelable, au papier commercial et aux autres conventions semblables comme un actif amorti sur la durée de vie de la convention visée. En outre, nous présentons les coûts d'émission d'instruments d'emprunt engagés avant le financement par emprunt connexe comme un actif pour toutes les autres conventions d'emprunt. Cette norme n'a pas eu d'incidence sur nos états consolidés des résultats ni sur les états consolidés des flux de trésorerie.

Prises de position publiées récemment

Nous avons pris en compte toutes les nouvelles prises de position faisant autorité en comptabilité publiées par le FASB, et avons conclu que les directives comptables ci-dessous, que nous n'avons pas encore adoptées, pourraient avoir une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

Constatation des produits

En mai 2014, le FASB a publié des directives faisant autorité qui imposent aux entités l'application d'un nouveau modèle de constatation des produits tirés de contrats conclus avec des clients. Ces directives remplaceront les directives actuelles en matière de constatation des produits; elles stipulent que les entités évaluent au moyen d'un modèle en cinq étapes les ententes de constatation des produits qu'elles ont conclues, pour déterminer le moment où un client obtient le contrôle d'un bien ou d'un service transféré. Ces directives entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 15 décembre 2017 et peuvent être adoptées selon une approche rétrospective intégrale ou modifiée. Nous ne prévoyons pas qu'elles auront une incidence significative sur nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie ou notre situation financière consolidés. Toutefois, nous évaluons toujours les exigences en matière d'informations à fournir, l'incidence des modifications récentes publiées par le FASB et visant à préciser certaines directives, ainsi que la méthode de transition que nous choisirons pour adopter les directives.

Classement et évaluation des instruments financiers

En janvier 2016, le FASB a publié des directives faisant autorité qui modifient le classement et l'évaluation des instruments financiers. Ces directives exigent que les entités comptabilisent la majorité des placements en titres de capitaux propres à la juste valeur et inscrivent les variations de la juste valeur en résultat net, à moins que le placement donne lieu à la consolidation ou qu'il soit comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. De plus, les nouvelles directives modifient certaines exigences en matière d'informations à fournir liées à la juste valeur des instruments financiers. Ces directives entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 15 décembre 2017, y compris les périodes intermédiaires incluses dans ces exercices. L'adoption anticipée est permise. Les directives doivent être adoptées selon une approche rétrospective modifiée, avec exceptions limitées. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'auront ces directives sur nos états financiers consolidés et sur nos informations à fournir.

Comptabilisation des contrats de location

En février 2016, le FASB a publié des directives faisant autorité relatives à la comptabilisation des contrats de location qui ont une incidence sur la comptabilisation effectuée par les preneurs et les bailleurs. Les nouvelles directives créent une double approche en ce qui a trait à la comptabilisation par le preneur, le classement du contrat de location étant déterminé conformément aux principes des directives sur les contrats de location existantes. La présentation dans l'état des résultats différera en fonction du classement du contrat de location. Toutefois, les deux types de contrats de location exigent que les preneurs comptabilisent un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, sous réserve de certaines exceptions. Conformément aux directives de comptabilisation existantes, les contrats de location-exploitation ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière des preneurs. Les nouvelles directives entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 15 décembre 2018, y compris les périodes intermédiaires incluses dans ces exercices, et seront appliquées selon une approche rétrospective modifiée, sous réserve de certaines mesures de simplification facultatives éventuelles. L'adoption anticipée est permise. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'auront ces directives sur nos états financiers consolidés et sur nos informations à fournir.

Simplification de la comptabilisation des paiements fondés sur des actions versés aux employés

En mars 2016, le FASB a publié des directives faisant autorité qui visent à simplifier plusieurs aspects de la comptabilisation de transactions dont le paiement est fondé sur des actions. Les nouvelles directives 1) exigent qu'une entité comptabilise tous les avantages fiscaux excédentaires et les déficits fiscaux en tant qu'économie ou charge d'impôts dans l'état des résultats; 2) permettent à une entité de choisir, à titre de méthode comptable, d'estimer les extinctions (comme il est actuellement exigé) ou de comptabiliser celles-ci à mesure qu'elles se produisent; 3) modifient l'exception actuelle pour le classement à titre de passif d'une attribution lorsqu'un employeur utilise une caractéristique de règlement net pour retenir des actions afin de respecter l'exigence minimale prévue par la loi en matière de retenue fiscale de l'employeur qui s'applique si la retenue n'excède pas le taux d'imposition maximal prévu par la loi; et 4) demandent la présentation des avantages fiscaux excédentaires et des paiements en espèces aux autorités fiscales, lorsque des actions sont retenues afin de respecter les besoins en matière de retenue fiscale, dans l'état des flux de trésorerie. Bien que les nouvelles directives n'entreront en vigueur que le 1^{er} janvier 2017, nous prévoyons les adopter de manière anticipée au quatrième trimestre de 2016. Les diverses modifications requièrent des méthodes de transition différentes, notamment l'approche rétrospective modifiée au moyen d'un ajustement des bénéfices non répartis pour tenir compte de l'effet cumulé, l'adoption prospective et l'adoption rétrospective. En supposant que nous adopterons ces directives au quatrième trimestre de 2016, nous prévoyons comptabiliser un ajustement au solde d'ouverture des bénéfices non répartis pour tenir compte des avantages fiscaux excédentaires générés au cours d'exercices précédant l'adoption et qui n'ont pas été comptabilisés auparavant. En outre, nous prévoyons comptabiliser une économie d'impôts relativement à la rémunération à base d'actions dont les droits ont été acquis en 2016.

Classement de certaines entrées de trésorerie et sorties de trésorerie dans l'état des flux de trésorerie

En août 2016, le FASB a publié des directives faisant autorité portant sur le classement de certaines entrées de trésorerie et sorties de trésorerie dans l'état des flux de trésorerie afin d'uniformiser la méthode de classement. Ces directives entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 15 décembre 2017, y compris les périodes intermédiaires incluses dans ces exercices. L'adoption anticipée est permise. Ces directives doivent être appliquées de façon rétrospective, mais peuvent être appliquées de façon prospective si l'application rétrospective est impossible. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'auront ces directives sur le classement de ces éléments dans notre état des flux de trésorerie.

4. QUESTIONS RÉGLEMENTAIRES

Remboursement au titre de la répartition des coûts par région

En octobre 2010, MISO et ITCTransmission ont déposé une demande auprès de la Federal Energy Regulatory Commission (la « FERC ») en vertu de l'article 205 de la FPA visant la révision des documents tarifaires de MISO afin d'y inclure une méthode pour répartir et recouvrer les coûts des transformateurs déphaseurs de ITCTransmission entre MISO et deux autres organismes de transport régionaux (les « OTR ») approuvés par la FERC, New York Independent System Operator et PJM Interconnection (les « autres OTR »). En décembre 2010, la FERC a accepté les révisions proposées, sous réserve d'un remboursement, et a imposé une audience et des procédures de règlement. Le 22 septembre 2016, la FERC a publié une ordonnance confirmant la décision initiale du juge administratif présidant l'audience rendue en décembre 2012 qui énonçait, entre autres, que MISO et ITCTransmission n'avaient pas réussi à démontrer que les autres OTR bénéficieront de l'exploitation des transformateurs déphaseurs de ITCTransmission. L'ordonnance de la FERC exige que ITCTransmission rembourse, dans un délai de 30 jours, les montants excédentaires perçus auprès des clients des autres OTR. En raison de l'ordonnance de la FERC, ITCTransmission percevra ces produits plutôt auprès des clients des services liés aux réseaux, ce qui se traduira par une augmentation des produits tirés des services liés aux réseaux et une diminution des produits tirés du partage des coûts régionaux, et n'aura pas d'incidence significative sur le total des produits d'exploitation ni sur le bénéfice net pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016. ITCTransmission a comptabilisé un montant de 28,7 M\$ au titre de ce remboursement, ce qui comprend les intérêts, dans les passifs à court terme dans les états consolidés condensés de la situation financière au 30 septembre 2016, ce qui a donné lieu à une baisse des produits tirés du partage des coûts régionaux et a contrebalancé la hausse des produits tirés des services liés aux réseaux pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016. Ce remboursement, qui comprend les intérêts, a été versé aux autres OTR en octobre 2016. Le moment du recouvrement auprès de nos clients des services liés aux réseaux du montant remboursé aux autres OTR n'a pas encore été déterminé, mais il devrait avoir lieu d'ici 2018.

ITC Interconnection

ITC Interconnection a été constituée en 2014 par ITC Holdings dans le but de tirer parti des occasions de placement dans le secteur du transport d'énergie. Le 1^{er} juin 2016, ITC Interconnection a acquis certains actifs de transport d'une entreprise de production commerciale d'énergie et mis en service une nouvelle ligne de transport de 345 kV. Par conséquent, ITC Interconnection est devenue propriétaire de lignes de transport dans le réseau de PJM Interconnection, et est assujettie à la réglementation des tarifs par la FERC. Les produits de ITC Interconnection sont fonction de sa convention de remboursement de coûts liés aux installations conclue avec l'entreprise de production commerciale d'énergie. Les résultats financiers de ITC Interconnection n'ont pas, actuellement, d'incidence significative sur nos états financiers consolidés.

Politique de financement de MISO en ce qui a trait à l'interconnexion de centrales

Le 18 juin 2015, la FERC a émis une ordonnance visant l'ouverture d'une procédure en vertu de l'article 206 de la Federal Power Act (la « FPA ») afin d'examiner la politique de financement de MISO en ce qui a trait à l'interconnexion de centrales, qui permet à un propriétaire de lignes de transport de choisir unilatéralement de financer les améliorations du réseau et de recouvrer les coûts engagés auprès du client visé par l'interconnexion. Dans cette ordonnance, la FERC a suggéré que la politique de financement de MISO soit révisée de manière à ce qu'il existe une entente mutuelle entre le client visé par l'interconnexion et le propriétaire de lignes de transport relativement au choix de financer les améliorations du réseau. Le 8 janvier 2016, MISO a déposé une déclaration de conformité visant à réviser sa politique de financement pour y inclure la suggestion de la FERC d'exiger une entente mutuelle entre le client et le propriétaire de lignes de transport (« PLT »), avec prise d'effet le 24 juin 2015. ITCTransmission, METC et ITC Midwest (les « filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO »), de concert avec un autre PLT lié à MISO, interjettent appel des ordonnances de la FERC relativement à cette question. Nous ne prévoyons pas que le règlement de cette procédure aura une incidence significative sur nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie et notre situation financière consolidés.

Dépôt des modifications demandées aux modèles de tarification fondée sur une formule de MISO

Le 30 octobre 2015, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO ont demandé, en vertu de l'article 205 de la FPA, que des modifications soient apportées à certains aspects de leurs modèles respectifs de tarification fondée sur une formule approuvés par la FERC (les « modèles de tarification fondée sur une formule »), notamment pour s'assurer que divers éléments relatifs aux impôts sont calculés correctement afin de déterminer leurs besoins en matière de produits. Nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO ont demandé que les modifications devant être apportées aux modèles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le 30 décembre 2015, la FERC a accepté conditionnellement les modifications demandées aux modèles de tarification fondée sur une formule et a demandé une autre déclaration de conformité, laquelle a été effectuée le 8 février 2016. Le 14 avril 2016, la FERC a émis une ordonnance approuvant la déclaration de conformité du 8 février 2016, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Les modèles de tarification fondée sur une formule, avant les modifications proposées, comprennent certains impôts reportés relativement à des apports d'aide à la construction dans la base tarifaire, qui ont fait en sorte que nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO ont recouvré des montants excédentaires auprès des clients. Au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO ont comptabilisé une obligation de remboursement totale de 4,4 M\$ et de 10,4 M\$, respectivement.

Contestations concernant l'amortissement supplémentaire

Le 18 décembre 2015, Interstate Power and Light Company (« IP&L ») a déposé une contestation officielle (la « contestation de IP&L ») auprès de la FERC à l'encontre de ITC Midwest relativement à certaines données prises en compte dans les tarifs fondés sur une formule de ITC Midwest. La contestation de IP&L allègue que ITC Midwest a, de façon déraisonnable et imprudente, choisi de refuser l'amortissement supplémentaire pour le calcul de sa charge fiscale fédérale, ce qui a eu pour effet d'augmenter indûment les frais de transport pour les clients des services de transport. Le 11 mars 2016, la FERC a accueilli partiellement la contestation de IP&L en exigeant que ITC Midwest calcule de nouveau ses besoins en produits, en date du 1^{er} janvier 2015, afin de refléter le choix de l'amortissement supplémentaire pour 2015. La FERC a rejeté la demande de IP&L visant à obliger ITC Midwest à choisir l'amortissement supplémentaire pour toute année antérieure ou postérieure; toutefois, les parties prenantes pourront contester toute décision de ITC Midwest de refuser l'amortissement supplémentaire dans les années à venir. Le 8 juin 2016, la FERC a rejeté la demande de ITC Midwest d'une nouvelle audience de l'ordonnance du 11 mars 2016. Le 3 août 2016, ITC Midwest a déposé une pétition demandant la révision des ordonnances de la FERC du 11 mars 2016 et du 8 juin 2016 à la cour d'appel des États-Unis pour le circuit du district de Columbia. Le 8 septembre 2016, ITC Midwest a déposé une requête pour reporter la pétition jusqu'à la publication d'une décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu de l'IRS. Dans le cadre d'un litige distinct mais connexe, le 15 avril 2016, Consumers Energy Company a déposé une contestation officielle ou, à défaut, une plainte en vertu de l'article 206 de la FPA auprès de la FERC à l'encontre de METC relativement à la pratique historique de METC de refuser l'amortissement supplémentaire. Le 8 juillet 2016, la FERC a rejeté la contestation officielle et la plainte de Consumers Energy Company, sans préjudice.

Les présents états financiers consolidés condensés reflètent le choix de l'amortissement supplémentaire pour les années d'imposition 2015 et 2016 et les incidences correspondantes sur les besoins en produits de 2016 de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés. En outre, aux termes de l'ordonnance de la FERC du 11 mars 2016, nous avons simulé le choix de l'amortissement supplémentaire pour les besoins en produits de 2015 de ITC Midwest et inclus l'incidence du passif au titre du remboursement correspondant dans les présents états financiers consolidés condensés. L'incidence totale du reflet de ce choix, comme il est mentionné précédemment, a été une baisse des produits de 4,2 M\$ et de 13,2 M\$ et une baisse du bénéfice net d'environ 2,5 M\$ et 7,9 M\$ pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016, respectivement, par rapport aux périodes correspondantes, si l'amortissement supplémentaire n'était pas reflété. Ces éléments ont par ailleurs entraîné des passifs d'impôts reportés nets supplémentaires d'environ 145,4 M\$ au 30 septembre 2016 et un remboursement d'impôts correspondant de 128,2 M\$, qui a été reçu de l'IRS en août 2016. Nous ne sommes pas en mesure de prévoir l'issue de cette question; toutefois, le choix de l'amortissement supplémentaire aura pour effet d'augmenter les flux de trésorerie au cours de l'exercice où ce choix est fait, de réduire notre base tarifaire et, par conséquent, de diminuer nos produits et notre bénéfice net sur la durée de vie fiscale des actifs admissibles.

Plaintes relatives au taux de rendement des capitaux propres

Veillez vous reporter à la section intitulée « Plaintes relatives au taux de rendement des capitaux propres », à la note 11, pour une description des plaintes.

Modèles de tarification fondée sur une formule à base de coûts avec mécanisme de compensation

Les besoins en produits tirés du transport par nos filiales en exploitation à tarifs réglementés sont fixés chaque année sur la base de modèles de tarification fondée sur une formule et restent en vigueur pour une période de un an. En remplissant chaque année leurs modèles de tarification fondée sur une formule, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés sont en mesure d'apporter des ajustements de manière à refléter l'évolution de leurs données d'exploitation et de leur performance financière, notamment les données relatives à la charge absorbée par leurs réseaux de transport (dans le cas de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO), à leurs charges d'exploitation et à l'acquisition d'immobilisations corporelles ayant été mises en service, entre autres éléments. Les modèles de tarification fondée sur une formule ne requièrent aucune autre mesure, ni aucun dépôt auprès de la FERC, bien que les données des modèles puissent faire l'objet d'une contestation juridique auprès de la FERC. Nos filiales en exploitation à tarifs réglementés continueront d'appliquer des modèles de tarification fondée sur une formule pour calculer leurs besoins en produits annuels respectifs, à moins que la FERC ne décide que ces modèles sont injustes et déraisonnables, ou qu'un autre mode de calcul soit approuvé par la FERC comme étant juste et raisonnable. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Plaintes relatives au taux de rendement des capitaux propres », à la note 11, pour une description des questions concernant le rendement des capitaux propres, y compris les suppléments incitatifs approuvés par la FERC en 2015.

Nos modèles de tarification fondée sur une formule sont assortis d'un mécanisme de compensation qui consiste, pour nos filiales en exploitation à tarifs réglementés, à comparer pour chaque exercice leurs besoins en produits réels et le montant de leurs produits facturés, de manière à déterminer si les produits reçus sont supérieurs ou inférieurs aux besoins réels. Des produits sont constatés pour les services fournis au cours de chaque période de présentation de l'information, en fonction des besoins en produits réels calculés au moyen des modèles de tarification fondée sur une formule. Nos filiales en exploitation à tarifs réglementés comptabilisent des produits courus à recevoir ou reportent des produits selon que leurs besoins en produits réels pour la période de présentation de l'information sont respectivement supérieurs ou inférieurs aux montants facturés pour cette période. Les montants courus à recevoir et reportés au titre des produits sont inscrits dans les besoins en produits futurs et sont reflétés sur les factures envoyées aux clients dans les deux années qui suivent, conformément aux dispositions des modèles de tarification fondée sur une formule.

Le tableau ci-dessous présente les variations nettes des actifs et des passifs réglementaires liés à la comptabilisation de montants courus à recevoir et reportés au titre des produits déterminés selon la tarification fondée sur une formule par nos filiales en exploitation à tarifs réglementés, y compris les intérêts courus, pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016.

(en milliers)	Total
Passif réglementaire net au 31 décembre 2015	(2 564) \$
Remboursement net de 2014 de montants courus à recevoir et reportés au titre des produits, y compris les intérêts courus	16 785
Montant net des produits reportés pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016	(24 503)
Montant net des intérêts courus à payer pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016	(732)
Passif réglementaire net au 30 septembre 2016	<u>(11 014) \$</u>

Les actifs et les passifs réglementaires associés à la comptabilisation de montants courus à recevoir et reportés au titre des produits déterminés selon la tarification fondée sur une formule par nos filiales en exploitation à tarifs réglementés, y compris les intérêts courus, sont comptabilisés comme suit dans les états consolidés condensés de la situation financière au 30 septembre 2016 :

(en milliers)	Total
Actifs à court terme	22 262 \$
Actifs à long terme	18 678
Passifs à court terme	(15 714)
Passifs à long terme	(36 240)
Actif réglementaire net au 30 septembre 2016	<u>(11 014) \$</u>

5. ÉCART D'ACQUISITION ET ACTIFS INCORPORELS

Écart d'acquisition

Au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015, nous avons comptabilisé des soldes de l'écart d'acquisition pour ITCTransmission, METC et ITC Midwest qui s'élevaient respectivement à 173,4 M\$, à 453,8 M\$ et à 323,0 M\$. Ces soldes découlaient respectivement de l'acquisition de ITCTransmission, de l'acquisition de METC, ainsi que de l'acquisition des actifs de ITC Midwest.

Actifs incorporels

Nous avons comptabilisé des actifs incorporels par suite de l'acquisition de METC en 2006. La valeur comptable de ces actifs s'établissait à 28,9 M\$ et à 31,2 M\$ (déduction faite de l'amortissement cumulé de 29,5 M\$ et de 27,2 M\$) au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015, respectivement.

Nous avons en outre comptabilisé des actifs incorporels correspondant à des paiements versés par ITC Great Plains à certains PLT de transport, et à des obligations contractées par ITC Great Plains envers ces propriétaires, en vue d'acquérir les droits exigés en vertu des documents tarifaires de SPP pour que ITC Great Plains puisse être autorisée à bâtir, à détenir et à exploiter des projets dans la région de SPP, y compris les projets KETA et Kansas V-Plan. La valeur comptable de ces actifs incorporels s'établissait à 14,6 M\$ et à 14,4 M\$ (déduction faite de l'amortissement cumulé de 1,2 M\$ et de 1,0 M\$) au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015, respectivement.

Au cours de chacun des trimestres clos les 30 septembre 2016 et 2015, nous avons comptabilisé des montants de 0,8 M\$ au titre de la charge d'amortissement de nos actifs incorporels, et nous avons comptabilisé des montants de 2,5 M\$ au cours de chacune des périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2016 et 2015. Pour chacun des cinq prochains exercices, nous prévoyons que le montant de l'amortissement annuel de nos actifs incorporels comptabilisés au 30 septembre 2016 sera de 3,3 M\$ par année.

6. DETTE

Instruments dérivés et activités de couverture

Nous sommes susceptibles d'avoir recours à des instruments financiers dérivés, dont des contrats de swaps de taux d'intérêt, pour atténuer notre exposition aux fluctuations des taux d'intérêt. Le recours à ces instruments financiers réduit notre exposition à ces risques ainsi que la variabilité de nos résultats d'exploitation. Nous ne sommes pas partie à des dérivés avec effet de levier et n'utilisons pas d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de spéculation. Les swaps de taux d'intérêt présentés ci-dessous ont pour but de gérer le risque de taux d'intérêt associé à l'émission future prévue de titres d'emprunt à taux fixe relatif au refinancement prévu des billets de premier rang de ITC Holdings à 6,05 %, arrivant à échéance le 31 janvier 2018. Au 30 septembre 2016, ITC Holdings avait un encours de 384,3 M\$ se rapportant aux billets de premier rang à 6,05 %.

Swaps de taux d'intérêt (en millions, sauf les pourcentages)	Montant notionnel	Taux fixe moyen pondéré	Durée initiale	Date d'entrée en vigueur
Swaps de juillet 2016	75,0 \$	1,616 %	10 ans	Janvier 2018
Swap d'août 2016	25,0	1,599 %	10 ans	Janvier 2018
Total	100,0 \$			

En vertu des modalités de ces swaps de taux d'intérêt d'une durée de 10 ans, ITC Holdings recevra des intérêts trimestriels, à un taux variable correspondant au taux LIBOR et versera des intérêts semestriels à divers taux fixes, pour la période de 10 ans commençant le 31 janvier 2018, après la résiliation des conventions. Les conventions comportent une clause de résiliation anticipée obligatoire et elles devront être résiliées au plus tard à la date d'entrée en vigueur des swaps de taux d'intérêt, soit le 31 janvier 2018. Les swaps de taux d'intérêt ont été jugés extrêmement efficaces pour compenser les variations de la juste valeur des flux d'intérêts prévisionnels associés à l'émission prévue de titres d'emprunt, variations découlant des fluctuations des taux d'intérêt de référence entre la date de transaction des swaps de taux d'intérêt et la date d'émission des titres d'emprunt.

Les swaps de taux d'intérêt sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie aux fins de l'application de la comptabilité de couverture, conformément à laquelle tout gain ou toute perte enregistré à compter de la date de transaction jusqu'à la date d'entrée en vigueur au titre de la partie efficace de la couverture est comptabilisé, déduction faite des impôts, dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Ce montant sera accumulé et amorti en tant que composante des intérêts débiteurs sur la durée de la dette prévue. Au 30 septembre 2016, la juste valeur des instruments dérivés correspondait à un actif de moins de 0,1 M\$ et à un passif de 0,2 M\$. Aucun swap de taux d'intérêt ne comporte de clause conditionnelle liée au risque de crédit. Se reporter à la note 10 pour en savoir davantage sur la juste valeur.

En juin 2016, nous avons résilié des swaps de taux d'intérêt d'une valeur de 300,0 M\$ et d'une durée de 10 ans qui permettaient de gérer le risque de taux d'intérêt lié aux billets non garantis émis par ITC Holdings décrits ci-dessous. Le tableau suivant présente un résumé des swaps de taux d'intérêt résiliés.

Swaps de taux d'intérêt (en millions, sauf les pourcentages)	Montant	Taux fixe moyen pondéré des swaps de taux d'intérêt	Taux de référence comparable des billets	Perte sur dérivés	Date de règlement
Swaps de taux d'intérêt d'une durée de 10 ans	300,0 \$	1,99 %	1,37 %	17,2 \$	Juin 2016

Les swaps de taux d'intérêt étaient désignés comme couvertures de flux de trésorerie aux fins de l'application de la comptabilité de couverture, et la perte de 17,2 M\$ a été comptabilisée en juin 2016 pour la partie efficace des couvertures, déduction faite des impôts, dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Ce montant est amorti à titre de composante des intérêts débiteurs sur la durée de vie de la dette connexe. La partie inefficace des couvertures a été comptabilisée dans les états consolidés condensés des résultats pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et était non significative.

METC

Le 26 avril 2016, METC a émis pour 200,0 M\$ de billets garantis de premier rang à 3,90 %, échéant le 26 avril 2046. Le produit de cette émission a été affecté au remboursement d'un emprunt de 200,0 M\$ contracté en vertu de la convention de prêt à terme de METC. Les billets garantis de premier rang de METC ont été émis aux termes de son acte d'hypothèque de premier rang et garantis par un privilège hypothécaire de premier rang sur la quasi-totalité de ses biens immobiliers et de ses biens meubles corporels.

ITC Holdings

Programme de papier commercial

ITC Holdings dispose d'un programme continu de papier commercial visant l'émission et la vente de papier commercial non garanti d'un montant total ne devant pas excéder 400,0 M\$ en cours en tout temps. Au 30 septembre 2016, ITC Holdings avait environ 135,9 M\$ de papier commercial émis et en cours en vertu du programme, assorti d'un taux d'intérêt moyen pondéré de 0,8 % et dont le nombre de jours moyen pondéré jusqu'à échéance était de seize. Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, le produit des émissions aux termes du programme a été utilisé pour racheter et rembourser les billets de premier rang à 5,875 % d'une valeur de 139,3 M\$ de ITC Holdings, venus à échéance le 30 septembre 2016, et à des fins générales, y compris le remboursement des emprunts aux termes de la convention de crédit renouvelable de ITC Holdings. Le montant en cours au 30 septembre 2016 a été classé dans les emprunts échéant à moins de un an dans l'état consolidé condensé de la situation financière.

Billets non garantis

Le 5 juillet 2016, ITC Holdings a émis des billets non garantis à 3,25 %, échéant le 30 juin 2026, d'un montant en capital total de 400,0 M\$. Le produit de cette émission a été affecté au remboursement d'un montant de 161,0 M\$ à payer en vertu de la convention de prêt à terme de ITC Holdings, ainsi qu'à des fins générales, principalement le remboursement de l'encours aux termes du programme de papier commercial de ITC Holdings mentionné ci-dessus. Les billets de ITC Holdings ont été émis aux termes de son acte de fiducie, daté du 18 avril 2013.

Conventions de crédit renouvelable

Au 30 septembre 2016, les facilités de crédit renouvelable conclues par ITC Holdings et ses filiales en exploitation à tarifs réglementés étaient les suivantes :

(montants en millions)	Capacité d'emprunt totale	Solde a)	Capacité non utilisée	Taux d'intérêt moyen pondéré sur le solde	Taux de la commission d'engagement b)
ITC Holdings	400,0 \$	7,0 \$	393,0 \$ c)	1,8 % d)	0,175 %
ITC Transmission	100,0	41,6	58,4	1,4 % e)	0,10 %
METC	100,0	25,8	74,2	1,4 % e)	0,10 %
ITC Midwest	250,0	104,3	145,7	1,4 % e)	0,10 %
ITC Great Plains	150,0	58,7	91,3	1,4 % e)	0,10 %
Total	1 000,0 \$	237,4 \$	762,6 \$		

- Inclus dans la dette à long terme.
- Calcul basé sur la moyenne quotidienne des engagements non utilisés, sous réserve d'un rajustement en fonction de la cote de crédit de l'emprunteur.
- La convention de crédit renouvelable de ITC Holdings peut être utilisée à des fins générales, y compris aux fins du remboursement du papier commercial émis en vertu du programme de papier commercial décrit précédemment, le cas échéant. Bien que le papier commercial en cours n'ait pas pour effet de réduire la capacité disponible en vertu de la convention de crédit renouvelable de ITC Holdings, le montant de la capacité non utilisée en vertu de cette convention, ajusté pour tenir compte du papier commercial en cours, se chiffrait à 257,1 M\$ au 30 septembre 2016.
- L'emprunt porte intérêt à un taux correspondant au taux LIBOR plus une marge applicable de 1,25 % ou au taux de base, défini comme étant le taux le plus élevé parmi le taux préférentiel, le taux des fonds fédéraux majoré de 0,50 % et le taux LIBOR à un mois majoré de 1,00 %, plus une marge applicable de 0,25 %, sous réserve d'un rajustement en fonction de la cote de crédit de ITC Holdings.
- Les emprunts portent intérêt à un taux correspondant au taux LIBOR plus une marge applicable de 1,00 % ou au taux de base, défini comme étant le taux le plus élevé parmi le taux préférentiel, le taux des fonds fédéraux majoré de 0,50 % et le taux LIBOR à un mois majoré de 1,00 %, sous réserve d'un rajustement en fonction de la cote de crédit de l'emprunteur.

Le 7 avril 2016, ITC Holdings et chacune des filiales en exploitation à tarifs réglementés ont modifié leur convention de crédit renouvelable non garantie respective afin de permettre la réalisation de la fusion.

Clauses restrictives

Nos instruments d'emprunt sont assortis de nombreuses clauses restrictives qui imposent d'importantes restrictions opérationnelles et financières sur certaines transactions, comme le fait de contracter de nouvelles dettes, de conclure des contrats de cession-bail, de consentir des sûretés ou de grever des biens, de procéder à des fusions, à des consolidations, à des liquidations ou à des dissolutions, de créer ou d'acquérir des filiales, de vendre ou de céder autrement la totalité ou la quasi-totalité de nos actifs et de verser des dividendes. De plus, les clauses restrictives nous imposent de respecter certains ratios financiers, par exemple des ratios capitaux empruntés/capitaux investis, ainsi que certains ratios de couverture des intérêts. Au 30 septembre 2016, nous ne contrevenons à aucune de nos clauses restrictives.

7. CAPITAUX PROPRES

Les variations des capitaux propres pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 s'établissent comme suit :

(en milliers, sauf les actions et les données par action)	Actions ordinaires		Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Total des capitaux propres
	Actions	Montant			
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	152 699 077	829 211 \$	875 595 \$	4 265 \$	1 709 071 \$
Bénéfice net	—	—	184 601	—	184 601
Rachat et remboursement d'actions ordinaires	(215 791)	(9 449)	—	—	(9 449)
Dividendes déclarés (0,5905 \$ par action)	—	—	(90 435)	—	(90 435)
Exercice d'options sur actions	473 519	11 376	—	—	11 376
Actions émises dans le cadre du régime d'achat d'actions des employés	40 219	1 228	—	—	1 228
Émission d'actions de négociation restreinte a)	464 395	—	—	—	—
Extinction d'actions de négociation restreinte	(22 750)	—	—	—	—
Extinction d'actions liées au rendement	(5 998)	—	—	—	—
Rémunération à base d'actions, déduction faite des extinctions	—	16 685	—	—	16 685
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts	—	—	—	(7 120)	(7 120)
Autres	—	159	—	—	159
SOLDE AU 30 SEPTEMBRE 2016	153 432 671	849 210 \$	969 761 \$	(2 855) \$	1 816 116 \$

- a) Le 19 mai 2016, dans le cadre du régime de rémunération au rendement à long terme de 2015, nous avons attribué 453 219 actions de négociation restreinte, dont les droits ont été acquis dans le cadre de la conclusion de la fusion le 14 octobre 2016, tel qu'il est décrit à la note 2.

Les variations des capitaux propres pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2015 s'établissent comme suit :

(en milliers, sauf les actions et les données par action)	Actions ordinaires		Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Total des capitaux propres
	Actions	Montant			
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	155 140 967	923 191 \$	741 550 \$	4 816 \$	1 669 557 \$
Bénéfice net	—	—	205 041	—	205 041
Rachat et remboursement d'actions ordinaires	(667 487)	(21 931)	—	—	(21 931)
Dividendes déclarés (0,5125 \$ par action)	—	—	(79 691)	—	(79 691)
Exercice d'options sur actions a)	1 165 435	10 599	—	—	10 599
Actions émises dans le cadre du régime d'achat d'actions des employés	55 905	1 723	—	—	1 723
Émission d'actions de négociation restreinte	254 711	—	—	—	—
Extinction d'actions de négociation restreinte	(53 197)	—	—	—	—
Émission d'actions liées au rendement	287 464	—	—	—	—
Extinction d'actions liées au rendement	(6 713)	—	—	—	—
Rémunération à base d'actions, déduction faite des extinctions	—	12 461	—	—	12 461
Contrats à terme relatifs au programme de rachat accéléré d'actions	—	(115 000)	—	—	(115 000)
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts	—	—	—	(889)	(889)
Autres	—	(6)	—	—	(6)
SOLDE AU 30 SEPTEMBRE 2015	156 177 085	811 037 \$	866 900 \$	3 927 \$	1 681 864 \$

- a) Un nombre additionnel de 37 941 actions ordinaires ont été émises au cours du trimestre clos le 31 décembre 2015 à la suite de l'exercice d'options sur actions. Un total de 1 203 376 actions ont été émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à la suite de l'exercice d'options sur actions.

Cumul des autres éléments du résultat étendu

Le tableau suivant présente les composantes des variations du cumul des autres éléments du résultat étendu pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2016 et 2015.

(en milliers)	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2016	2015	2016	2015
Solde au début de la période	(3 076) \$	6 078 \$	4 265 \$	4 816 \$
<u>Instruments dérivés</u>				
Reclassement de la perte nette liée aux dérivés sur taux d'intérêt désignés comme couverture de flux de trésorerie du cumul des autres éléments du résultat étendu aux intérêts débiteurs – montant net (après impôts de 266 \$ et de 100 \$ pour les trimestres clos les 30 septembre 2016 et 2015, respectivement, et après impôts de 458 \$ et de 261 \$ pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2016 et 2015, respectivement)	375	111	605	372
Perte sur les swaps de taux d'intérêt désignés comme couverture de flux de trésorerie (après impôts de 98 \$ et de 1 639 \$ pour les trimestres clos les 30 septembre 2016 et 2015, respectivement, et après impôts de 5 865 \$ et de 920 \$ pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2016 et 2015, respectivement)	(136)	(2 280)	(8 137)	(1 282)
Instruments dérivés, après impôts	239	(2 169)	(7 532)	(910)
<u>Titres disponibles à la vente</u>				
(Perte nette) gain net non réalisé(e) sur les titres disponibles à la vente (après impôts de 13 \$ pour les trimestres clos les 30 septembre 2016 et 2015, et après impôts de 296 \$ et de 15 \$ pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2016 et 2015, respectivement)	(18)	18	412	21
Titres disponibles à la vente, après impôts	(18)	18	412	21
Total des autres éléments du résultat étendu, après impôts	221	(2 151)	(7 120)	(889)
Solde à la fin de la période	(2 855) \$	3 927 \$	(2 855) \$	3 927 \$

Le montant de la perte nette liée aux dérivés sur taux d'intérêt désignés comme couverture de flux de trésorerie qui sera reclassé du cumul des autres éléments du résultat étendu aux intérêts débiteurs pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2017 devrait s'élever à environ 2,5 M\$.

La fusion

Le 14 octobre 2016, à la conclusion de la fusion, ITC Holdings est devenue une filiale en propriété exclusive de Investment Holdings, une filiale indirecte de Fortis et de GIC. À la même date, les actions ordinaires de ITC Holdings ont été radiées de la NYSE. Se reporter à la note 2 pour en savoir davantage sur la fusion.

8. BÉNÉFICE PAR ACTION

Nous présentons à la fois le bénéfice par action de base et le bénéfice par action dilué. Nos unités d'actions de négociation restreinte sont assorties du droit de recevoir des dividendes non susceptibles d'extinction; elles constituent par conséquent des titres de capitaux propres qui exigent la détermination du bénéfice par action selon la méthode des deux catégories. Le tableau ci-dessous présente un rapprochement des montants calculés selon la méthode des deux catégories pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2016 et 2015.

(en milliers, sauf le nombre d'actions, les données par action et les pourcentages)	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2016	2015	2016	2015
Numérateur :				
Bénéfice net	49 638 \$	65 573 \$	184 601 \$	205 041 \$
Moins : dividendes déclarés et versés – actions ordinaires et actions de négociation restreinte	(32 999)	(29 230)	(90 277)	(79 697)
Bénéfices non distribués	16 639	36 343	94 324	125 344
Pourcentage attribuable aux actions ordinaires a)	99,3 %	99,3 %	99,3 %	99,3 %
Bénéfices non distribués – actions ordinaires	16 523	36 089	93 664	124 467
Ajouter : dividendes déclarés et versés – actions ordinaires	32 766	29 036	89 656	79 136
Numérateur pour le bénéfice par action ordinaire de base et dilué	49 289 \$	65 125 \$	183 320 \$	203 603 \$
Dénominateur :				
Bénéfice par action ordinaire de base – nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	152 028 595	154 836 673	151 754 084	154 348 478
Actions supplémentaires liées au régime d'options sur actions, au régime d'achat d'actions des employés et aux actions liées au rendement – conversion présumée d'un nombre moyen pondéré d'actions	1 189 049	687 035	1 126 616	1 104 516
Bénéfice par action ordinaire dilué – nombre moyen pondéré d'actions après ajustement et conversion présumée	153 217 644	155 523 708	152 880 700	155 452 994
Bénéfice net par action ordinaire :				
De base	0,32 \$	0,42 \$	1,21 \$	1,32 \$
Dilué	0,32 \$	0,42 \$	1,20 \$	1,31 \$

a) Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	152 028 595	154 836 673	151 754 084	154 348 478
Nombre moyen pondéré d'actions de négociation restreinte (titres de capitaux propres)	1 088 340	1 040 212	1 025 033	1 127 490
Total	153 116 935	155 876 885	152 779 117	155 475 968
Pourcentage attribuable aux actions ordinaires	99,3 %	99,3 %	99,3 %	99,3 %

Les actions supplémentaires liées au régime d'options sur actions et au régime d'achat d'actions des employés (le « RAAE ») sont comprises dans le calcul du bénéfice par action dilué, au moyen de la méthode du rachat d'actions, à moins que leur inclusion n'ait un effet antidilutif. Les actions liées au rendement sont aussi comprises dans le calcul du bénéfice par action dilué au moyen de la méthode du rachat d'actions, à condition que l'indicateur de rendement soit vraiment mesurable à la fin de la période de présentation de l'information financière et qu'il ait été respecté, en supposant que la fin de la période de présentation financière correspondait à la fin de la période de rendement. Le tableau ci-après présente les options sur actions, les actions détenues dans le cadre du RAAE et les actions liées au rendement en circulation, ainsi que les options sur actions et les actions détenues dans le cadre du RAAE ayant un effet antidilutif, qui sont exclues du calcul du bénéfice par action dilué.

	2016	2015
Options sur actions en cours et actions détenues dans le cadre du RAAE et liées au rendement en circulation (aux 30 septembre)	3 613 464	4 138 180
Options sur actions et actions détenues dans le cadre du RAAE ayant un effet antidilutif (pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre)	—	1 059 106

La fusion

Le 14 octobre 2016, à la conclusion de la fusion, ITC Holdings est devenue une filiale en propriété exclusive de Investment Holdings, une filiale indirecte de Fortis et de GIC. À la même date, les actions ordinaires de ITC Holdings ont été radiées de la NYSE. Se reporter à la note 2 pour en savoir davantage sur la fusion.

9. PRESTATIONS DE RETRAITE ET ACTIFS DÉTENUS EN FIDUCIE

Prestations au titre des régimes de retraite

Nous avons mis en place un régime de retraite à prestations déterminées admissible (le « régime de retraite ») pour les employés admissibles, qui se compose d'un régime classique fondé sur le salaire moyen de fin de carrière et d'un régime fondé sur le solde de trésorerie. Le régime classique fondé sur le salaire moyen de fin de carrière est un régime non contributif qui couvre certains employés et offre des prestations de retraite fondées sur le nombre d'années de service, la rémunération moyenne en fin de carrière et l'âge au moment du départ à la retraite. Le régime fondé sur le solde de trésorerie est lui aussi non contributif, mais il couvre la quasi-totalité des employés et procure des prestations de retraite basées sur la rémunération admissible et les crédits d'intérêts. Nous avons pour coutume de capitaliser le régime de retraite en versant le montant de cotisations nécessaires pour satisfaire les exigences minimales en matière de capitalisation, telles qu'elles sont formulées dans l'Employee Retirement Income Security Act of 1974, en y ajoutant certains montants que nous estimons appropriés. Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, nous avons versé des cotisations de 2,8 M\$ au régime de retraite. Nous ne prévoyons pas verser d'autres cotisations à ce régime en 2016.

Nous avons également mis en place deux régimes de retraite à prestations déterminées, non admissibles et non contributifs, pour certains employés de la direction (les « régimes complémentaires de retraite » et, collectivement avec le régime de retraite, les « régimes de retraite »). Les régimes complémentaires de retraite procurent des prestations qui complètent celles du régime de retraite. Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, nous avons versé des cotisations de 5,2 M\$ aux régimes complémentaires de retraite. Nous ne prévoyons pas verser d'autres cotisations à ces régimes en 2016.

Le tableau suivant présente les coûts nets des prestations au titre des régimes de retraite pour une période, par composante, pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2016 et 2015.

(en milliers)	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2016	2015	2016	2015
Coût des services rendus	1 602 \$	1 624 \$	4 810 \$	4 872 \$
Coût financier	872	924	2 616	2 772
Rendement attendu des actifs des régimes	(931)	(960)	(2 795)	(2 879)
Amortissement du crédit des services passés	(5)	(10)	(13)	(31)
Amortissement de la perte non comptabilisée	877	1 061	2 629	3 182
Coût net des prestations de retraite	<u>2 415 \$</u>	<u>2 639 \$</u>	<u>7 247 \$</u>	<u>7 916 \$</u>

Autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Nous offrons à nos employés admissibles des prestations de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite. Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, nous avons versé des cotisations de 5,6 M\$ au régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite. Nous comptons verser d'autres cotisations estimatives de 1,7 M\$ au régime en 2016.

Le tableau suivant présente le coût net du régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite, par composante, pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2016 et 2015.

(en milliers)	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2016	2015	2016	2015
Coût des services rendus	1 855 \$	2 121 \$	5 565 \$	6 364 \$
Coût financier	631	620	1 891	1 858
Rendement attendu des actifs du régime	(531)	(463)	(1 592)	(1 389)
Amortissement de la perte non comptabilisée	—	125	—	375
Coût net découlant du régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite	1 955 \$	2 403 \$	5 864 \$	7 208 \$

Régime à cotisations déterminées

Nous sommes également le promoteur d'un régime d'épargne-retraite à cotisations déterminées. Presque tous les employés ont la possibilité de participer à ce régime. Nous versons un montant égal aux cotisations des employés, dans certaines limites préétablies basées sur la rémunération admissible et le taux de cotisation de chaque employé. Le coût de ce régime s'est établi à 0,9 M\$ et à 0,8 M\$ pour les trimestres clos les 30 septembre 2016 et 2015, respectivement, et à 3,4 M\$ et à 3,2 M\$ pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2016 et 2015, respectivement.

10. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

L'évaluation de la juste valeur repose sur une hiérarchie à trois niveaux, dans laquelle sont classées les informations utilisées pour calculer la juste valeur. Ces trois niveaux sont : le niveau 1, soit les données observables, comme les cours sur des marchés actifs; le niveau 2, soit les données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables soit directement ou indirectement; le niveau 3, soit les données non observables ou observables seulement dans une très faible mesure, qui obligent les entités à établir leurs propres hypothèses. La modification de la conjoncture économique ou des techniques d'évaluation fondées sur des modèles peut provoquer le transfert d'instruments financiers d'un niveau de la juste valeur à un autre au sein de cette hiérarchie. Dans ce cas, le changement de niveau est présenté au début de la période financière. Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucun transfert n'a eu lieu entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

Nos actifs et nos passifs évalués à la juste valeur selon la hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux s'établissaient comme suit au 30 septembre 2016 :

(en milliers)	Évaluations de la juste valeur à la date de clôture, au moyen des éléments suivants		
	Cours sur des marchés actifs pour des actifs identiques	Autres données observables importantes	Données non observables importantes
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)
Actifs financiers évalués de façon récurrente :			
Fonds communs de placement – titres à revenu fixe	42 231 \$	— \$	— \$
Fonds communs de placement – titres de capitaux propres	1 049	—	—
Dérivé lié aux swaps de taux d'intérêt	—	7	—
Passifs financiers évalués de façon récurrente :			
Dérivés liés aux swaps de taux d'intérêt	—	(240)	—
Total	43 280 \$	(233) \$	— \$

Nos actifs et nos passifs évalués à la juste valeur selon la hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux s'établissent comme suit au 31 décembre 2015 :

(en milliers)	Évaluations de la juste valeur à la date de clôture, au moyen des éléments suivants		
	Cours sur des marchés actifs pour des actifs identiques	Autres données observables importantes	Données non observables importantes
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)
Actifs financiers évalués de façon récurrente :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie – équivalents de trésorerie	49 \$	— \$	— \$
Fonds communs de placement – titres à revenu fixe	35 813	—	—
Fonds communs de placement – titres de capitaux propres	976	—	—
Dérivé lié aux swaps de taux d'intérêt	—	112	—
Passifs financiers évalués de façon récurrente :			
Dérivés liés aux swaps de taux d'intérêt	—	(3 548)	—
Total	36 838 \$	(3 436) \$	— \$

Au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015, nous détenons certains actifs et passifs devant être évalués à la juste valeur de façon récurrente. Les actifs présentés dans le tableau se composent de placements inscrits dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les autres actifs à long terme; ils comprennent notamment des placements détenus dans une fiducie associée à nos régimes complémentaires de retraite non admissibles et non contributifs destinés à certains employés de la direction. Notre trésorerie et nos équivalents de trésorerie se composent de fonds du marché monétaire, inscrits au coût plus les intérêts courus de manière à se rapprocher de leur juste valeur. Nos fonds communs de placement se composent de fonds communs de placement cotés en Bourse et sont comptabilisés à la juste valeur fondée sur des transactions observables portant sur des titres identiques sur un marché actif. Les variations des cours de négociation observés et de la liquidité des fonds du marché monétaire font l'objet d'un suivi, à titre d'aide supplémentaire pour déterminer la juste valeur. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat pour les placements classés comme des titres de négociation, ou dans les autres éléments du résultat étendu, pour les placements classés comme disponibles à la vente.

L'actif et le passif liés aux dérivés correspondent aux swaps de taux d'intérêt décrits à la note 6. La juste valeur de nos dérivés liés aux swaps de taux d'intérêt a été établie au moyen d'une méthode fondée sur les flux de trésorerie actualisés qui fait appel à des taux de swaps basés sur le LIBOR, qui sont observables à intervalles réguliers.

Nous détenons par ailleurs des actifs non financiers qui doivent être évalués à la juste valeur de façon non récurrente. Ces actifs correspondent à l'écart d'acquisition et aux actifs incorporels. Nous n'avons comptabilisé aucune perte de valeur des actifs à long terme, et aucun autre événement important n'est survenu au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 qui nécessiterait que les actifs et les passifs non financiers soient évalués à la juste valeur (après la comptabilisation initiale). Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de notre écart d'acquisition et de nos actifs incorporels, se reporter aux notes complémentaires au 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos à cette date, inclus dans notre rapport sur formulaire 10-K pour cette période, ainsi qu'à la note 5 du présent rapport sur formulaire 10-Q.

Juste valeur des actifs et des passifs financiers

Dette à taux fixe

En fonction des taux d'emprunt actuellement offerts par des établissements de crédit indépendants pour des prêts bancaires assortis de modalités et d'échéances moyennes semblables sur des marchés actifs, la juste valeur consolidée de notre dette à long terme et de notre dette échéant à moins de un an, à l'exclusion des conventions de crédit renouvelable et de prêt à terme et du papier commercial, s'élevait à 4 592,1 M\$ et à 3 879,7 M\$ au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015, respectivement. Ces justes valeurs correspondent à des évaluations au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux décrite précédemment. La valeur comptable totale consolidée de notre dette à long terme et de notre dette échéant à moins de un an, déduction faite de l'escompte et des frais de financement reportés et compte non tenu des conventions de crédit renouvelable et de prêt à terme et du papier commercial, s'élevait à 4 110,9 M\$ et à 3 653,6 M\$ au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015, respectivement.

Conventions de crédit renouvelable et de prêt à terme

Les soldes consolidés de nos conventions de crédit renouvelable et de nos conventions de prêt à terme, qui sont des emprunts à taux variable, totalisaient 237,4 M\$ et 680,9 M\$, respectivement, au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015. La juste valeur de ces emprunts se rapproche de leur valeur comptable, en fonction des taux d'emprunt actuellement offerts pour des prêts à taux variables accordés par des établissements de crédit indépendants. Ces justes valeurs correspondent au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux décrite précédemment.

Autres instruments financiers

La valeur comptable des autres instruments financiers inclus dans les actifs et les passifs à court terme, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les dépôts spéciaux et le papier commercial, avoisine leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

11. ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Questions liées à l'environnement

Nous sommes soumis à diverses lois et réglementations environnementales, aux niveaux fédéral, étatique et régional, qui limitent le déversement de polluants dans l'environnement, établissent des normes en matière de gestion, de traitement, de stockage, de transport et d'élimination de déchets solides et dangereux et de matières dangereuses et obligent les entreprises à procéder à des enquêtes et à des mesures correctives liées à une contamination dans certaines circonstances. Les obligations en matière d'enquête et de mesures correctives liées à une contamination, et d'autres obligations relatives aux matières dangereuses ou à une contamination, comme des réclamations pour lésions corporelles ou dommages matériels, peuvent s'imposer à de nombreux emplacements, y compris dans des propriétés et des sites que nous détenons ou exploitons par le passé où des déchets ont été traités ou éliminés, ou dans des propriétés que nous détenons ou exploitons actuellement. Nous pourrions être soumis à de telles obligations même là où la contamination n'est pas due à un défaut de conformité aux lois environnementales applicables. En vertu de certaines lois environnementales, ces obligations peuvent par ailleurs être solidaires et conjointes, ce qui signifie qu'une des parties peut être tenue responsable de plus que sa part de l'obligation, voire de l'intégralité de l'obligation. Bien que les exigences en matière d'environnement se soient généralement resserrées et que les coûts liés au respect de ces exigences soient de plus en plus élevés, nous n'avons eu connaissance d'aucun événement particulier qui aurait pour effet d'accroître les coûts que nous engageons pour satisfaire à ces exigences et qui pourrait faire en sorte que cela ait une incidence défavorable significative sur nos résultats d'exploitation, notre situation financière ou notre situation de trésorerie.

Nos actifs et nos activités impliquent par ailleurs l'utilisation de matières classées comme étant dangereuses, toxiques ou autrement nocives. Dans de nombreuses propriétés que nous détenons ou exploitons depuis de nombreuses années se trouvent des installations et du matériel plus anciens, qui sont plus susceptibles que des installations et du matériel récents de contenir des matières dangereuses ou d'être constitués de ces matières dangereuses. Certaines de ces propriétés sont équipées de réservoirs de stockage hors-sol ou souterrains et de tuyauterie connexe. Certaines comprennent également du matériel électrique de grandes dimensions rempli d'huile minérale, qui peut contenir ou avoir contenu des biphenyles polychlorés, ou BPC. Nos installations et notre matériel sont souvent situés à proximité de propriétés appartenant à d'autres entités, ou dans ces propriétés mêmes, de sorte que, s'ils représentent une source de contamination, cela pourrait toucher les propriétés appartenant à ces entités. Par exemple, les lignes de transport d'électricité aériennes et souterraines traversent parfois des propriétés qui ne nous appartiennent pas, et les actifs de transport que nous détenons et exploitons sont parfois amalgamés à nos postes de transport avec des actifs de distribution appartenant à nos clients des services de transport ou exploités par ces derniers.

Certaines propriétés dans lesquelles nous détenons une participation, ou dans lesquelles nous exerçons nos activités, sont touchées par la contamination environnementale ou présumées l'être. Nous n'avons connaissance d'aucune réclamation en instance ou imminente contre nous à l'égard d'une contamination environnementale relativement à ces propriétés, ni d'une enquête ou de mesures correctives liées à une contamination dans ces propriétés qui engendrerait des coûts susceptibles d'avoir une incidence significative sur nous. Certaines installations et propriétés sont situées à proximité de zones écosensibles, comme des terres humides.

Certaines réclamations ont été déposées ou sont imminentes contre des services publics d'électricité, pour des lésions corporelles, des maladies ou d'autres dommages prétendument liés à l'exposition à des champs électromagnétiques associés à des lignes de transport et de distribution d'électricité. Nous ne croyons pas qu'un lien de cause à effet entre l'exposition à un champ électromagnétique et une blessure ait pu être généralement établi et admis par la communauté scientifique; cependant, notre entreprise pourrait devoir assumer des obligations et des coûts importants si une telle relation était établie ou admise. Nous n'avons connaissance d'aucune réclamation en instance ou imminente contre nous pour des lésions corporelles, des maladies ou d'autres dommages prétendument liés à une exposition à des champs électromagnétiques ou à

des lignes de transport et de distribution d'électricité qui engendrerait des coûts susceptibles d'avoir une incidence défavorable significative sur nos résultats d'exploitation, notre situation financière ou notre situation de trésorerie.

Litiges

Nous sommes partie à certaines procédures judiciaires devant divers tribunaux, organismes gouvernementaux et groupes de médiation pour des affaires découlant du cours normal des activités. Ces poursuites portent sur des litiges contractuels, le pouvoir d'expropriation et les activités de gestion de la végétation, des questions réglementaires et des affaires de nature judiciaire en cours. Nous ne sommes pas en mesure de prédire l'issue de ces poursuites. Nous examinons régulièrement les questions de nature juridique et constituons des provisions au titre des réclamations pour lesquelles une perte est considérée comme probable.

Audit du Michigan portant sur la taxe de vente et la taxe d'utilisation

Le Department of Treasury du Michigan a mené des audits portant sur la taxe de vente et la taxe d'utilisation payées par ITCTransmission pour les périodes auditées allant du 1^{er} avril 2005 au 30 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2013. Le Department of Treasury du Michigan a rejeté les demandes d'exemption de la taxe d'utilisation liée aux procédés industriels appliquée par ITCTransmission avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2007. Le refus des demandes d'exemption a donné lieu à des avis d'imposition de la taxe d'utilisation à l'endroit de ITCTransmission. ITCTransmission a déposé des recours administratifs afin de contester ces avis de cotisation.

Dans une affaire distincte mais connexe, où des services publics d'électricité du Michigan ont fait des demandes similaires d'exemption liée aux procédés industriels, la Cour suprême du Michigan a déterminé, en juillet 2015, que le système électrique, qui implique des modifications de tension, constitue une activité de procédés industriels donnant droit à une exemption. Toutefois, elle a ensuite jugé que le système électrique est également utilisé pour d'autres fonctions qui ne feraient pas l'objet d'une exemption, et elle a renvoyé l'affaire à la Court of Claims (Michigan) pour déterminer la manière dont l'exemption s'applique en ce qui a trait aux actifs qui sont utilisés aux fins des activités de distribution d'électricité. Le 30 mars 2016, ITCTransmission a abandonné ses recours administratifs; elle a par la suite déposé une poursuite civile devant la Court of Claims (Michigan) visant l'annulation des avis de cotisation de la taxe d'utilisation en question. Ce litige est actuellement à l'étape de la communication préalable. Étant donné que le litige est au stade préliminaire, ITCTransmission ne peut estimer le moment où seront émis les avis de cotisation ou de remboursements potentiels.

Le montant de la taxe d'utilisation associé aux exemptions appliquées par ITCTransmission jusqu'au 30 septembre 2016 est estimé à environ 20,2 M\$, y compris les intérêts. Ce montant comprend une somme d'environ 10,6 M\$, y compris les intérêts, correspondant à un avis de cotisation couvrant les périodes auditées mentionnées précédemment. ITCTransmission estime qu'il est possible que certaines parties des avis de cotisation de la taxe d'utilisation seront maintenues après la résolution de cette affaire et a comptabilisé des montants de 9,5 M\$ et de 5,9 M\$ pour ce passif éventuel, y compris les intérêts, au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015, respectivement, principalement à titre d'augmentation des immobilisations corporelles, qui est une composante des besoins en produits de notre tarification fondée sur une formule à base de coûts.

METC a également appliqué l'exemption liée aux procédés industriels, pour un montant d'environ 10,4 M\$ pour les périodes ouvertes. METC n'a pas fait l'objet d'un avis d'imposition pour le passif au titre de la taxe d'utilisation et n'a comptabilisé aucun passif éventuel à cet égard au 30 septembre 2016. S'il devenait justifié de comptabiliser un passif additionnel au titre de la taxe d'utilisation relativement à cette affaire, ITCTransmission et METC comptabiliseraient le supplément de taxe d'utilisation principalement à titre d'augmentation du coût des immobilisations corporelles, puisque la majorité des achats auxquels l'exemption a été appliquée concerne des achats d'équipements destinés à des projets d'investissement.

Plaintes relatives au taux de rendement des capitaux propres

Le 12 novembre 2013, les organismes Association of Businesses Advocating Tariff Equity, Coalition of MISO Transmission Customers, Illinois Industrial Energy Consumers, Indiana Industrial Energy Consumers, Inc., Minnesota Large Industrial Group et Wisconsin Industrial Energy Group (collectivement, les « plaignants ») ont déposé une plainte auprès de la FERC en vertu de l'article 206 de la FPA (la « plainte initiale »), demandant à la FERC de déclarer que le rendement des capitaux propres de base régional de MISO (le « rendement des capitaux propres de base »), qui s'élève actuellement à 12,38 % pour tous les PLT liés à MISO, dont ITCTransmission, METC et ITC Midwest, ne revêt plus un caractère juste et raisonnable. Les plaignants ont demandé que la FERC rende une ordonnance exigeant que le rendement des capitaux propres de base utilisé dans les tarifs de transport fondés sur une formule de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO soit ramené à 9,15 %, ce qui se traduira par une diminution de la composante capitaux propres de notre structure du capital approuvée par la FERC, qui passera de 60 % à 50 %, et mettra fin aux suppléments au rendement des capitaux propres actuellement approuvés pour certaines sociétés en exploitation de ITC Holdings, dont les suppléments actuellement utilisés par ITCTransmission et METC.

Le 19 juin 2014, dans le cadre d'une plainte séparée en vertu de l'article 206 visant le taux de rendement des capitaux propres de base régional appliqué par les PLT liés à ISO New England, la FERC a adopté un nouveau mode de calcul pour l'établissement des taux de rendement des capitaux propres de base pour les services publics de transport d'électricité. Le nouveau mode de calcul repose sur une analyse en deux étapes fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie qui fait appel à des projections de croissance à court terme et à long terme pour calculer les taux de rendement des capitaux propres d'un groupe représentatif de services publics d'électricité. La méthode précédente faisait appel uniquement à des projections de croissance à court terme. La FERC a également rappelé qu'il lui appartenait de déterminer la manière dont les taux de rendement des capitaux propres sont établis à l'intérieur d'une fourchette de taux raisonnables et a rappelé sa politique lui permettant de limiter les taux de rendement des capitaux propres totaux pour une société quelconque, y compris le taux de base et les suppléments applicables, qui se situeraient dans le haut de la fourchette de taux raisonnables établie par l'analyse en deux étapes fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie. Le nouveau mode de calcul présenté dans l'affaire portant sur le taux de rendement des capitaux propres de ISO New England sera utilisé pour régler l'affaire portant sur le taux de rendement des capitaux propres de MISO.

Le 16 octobre 2014, la FERC a donné en partie raison aux plaignants en imposant une audience et des procédures de règlement au sujet du rendement des capitaux propres de base, mais en rejetant tous les autres volets de la plainte initiale. La FERC a déterminé que les plaignants n'avaient pas réussi à démontrer que l'utilisation des structures de capital réelles ou approuvées par la FERC qui comportent une composante capitaux propres supérieure à 50 % ne revêtait pas un caractère juste et raisonnable. La FERC a également rejeté la demande des plaignants de mettre fin aux mesures incitatives du rendement des capitaux propres appliquées par ITCTransmission et METC. L'ordonnance a rappelé que le taux de rendement des capitaux propres total de tout PLT a pour limite la borne supérieure d'une fourchette de taux raisonnables et que le résultat de l'audience pouvait réduire la capacité d'un PLT d'appliquer l'intégralité du montant des suppléments au rendement des capitaux propres qui avaient été auparavant accordés. La FERC a fixé la date du remboursement relatif à la plainte initiale au 12 novembre 2013.

Le 22 décembre 2015, le juge administratif présidant l'audience a rendu une décision initiale relativement à la plainte initiale. Le 28 septembre 2016, la FERC a publié une ordonnance (l'« ordonnance de septembre 2016 ») confirmant la décision initiale du juge administratif présidant l'audience, qui fixe le rendement des capitaux propres de base à 10,32 % et le rendement des capitaux propres maximal, à 11,35 %, et ce, pour la période du 12 novembre 2013 au 11 février 2015 (la « période de remboursement initiale »). De plus, les tarifs établis selon l'ordonnance de septembre 2016 seront utilisés de manière prospective à partir de la date de l'ordonnance, jusqu'à ce qu'un nouveau tarif approuvé soit établi selon la deuxième plainte décrite ci-dessous. Par conséquent, ITCTransmission, METC et ITC Midwest utilisent actuellement des rendements des capitaux propres de 11,35 %, de 11,35 % et de 11,32 %, respectivement. L'ordonnance de septembre 2016 exige que tous les PLT liés à MISO, y compris nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO, versent les remboursements dans un délai de 30 jours pour la période de remboursement initiale. Le remboursement estimatif au titre de la plainte initiale découlant de l'ordonnance de la FERC, y compris les intérêts, s'élève à 117,4 M\$ pour nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO, montant qui a été comptabilisé dans les passifs à court terme dans les états consolidés condensés de la situation financière. Le 21 octobre 2016, les PLT liés à MISO, y compris nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO, ont déposé une demande auprès de la FERC afin de prolonger le délai pour verser les remboursements de neuf mois, jusqu'au 28 juillet 2017, ce que la FERC a accepté le 28 octobre 2016. De plus, le 28 octobre 2016, les PLT liés à MISO, y compris nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO, ont déposé une demande auprès de la FERC pour obtenir une nouvelle audience de l'ordonnance de septembre 2016 relativement à l'exclusion future de certaines projections de croissance à court terme présentées dans l'analyse en deux étapes fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie.

Le 12 février 2015, une autre plainte a été déposée auprès de la FERC en vertu de l'article 206 de la FPA (la « deuxième plainte ») par Arkansas Electric Cooperative Corporation, Mississippi Delta Energy Agency, Clarksdale Public Utilities Commission, Public Service Commission of Yazoo City et Hoosier Energy Rural Electric Cooperative, Inc., qui demandent qu'une ordonnance de la FERC soit rendue pour réduire à 8,67 % le rendement des capitaux propres de base utilisé dans les tarifs de transport fondés sur une formule de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO, avec prise d'effet le 12 février 2015. Le 11 mars 2015, les PLT liés à MISO ont déposé une réponse à la deuxième plainte auprès de la FERC, soutenant que le rendement de base actuel des capitaux propres est juste et raisonnable. Le 18 juin 2015, la FERC a accepté la deuxième plainte et a imposé une audience et des procédures de règlement. La FERC a en outre fixé au 12 février 2015 l'entrée en vigueur du remboursement dans le cadre de la deuxième plainte.

Le 20 octobre 2015, les PLT liés à MISO ont déposé un témoignage d'expert dans le cadre de la procédure liée à la deuxième plainte, lequel soutient que le rendement des capitaux propres de base existant est juste et raisonnable. Toutefois, si la FERC choisit de modifier le rendement des capitaux propres de base, le témoignage recommandait un rendement des capitaux propres de base de 10,75 % pour la période allant du 12 février 2015 au 11 mai 2016 (la « deuxième période de remboursement »). Les données mises à jour à prendre en compte dans l'établissement d'un nouveau rendement des capitaux propres de base ont été déposées par les parties à la deuxième plainte en janvier 2016, y compris une recommandation dans le cadre d'un témoignage d'expert des PLT liés à MISO mis à jour d'utiliser un rendement des capitaux propres de base de

10,96 %. Le 30 juin 2016, le juge administratif qui préside l'audience a rendu une première décision à l'égard de la deuxième plainte, laquelle recommande un rendement des capitaux propres de base de 9,70 % pour la deuxième période de remboursement, et un rendement maximal de 10,68 %. La première décision constitue une recommandation non contraignante à l'intention de la FERC à l'égard de la deuxième plainte, et toutes les parties, y compris les PLT liés à MISO et les plaignants, ont déposé des mémoires contestant divers points des conclusions et des recommandations. Aux termes du règlement de la deuxième plainte, nous nous attendons à ce que la FERC établisse un nouveau rendement des capitaux propres de base et une nouvelle fourchette des taux raisonnables qui serviront, ainsi que les éventuels suppléments, à déterminer l'obligation de remboursement pour la deuxième période de remboursement. Nous prévoyons que la FERC rendra une ordonnance relativement à la deuxième plainte en 2017.

En plus du remboursement estimatif relatif à la plainte initiale expliqué ci-dessus, nous sommes d'avis qu'il est probable qu'un remboursement soit exigé dans le cadre de la deuxième plainte. Au 30 septembre 2016, le total des remboursements estimatifs pour la plainte initiale et la deuxième plainte devrait se situer entre 219,0 M\$ et 255,7 M\$ avant impôts pour la période allant du 12 novembre 2013 au 30 septembre 2016. Au 30 septembre 2016, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO avaient comptabilisé un passif réglementaire dont le montant total estimatif est de 255,7 M\$ pour la plainte initiale et la deuxième plainte, ce qui correspond à la meilleure estimation du total des remboursements probables en fonction de la résolution de la plainte initiale selon l'ordonnance de septembre 2016. Au 31 décembre 2015, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO avaient comptabilisé un passif réglementaire dont le montant total estimatif est de 168,0 M\$, ce qui correspond à la borne inférieure de la fourchette de remboursements potentiels à cette date, faute d'une meilleure estimation à l'intérieur de la fourchette de remboursements à ce moment. Le tableau suivant présente l'incidence de la comptabilisation de ce passif estimatif sur nos résultats d'exploitation consolidés condensés.

(en millions)	Trimestres clos les		Périodes de neuf mois closes les	
	30 septembre		30 septembre	
	2016	2015	2016	2015
Augmentation (diminution) des éléments suivants :				
Produits d'exploitation	(55,0) \$	(18,0) \$	(80,7) \$	(38,8) \$
Intérêts débiteurs	3,9	0,5	7,0	1,4
Bénéfice net estimatif a)	(35,7)	(11,2)	(53,4)	(24,5)

- a) Tient compte de l'incidence sur le bénéfice net d'un montant de 27,1 M\$ pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016 découlant des produits comptabilisés initialement en 2015, 2014 et 2013. Il n'y a eu aucune incidence sur le bénéfice net du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015 découlant des produits comptabilisés initialement au cours d'une période antérieure.

Il est possible que l'issue de ces affaires produise un résultat qui diffère de la fourchette estimative des pertes et ait une incidence négative significative sur nos résultats d'exploitation consolidés, en raison de l'incertitude qui entoure le mode de calcul du rendement des capitaux propres de base autorisé et l'ampleur de la fourchette des taux raisonnables qui sera établie au moyen du nouveau mode de calcul reposant sur une analyse en deux étapes fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie, qui accorde une grande latitude à la FERC. Au 30 septembre 2016, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO affichaient des capitaux propres dans les structures du capital prises collectivement aux fins de l'établissement des tarifs totalisant environ 2,9 G\$. En fonction de ce montant total en capitaux propres, nous estimons qu'une réduction de 10 points de base du rendement des capitaux propres autorisé aurait pour effet de réduire le bénéfice net consolidé annuel d'environ 2,9 M\$.

Dans une affaire distincte mais connexe, en novembre 2014, METC, ITC Midwest et d'autres PLT liés à MISO ont déposé une demande auprès de la FERC, en vertu de l'article 205 de la FPA, visant l'inclusion d'un supplément incitatif de 50 points de base au taux de rendement des capitaux propres au titre de l'appartenance à un organisme de transport régional, dans les tarifs fondés sur une formule de chaque PLT. Le 5 janvier 2015, la FERC a autorisé l'utilisation de ce supplément à compter du 6 janvier 2015. De plus, en janvier 2015, ITC Midwest a déposé une demande auprès de la FERC, en vertu de l'article 205 de la FPA, sollicitant la possibilité d'inclure un supplément incitatif de 100 points de base au titre de l'indépendance des propriétaires de lignes de transport; ce supplément est actuellement autorisé pour ITC Transmission et METC. Le 31 mars 2015, la FERC a approuvé l'utilisation du supplément incitatif de 50 points de base au titre de l'indépendance à compter du 1^{er} avril 2015. Le 30 avril 2015, ITC Midwest a déposé une demande auprès de la FERC afin d'obtenir une nouvelle audience à l'égard du supplément incitatif au titre de l'indépendance qui avait été approuvé; cette demande a été rejetée par la FERC le 6 janvier 2016. La décision de la FERC a été portée en appel. Depuis le 28 septembre 2016, ces suppléments incitatifs sont appliqués au rendement des capitaux propres de base en ce qui a trait à METC et à ITC Midwest, aux fins de l'établissement de leur taux de rendement des capitaux propres total autorisé, jusqu'à concurrence du plafond de rendement des capitaux propres énoncé dans l'ordonnance de septembre 2016, qui est de 11,35 %.

Contestations concernant l'amortissement supplémentaire

Se reporter à la rubrique « Contestations concernant l'amortissement supplémentaire » de la note 4 pour plus de détails sur ces contestations.

Questions juridiques liées à la fusion

Après l'annonce de la fusion, quatre recours collectifs putatifs ont été produits par des actionnaires présumés de ITC Holdings, pour le compte d'une catégorie présumée d'actionnaires de ITC Holdings. À l'origine, les quatre recours (*Paolo Guerra c. Albert Ernst, et al.*, *Harvey Siegelman c. Joseph L. Welch, et al.*, *Alan Poland c. Fortis Inc., et al.*, *Sanjiv Mehrotra c. Joseph L. Welch, et al.*) ont été déposés auprès de la County Circuit Court d'Oakland, dans l'État du Michigan. Les plaintes nomment à titre de défendeurs un regroupement incluant ITC Holdings et des membres individuels du conseil d'administration de ITC Holdings, Fortis, FortisUS et Merger Sub. De façon générale, les plaintes allèguent notamment : 1) que les administrateurs de ITC Holdings ont enfreint leurs devoirs de fiduciaires à l'égard de la convention de fusion (y compris, mais sans s'y limiter, diverses violations alléguées des devoirs de bonne foi, de loyauté, de soins et d'indépendance); 2) que les administrateurs de ITC Holdings ont omis de prendre les mesures appropriées pour maximiser la valeur du placement des actionnaires et prétendent que la convention de fusion contient plusieurs dispositions de protection de l'opération inutilement restrictives; et 3) qu'un regroupement de ITC Holdings, de Fortis, de FortisUS et de Merger Sub a soutenu et encouragé les prétendues violations des devoirs fiduciaires. Les plaintes visent une requête en certification de recours collectif et divers redressements, y compris, notamment, l'interdiction, pour les défendeurs, de réaliser la fusion, des dommages-intérêts résolutoires et compensatoires non précisés, de même que des dépens, y compris les honoraires et frais d'avocats. Le 22 mars 2016, le demandeur a volontairement abandonné la poursuite *Siegelman*. Le 23 mars 2016, la cour d'État a décrété que les affaires liées soient regroupées sous l'intitulé *In re ITC Holdings Corporation Shareholder Litigation*. Le 8 avril 2016, *Poland* a déposé une plainte modifiée pour ajouter une action dérivée au nom de ITC Holdings.

Le 14 mars 2016, le demandeur a abandonné la poursuite *Guerra* auprès de la cour d'État et l'a déposée de nouveau auprès de la District Court des États-Unis, pour le district est du Michigan, en tant que cause *Paolo Guerra c. Albert Ernst, et al.* La plainte fédérale nomme les mêmes défendeurs (plus FortisUS), fait valoir les mêmes allégations générales et demande les mêmes types de redressement que dans le cadre des causes auprès de la cour d'État. Le 25 mars 2016, *Guerra* a modifié sa plainte fédérale. La plainte modifiée ne comptait plus FortisUS, Fortis et Merger Sub parmi les défendeurs et ajoutait des allégations selon lesquelles les défendeurs auraient violé les articles 14(a) et 20(a) de l'Exchange Act, puisque la circulaire de sollicitation de procurations ou le prospectus provisoire, déposés auprès de la SEC relativement à l'assemblée extraordinaire des actionnaires visant l'approbation de la convention de fusion, auraient été substantiellement trompeurs et omettraient prétendument des faits importants nécessaires pour qu'ils soient non trompeurs.

Une autre poursuite a été intentée le 8 avril 2016 auprès de la District Court des États-Unis, pour le district est du Michigan, sous l'intitulé *Harold Severance c. Joseph L. Welch, et al.*, à l'encontre des membres individuels du conseil d'administration de ITC Holdings, de Fortis, de FortisUS et de Merger Sub, présentant les mêmes allégations générales et demandant les mêmes types de redressement que la poursuite *Guerra*.

Le 22 avril 2016, le demandeur a abandonné la poursuite *Mehrotra* auprès de la cour d'État et l'a produite de nouveau auprès de la District Court des États-Unis, pour le district est du Michigan, sous l'intitulé *Sanjiv Mehrotra c. Joseph L. Welch, et al.* À l'exception de Fortis, la plainte fédérale nomme les mêmes défendeurs et présente les mêmes allégations générales que les autres plaintes fédérales.

Le 8 juin 2016, la cour d'État a rejeté une motion de disposition sommaire demandée par ITC Holdings et les membres individuels du conseil d'administration de ITC Holdings. ITC Holdings a, de son plein gré, présenté des informations supplémentaires concernant la fusion en réponse à certaines allégations, au moyen d'un formulaire 8-K déposé auprès de la SEC le 13 juin 2016. Rien dans ces informations supplémentaires n'est réputé constituer une admission de la nécessité juridique ou de l'importance relative en vertu des lois applicables de toute information fournie dans le formulaire.

Le 6 juillet 2016, les demandeurs fédéraux ont volontairement abandonné les poursuites fédérales. Les demandeurs fédéraux se sont réservé le droit de produire certains autres recours, et ITC Holdings et les membres individuels du conseil d'administration de ITC Holdings se sont réservé le droit de s'opposer à de tels recours.

Le 8 juillet 2016, les demandeurs dans la cause *Poland* ont déposé une requête en certification de recours collectif. Le 13 juillet 2016, ITC Holdings et les membres individuels du conseil d'administration de ITC Holdings ont déposé leurs réponses respectives à la plainte modifiée dans la cause *Poland*. Le 19 juillet 2016, la cour d'État qui entend la cause *Poland* a publié une ordonnance prescrivant le calendrier des procédures qui, entre autres, exige des parties qu'elles produisent leurs communications préalables d'ici le 10 mars 2017 et fixe la date de l'audience au 5 juin 2017. Le 25 juillet 2016, la cour d'État qui entend la cause *Poland* a publié une ordonnance autorisant un nouveau demandeur, Washtenaw County Employees' Retirement System, à intervenir dans la cause *Poland*.

Nous sommes d'avis que la poursuite restante est sans fondement et entendons nous y opposer vigoureusement. D'autres poursuites découlant de la convention de fusion ou de la fusion, ou s'y rapportant, peuvent être produites dans l'avenir. Se reporter à la note 2 pour plus de détails sur la fusion.

12. INFORMATION SECTORIELLE

Nous présentons des secteurs isolables d'après les critères établis par le FASB, qui portent sur les informations à fournir sur les secteurs d'une entreprise, notamment en ce qui concerne le contexte réglementaire dans lequel nos filiales exercent leurs activités et les activités commerciales donnant lieu à l'obtention de produits et à l'engagement de dépenses. Comme il est expliqué à la note 4, au deuxième trimestre de 2016, ITC Interconnection est devenue propriétaire de lignes de transport dans le cadre de l'organisme de transport régional approuvé par la FERC, PJM Interconnection. Par conséquent, les activités de transport récemment réglementées de ITC Interconnection sont incluses, de même que nos filiales en exploitation à tarifs réglementés, dans le secteur des activités à tarifs réglementés au 1^{er} juin 2016. Les tableaux suivants présentent nos données financières par secteur isolable.

PRODUITS D'EXPLOITATION :	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2016	2015	2016	2015
(en milliers)				
Activités à tarifs réglementés a)	261 156 \$	273 012 \$	839 126 \$	820 452 \$
ITC Holdings et autres	93	334	688	720
Éliminations intersociétés	(7 798)	(157)	(8 186)	(438)
Total des produits d'exploitation	253 451 \$	273 189 \$	831 628 \$	820 734 \$

BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES :	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2016	2015	2016	2015
(en milliers)				
Activités à tarifs réglementés a)	119 862 \$	138 532 \$	439 288 \$	436 990 \$
ITC Holdings et autres	(41 127)	(34 853)	(140 668)	(110 287)
Total du bénéfice avant impôts sur les bénéfices	78 735 \$	103 679 \$	298 620 \$	326 703 \$

BÉNÉFICE NET :	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2016	2015	2016	2015
(en milliers)				
Activités à tarifs réglementés a)	74 965 \$	85 971 \$	272 085 \$	269 491 \$
ITC Holdings et autres	49 638	65 573	184 601	205 041
Éliminations intersociétés	(74 965)	(85 971)	(272 085)	(269 491)
Total du bénéfice net	49 638 \$	65 573 \$	184 601 \$	205 041 \$

TOTAL DE L'ACTIF :	30 septembre		31 décembre	
	2016	2015	2016	2015
(en milliers)				
Activités à tarifs réglementés	7 969 771 \$	7 463 557 \$		
ITC Holdings et autres	4 253 150	4 147 915		
Rapprochements/éliminations intersociétés b)	(4 171 234)	(4 056 150)		
Total de l'actif	8 051 687 \$	7 555 322 \$		

a) Les montants comprennent les résultats d'exploitation de ITC Interconnection pour la période allant du 1^{er} juin 2016 au 30 septembre 2016.

b) Le rapprochement du total de l'actif est lié principalement aux différences existant entre la compensation des actifs et passifs d'impôts reportés dans nos filiales du secteur des activités à tarifs réglementés et leur classement dans nos états consolidés condensés de la situation financière.

RUBRIQUE 2. RAPPORT DE GESTION

DÉCLARATION D'EXONÉRATION EN VERTU DE LA PRIVATE SECURITIES LITIGATION REFORM ACT OF 1995

Nos rapports, documents déposés et autres annonces publiques contiennent certaines déclarations qui décrivent les opinions de la direction de notre société concernant les conditions, les plans et les perspectives d'affaires futurs, les occasions de croissance, les perspectives pour notre entreprise et le secteur du transport d'électricité, les attentes à l'égard des diverses procédures juridiques et réglementaires, ainsi que la fusion avec Fortis, lesquelles sont fondées sur l'information actuellement disponible. Ces déclarations constituent des déclarations prospectives au sens de la Private Securities Litigation Reform Act of 1995. Dans la mesure du possible, nous avons marqué ces déclarations prospectives par l'emploi du futur ou du conditionnel de même que par l'usage de termes comme « s'attendre à », « croire », « avoir l'intention de », « estimer », « prévoir », « projeter », « probablement » et d'autres termes similaires. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des hypothèses qui, de l'avis de la direction, sont raisonnables, ainsi que sur des estimations. Elles sont assujetties à d'importants risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que nos résultats, notre rendement et nos réalisations réels diffèrent significativement de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations, y compris, entre autres, les risques et incertitudes présentés à la rubrique 1A, intitulée « Facteurs de risque », de notre rapport sur formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de même que ceux qui suivent :

- Certains éléments des tarifs fondés sur une formule de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés peuvent être contestés ou l'ont été, ce qui pourrait se traduire par une baisse des tarifs et/ou le remboursement de montants perçus antérieurement et avoir ainsi une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.
- Nos dépenses d'investissement réelles pourraient être moins élevées que prévu, ce qui aurait pour effet de réduire la base tarifaire escomptée et, par conséquent, entraînerait des produits et un bénéfice inférieurs à nos attentes. De plus, nous prévoyons investir dans des occasions de développement stratégique afin d'améliorer l'efficacité et la fiabilité du réseau de transport, mais nous ne pouvons pas garantir que nous serons en mesure d'amorcer ou de conclure ces investissements. En outre, nous prévoyons engager des dépenses liées à la recherche d'occasions de développement, lesquelles pourraient être plus élevées que prévu.
- La réglementation à laquelle nous sommes assujettis peut limiter notre capacité à mobiliser des capitaux et/ou à mener à bien des acquisitions, des occasions de placement ou d'autres transactions, ou elle pourrait nous imposer des obligations.
- Les modifications aux lois, règlements ou politiques énergétiques pourraient avoir une incidence sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.
- Si les montants facturés pour la prestation de services de transport par l'intermédiaire des systèmes de transport de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés sont moins élevés que prévu, ou que nos besoins actuels en matière de produits sont plus élevés que prévu, le moment où nos produits seront perçus pourrait être retardé.
- Chacune de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés de MISO tire une grande partie de ses produits de son principal client, et tout défaut de paiement significatif par ces clients principaux pour des services de transport pourrait avoir une incidence défavorable significative sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.
- Une part importante du terrain sur lequel nos actifs sont situés est assujettie à des servitudes, à des droits miniers et à d'autres charges similaires. Par conséquent, nous devons respecter les dispositions de ces servitudes, droits miniers et autres charges similaires, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à achever rapidement des projets de construction.
- Nous concluons des contrats avec des tiers pour qu'ils fournissent des services relativement à certains aspects de nos activités. Si l'un de ces contrats prenait fin, nous pourrions faire face à une pénurie de main-d'œuvre ou de sous-traitants de remplacement pouvant fournir ces services auparavant assurés par les tiers qui étaient parties à ce contrat.
- Les risques associés au transport d'électricité à haute tension pourraient entraîner l'interruption de nos activités ou l'imposition de sanctions civiles ou pénales.
- Nous sommes assujettis à la réglementation environnementale et à des lois qui peuvent entraîner des obligations considérables par suite d'une contamination environnementale.

- Nous sommes assujettis à diverses exigences réglementaires, notamment des normes de fiabilité; des exigences relatives à la soumission des contrats; des exigences en matière de présentation de l'information, de tenue de livres et de comptabilité ainsi que des exigences relatives à l'approbation des transactions. Les violations de ces exigences, qu'elles soient intentionnelles ou non, pourraient se traduire par des sanctions qui, dans certaines circonstances, pourraient avoir une incidence défavorable significative sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.
- Les actes de guerre, les attentats terroristes, les cyberattaques, les catastrophes naturelles, les intempéries et autres catastrophes pourraient avoir une incidence défavorable significative sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.
- ITC Holdings est une société de portefeuille n'exerçant pas d'activités et, sauf si nous recevons des dividendes ou d'autres formes de paiement de nos filiales, nous pourrions être dans l'impossibilité de respecter nos obligations en trésorerie.
- Nous avons une dette d'un montant considérable et notre dépendance au financement par emprunt pourrait limiter notre capacité à respecter les obligations liées à notre dette et/ou à obtenir du financement additionnel.
- Certaines dispositions de nos instruments d'emprunt limitent notre souplesse financière et opérationnelle.
- Des modifications défavorables de nos notations pourraient avoir une incidence négative sur notre société.
- Pendant la période d'intégration à Fortis, ITC Holdings et ses filiales sont assujetties à des incertitudes commerciales qui pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers de ITC Holdings.
- Nous continuerons d'engager des coûts de transaction substantiels dans le cadre de la fusion.
- Nous sommes la cible de recours collectifs relatifs aux valeurs mobilières et de poursuites dérivées qui pourraient entraîner des coûts substantiels et accaparer le temps et les ressources dont dispose la direction.

Les déclarations prospectives ne valent qu'à la date où elles ont été établies et peuvent être influencées par des hypothèses que nous pourrions poser ou par des risques et incertitudes connus ou non. Beaucoup de facteurs mentionnés dans notre analyse au sein du présent rapport seront importants pour déterminer les résultats futurs. Par conséquent, nous ne pouvons vous assurer que nos attentes ou nos prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives se concrétiseront. Sauf si la loi l'exige, nous déclinons toute obligation de mettre à jour publiquement nos déclarations prospectives ou autres, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

APERÇU

Par l'entremise de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés et de ITC Interconnection, nous exploitons des réseaux à haute tension situés dans la péninsule inférieure du Michigan et dans certaines parties de l'Iowa, du Minnesota, de l'Illinois, du Missouri, du Kansas et de l'Oklahoma, qui transportent l'électricité des centrales électriques vers des installations locales de distribution reliées à nos réseaux. Notre stratégie commerciale consiste à exploiter et à entretenir des infrastructures de transport et à investir dans ces infrastructures de manière à renforcer l'intégrité et la fiabilité du réseau, à réduire les contraintes liées au transport et à mettre à niveau les réseaux de transport en vue d'y relier de nouvelles sources de production. Nous menons par ailleurs des projets de développement situés hors de nos réseaux actuels, dans le but d'améliorer la fiabilité globale du réseau, de réduire les problèmes de congestion du réseau électrique et de faciliter l'accès à de nouvelles sources de production, ainsi que pour développer les marchés de l'électricité de gros, marqués par une concurrence accrue.

En tant que services publics de transport d'électricité à des tarifs réglementés par la FERC, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés gagnent des produits grâce aux taux tarifaires qu'elles facturent pour l'utilisation de leurs réseaux de transport d'électricité par nos clients, qui comptent notamment des entreprises de services publics appartenant à des investisseurs, des municipalités, des coopératives, des spécialistes de la commercialisation de l'énergie et des fournisseurs d'énergie de remplacement. En tant qu'entreprises de lignes de transport indépendantes, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés ne sont assujetties à la réglementation des tarifs que par la FERC. Les tarifs facturés par nos filiales en exploitation à tarifs réglementés sont établis selon des modèles de tarification fondée sur une formule à base de coûts, comme l'explique la note 4 des états financiers consolidés condensés à la rubrique intitulée « Modèles de tarification fondée sur une formule à base de coûts avec mécanisme de compensation ».

Les principales responsabilités qui incombent à nos filiales en exploitation à tarifs réglementés comprennent l'entretien, l'amélioration et le prolongement de leurs réseaux de transport afin de répondre aux besoins continus de leurs clients, la planification d'interruptions sur certaines composantes du réseau aux fins de l'entretien et de la construction, le maintien des tensions adéquates sur le réseau et le suivi des flux sur les lignes de transport et d'autres installations afin de s'assurer que les limites physiques ne sont pas dépassées.

Nous tirons la quasi-totalité de nos produits de la prestation, par l'entremise des réseaux de transport de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés, de services de transport d'électricité à des entreprises de services publics détenues par des investisseurs, notamment DTE Electric, Consumers Energy et IP&L, ainsi qu'à d'autres entités comme des fournisseurs de services de transport d'électricité de remplacement, des négociants en électricité et d'autres clients de services de gros qui fournissent de l'électricité à des consommateurs. Nous tirons également des produits des réservations de capacité fondées sur des transactions liées à nos réseaux de transport.

Les enjeux importants ayant influé récemment sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, ou qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs, comprennent les suivants :

- Nos dépenses d'investissement de 560,6 M\$ engagées par nos filiales en exploitation à tarifs réglementés et par ITC Interconnection au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, décrites ci-dessous à la rubrique intitulée « Tendances en matière de dépenses d'investissement et de résultats d'exploitation », découlant principalement de l'accent mis sur l'accroissement de la fiabilité et de la capacité du réseau et de la modernisation du réseau de transport afin de pouvoir accueillir de nouvelles sources de production;
- Les émissions d'instruments d'emprunt présentées à la note 6 des états financiers consolidés condensés et les emprunts en vertu de nos conventions de crédit renouvelable en 2016 et en 2015 afin de financer des dépenses d'investissement engagées par nos filiales en exploitation à tarifs réglementés et par ITC Interconnection et affectées à des fins générales;
- La dette échéant à moins de un an qui se chiffrait à 185,8 M\$ au 30 septembre 2016 et la possible hausse des taux d'intérêt associée au financement additionnel requis pour rembourser cette dette;
- La comptabilisation de l'obligation de remboursement et de remboursement potentiel liés aux plaintes relatives au taux de rendement des capitaux propres, décrits à la note 11 des états financiers consolidés condensés, ce qui a donné lieu à une diminution estimative totale avant impôts des produits et de la participation additionnelle de 58,9 M\$ et de 87,7 M\$, ainsi qu'à une diminution estimative après impôts du bénéfice net de 35,7 M\$ et de 53,4 M\$ pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016, respectivement;
- Le choix de l'amortissement supplémentaire pour les années d'imposition 2015 et 2016, ainsi que la simulation des besoins en matière de produits pour 2015 de ITC Midwest compte tenu du choix de l'amortissement supplémentaire. L'incidence totale de ces questions s'est traduite par une diminution des produits d'environ 4,2 M\$ et 13,2 M\$ et par une diminution du bénéfice net d'environ 2,5 M\$ et 7,9 M\$ pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016, respectivement. Ces questions ont aussi donné lieu à des passifs d'impôts reportés nets additionnels d'environ 145,4 M\$ au 30 septembre 2016 et à un remboursement d'impôts sur les bénéfices correspondants de 128,2 M\$, qui a été reçu de l'Internal Revenue Service (l'« IRS ») en août 2016;
- La comptabilisation de l'obligation en ce qui a trait au remboursement, y compris les intérêts, lié à la répartition des coûts par région décrite à la note 4 des états financiers consolidés condensés, laquelle a surtout donné lieu à une diminution des produits tirés du partage des coûts régionaux et à une augmentation correspondante des produits tirés du réseau pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016. Ce remboursement, y compris les intérêts, a été payé au gestionnaire indépendant du réseau de New York et à PJM Interconnection (les « autres OTR ») en octobre 2016. Le moment de la perception auprès de nos clients du réseau du montant remboursé aux autres OTR n'a pas encore été établi, mais la perception devrait avoir lieu en 2018 au plus tard;
- Par suite de la fusion avec Fortis réalisée le 14 octobre 2016, ITC Holdings est devenue une filiale indirecte de Fortis, tel qu'il est décrit ci-dessous à la rubrique intitulée « Mises à jour concernant les projets d'investissement et autres événements récents – La fusion ». Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016, nous avons passé en charges des frais juridiques, des frais de services-conseils et des frais de services financiers externes liés à la fusion totalisant 2,0 M\$ et 24,3 M\$, respectivement, ainsi que certains frais de main-d'œuvre et autres frais connexes relatifs à la fusion totalisant environ 3,1 M\$ et 9,4 M\$, respectivement. En outre, entre le 30 septembre 2016 et la date de ce dépôt, nous avons engagé des frais juridiques, des frais de services-conseils et des frais de services financiers externes ainsi que certains frais de main-d'œuvre et autres frais connexes relatifs à la fusion totalisant environ 75 M\$, ce qui comprend la comptabilisation d'une charge d'environ 41 M\$ en raison de l'acquisition accélérée des droits sur les attributions au titre de la rémunération à base d'actions décrite à la note 2 des états financiers consolidés condensés. Certains montants au titre des coûts externes ne devraient pas être déductibles aux fins de l'impôt. Les coûts internes et externes relatifs à la fusion ne sont pas inclus dans le calcul des besoins en produits, car ils ont été engagés par ITC Holdings.

Ces éléments sont décrits plus en détail ailleurs dans le présent rapport de gestion.

Mises à jour concernant les projets d'investissement et autres événements récents

La fusion

Le 9 février 2016, ITC Holdings a conclu la convention de fusion avec Fortis, FortisUS et Merger Sub. Le 20 avril 2016, Fortis a conclu une entente définitive avec GIC Private Limited (« GIC ») visant l'acquisition par GIC d'une participation indirecte de 19,9 % dans ITC Holdings à la conclusion de la fusion. Le 14 octobre 2016, ITC Holdings et Fortis ont conclu la fusion visée par la convention de fusion. À la même date, les actions ordinaires de ITC Holdings ont été radiées de la cote de la NYSE, et les actions ordinaires de Fortis ont été inscrites à la cote de la NYSE et ont commencé à y être négociées. Les actions de Fortis demeurent inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Par suite de la fusion, Merger Sub a fusionné avec ITC Holdings, et ITC Holdings est devenue la société issue de la fusion et une filiale indirecte à participation majoritaire de FortisUS. Dans le cadre de la fusion, les actionnaires de ITC Holdings ont reçu 22,57 \$ en espèces et 0,7520 action ordinaire de Fortis pour chaque action ordinaire de ITC Holdings. Se reporter à la note 2 des états financiers consolidés condensés pour obtenir plus de détails sur la fusion.

Primes liées aux projets de développement

Nous avons comptabilisé des frais généraux et administratifs de 0,9 M\$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 ainsi que de 0,3 M\$ et de 10,1 M\$ pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015, respectivement, au titre des primes liées à certains projets de développement, ce qui comprend la réalisation de certains jalons relatifs aux projets de ITC Great Plains. Nous n'avons pas comptabilisé de frais généraux et administratifs au titre des primes liées aux projets de développement au cours du trimestre clos le 30 septembre 2016.

Projets d'infrastructures régionales

Projets à retombées multiples de MISO en 2011

En décembre 2011, MISO a approuvé un portefeuille de projets à retombées multiples qui comprend certaines parties de quatre projets à retombées multiples que nous construirons, détiendrons et exploiterons. Ces quatre projets à retombées multiples, assurés par ITC Midwest, sont situés dans le centre-sud du Minnesota, le nord et le sud-est de l'Iowa, le sud-ouest du Wisconsin et le nord-est du Missouri, et en sont à diverses étapes de leur construction.

Projet Thumb Loop

Le projet Thumb Loop, dont la construction est réalisée par ITCTransmission, consiste en une ligne double de transport de 345 kV d'une longueur de 140 milles et des postes connexes. Ces installations constituent maintenant la clé de voûte du réseau de transport nécessaire pour accueillir de futurs projets d'aménagement de parcs éoliens dans les comtés de Tuscola, de Huron, de Sanilac et de St. Clair, au Michigan. La dernière phase du projet Thumb Loop a été mise en service en mai 2015. Au 30 septembre 2016, ITCTransmission avait investi 503,5 M\$ dans le projet Thumb Loop, et tout autre investissement additionnel pour achever ce projet ne devrait pas être significatif.

ITC Interconnection

ITC Interconnection a été constituée en 2014 par ITC Holdings dans le but de tirer parti des occasions de placement dans le secteur du transport d'énergie. Le 1^{er} juin 2016, ITC Interconnection a acquis certains actifs de transport d'une entreprise de production commerciale d'énergie et mis en service une nouvelle ligne de transport de 345 kV. Par conséquent, ITC Interconnection est devenue propriétaire de lignes de transport dans le cadre de l'OTR approuvé par la FERC, PJM Interconnection, et est assujettie à la réglementation des tarifs par la FERC. Les produits de ITC Interconnection sont fonction de sa convention de remboursement de coûts liés aux installations conclue avec l'entreprise de production commerciale d'énergie. Les résultats financiers de ITC Interconnection n'ont pas, actuellement, d'incidence significative sur nos états financiers consolidés.

Plaintes relatives au taux de rendement des capitaux propres

Le 12 novembre 2013, certaines parties ont déposé conjointement une plainte auprès de la FERC en vertu de l'article 206 de la FPA (la « plainte initiale »), demandant à la FERC de déclarer que le taux de rendement des capitaux propres de base régional liés à MISO, qui s'élève actuellement à 12,38 % pour tous les PLT liés à MISO, dont ITCTransmission, METC et ITC Midwest, ne revêt plus un caractère juste et raisonnable. Les plaignants ont demandé que la FERC rende une ordonnance exigeant que le taux de rendement des capitaux propres de base utilisé dans les tarifs de transport fondés sur une formule de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liés à MISO soit ramené à 9,15 %, ce qui aurait pour effet de réduire la composante capitaux propres de notre structure du capital, la faisant passer de 60 % (proportion approuvée par la FERC) à 50 %, et d'éliminer les suppléments au rendement des capitaux propres actuellement approuvés pour certaines sociétés en exploitation de ITC Holdings, dont des suppléments actuellement utilisés par ITCTransmission et METC.

Le 16 octobre 2014, la FERC a donné en partie raison aux plaignants en imposant une audience et des procédures de règlement au sujet du rendement des capitaux propres de base, mais en rejetant tous les autres volets de la plainte initiale. La FERC a déterminé que les plaignants n'avaient pas réussi à démontrer que l'utilisation des structures de capital réelles ou approuvées par la FERC qui comportent une composante capitaux propres supérieure à 50 % ne revêtait pas un caractère juste et raisonnable. La FERC a également rejeté la demande des plaignants de mettre fin aux mesures incitatives du rendement des capitaux propres appliquées par ITCTransmission et METC. L'ordonnance a rappelé que le taux de rendement des capitaux propres total de tout PLT a pour limite la borne supérieure d'une fourchette de taux raisonnables et que le résultat de l'audience pouvait réduire la capacité d'un PLT d'appliquer l'intégralité du montant des suppléments au rendement des capitaux propres qui avaient été auparavant accordés. La FERC a fixé la date du remboursement relatif à la plainte initiale au 12 novembre 2013.

Le 22 décembre 2015, le juge administratif présidant l'audience a rendu une décision initiale relativement à la plainte initiale. Le 28 septembre 2016, la FERC a publié une ordonnance (l'« ordonnance de septembre 2016 ») confirmant la décision initiale du juge administratif présidant l'audience, qui fixe le rendement des capitaux propres de base à 10,32 % et le rendement des capitaux propres maximal, à 11,35 %, en vigueur pour la période du 12 novembre 2013 au 11 février 2015 (la « période de remboursement initiale »). De plus, les tarifs établis selon l'ordonnance de septembre 2016 seront utilisés de manière prospective à partir de la date de l'ordonnance, jusqu'à ce qu'un nouveau tarif approuvé soit établi selon la deuxième plainte décrite ci-dessous. Par conséquent, ITCTransmission, METC et ITC Midwest utilisent actuellement des rendements des capitaux propres de 11,35 %, de 11,35 % et de 11,32 %, respectivement. L'ordonnance de septembre 2016 exige que tous les PLT liés à MISO, y compris ITCTransmission, METC et ITC Midwest, versent les remboursements dans un délai de 30 jours pour la période de remboursement initiale. Le remboursement estimatif au titre de la plainte initiale découlant de l'ordonnance de la FERC, y compris les intérêts, s'élève à 117,4 M\$ pour nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO, montant qui a été comptabilisé dans les passifs à court terme dans les états consolidés condensés de la situation financière. Le 21 octobre 2016, les PLT liés à MISO, y compris nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO, ont déposé une demande auprès de la FERC afin de prolonger le délai pour verser les remboursements de neuf mois, jusqu'au 28 juillet 2017, ce que la FERC a accepté le 28 octobre 2016. De plus, le 28 octobre 2016, les PLT liés à MISO, y compris nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO, ont déposé une demande auprès de la FERC pour obtenir une nouvelle audience de l'ordonnance de septembre 2016 relativement à l'exclusion future de certaines projections de croissance à court terme présentées dans l'analyse en deux étapes fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie.

Le 12 février 2015, une autre plainte a été déposée auprès de la FERC en vertu de l'article 206 de la FPA (la « deuxième plainte ») par des plaignants distincts qui demandent qu'une ordonnance de la FERC soit rendue pour réduire à 8,67 % le rendement des capitaux propres de base utilisé dans les tarifs de transport fondés sur une formule de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO avec prise d'effet le 12 février 2015. Le 11 mars 2015, les PLT liés à MISO ont déposé une réponse à la deuxième plainte auprès de la FERC, soutenant que le rendement de base actuel des capitaux propres est juste et raisonnable. Le 18 juin 2015, la FERC a accepté la deuxième plainte et a imposé une audience et des procédures de règlement. La FERC a en outre fixé au 12 février 2015 l'entrée en vigueur du remboursement dans le cadre de la deuxième plainte.

Le 20 octobre 2015, les PLT liés à MISO ont déposé un témoignage d'expert dans le cadre de la procédure liée à la deuxième plainte, lequel soutient que le rendement des capitaux propres de base existant est juste et raisonnable. Toutefois, si la FERC choisit de modifier le rendement des capitaux propres de base, le témoignage recommandait un rendement des capitaux propres de base de 10,75 % pour la période allant du 12 février 2015 au 11 mai 2016 (la « deuxième période de remboursement »). Les données mises à jour à prendre en compte dans l'établissement d'un nouveau rendement des capitaux propres de base ont été déposées par les parties à la deuxième plainte en janvier 2016, y compris une recommandation dans le cadre d'un témoignage d'expert des PLT liés à MISO mis à jour d'utiliser un rendement des capitaux propres de base de 10,96 %. Le 30 juin 2016, le juge administratif qui préside l'audience a rendu une première décision à l'égard de la deuxième plainte, laquelle recommande un rendement des capitaux propres de base de 9,70 % pour la deuxième période de remboursement, et un rendement maximal de 10,68 %. La première décision constitue une recommandation non contraignante à l'intention de la FERC à l'égard de la deuxième plainte, et toutes les parties, y compris les PLT liés à MISO et les plaignants, ont déposé des mémoires contestant divers points des conclusions et des recommandations. Aux termes du règlement de la deuxième plainte, nous nous attendons à ce que la FERC établisse un nouveau rendement des capitaux propres de base et une nouvelle fourchette des taux raisonnables qui serviront, ainsi que les éventuels suppléments, à déterminer une obligation de remboursement pour la deuxième période de remboursement. Nous prévoyons que la FERC rendra une ordonnance relativement à la deuxième plainte en 2017.

En plus du remboursement estimatif relatif à la plainte initiale expliqué ci-dessus, nous sommes d'avis qu'il est probable qu'un remboursement soit exigé dans le cadre de la deuxième plainte. Au 30 septembre 2016, le total des remboursements estimatifs pour la plainte initiale et la deuxième plainte devrait se situer entre 219,0 M\$ et 255,7 M\$ avant impôts pour la période allant du 12 novembre 2013 au 30 septembre 2016. Au 30 septembre 2016, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO avaient comptabilisé un passif réglementaire dont le montant total estimatif est de 255,7 M\$ pour la plainte initiale et la deuxième plainte, ce qui correspond à la meilleure estimation du total des remboursements probables en fonction de la résolution de la plainte initiale dans l'ordonnance de septembre 2016. Au 31 décembre 2015, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO avaient comptabilisé un passif réglementaire dont le montant total estimatif est de 168,0 M\$, ce qui correspond à la borne inférieure de la fourchette de remboursements potentiels à cette date, faute d'une meilleure estimation à l'intérieur de la fourchette de remboursements à ce moment. Le tableau suivant présente l'incidence de la comptabilisation de ce passif estimatif sur nos résultats d'exploitation consolidés condensés :

(en millions)	Trimestres clos les		Périodes de neuf mois closes les	
	30 septembre		30 septembre	
	2016	2015	2016	2015
Augmentation (diminution) des éléments suivants :				
Produits d'exploitation	(55,0) \$	(18,0) \$	(80,7) \$	(38,8) \$
Intérêts débiteurs	3,9	0,5	7,0	1,4
Bénéfice net estimatif	(35,7)	(11,2)	(53,4)	(24,5)

Il est possible que l'issue de ces affaires produise un résultat qui diffère de la fourchette estimative des pertes et ait une incidence négative significative sur nos résultats d'exploitation consolidés, en raison de l'incertitude qui entoure le mode de calcul du rendement des capitaux propres de base autorisé et l'ampleur de la fourchette des taux raisonnables qui sera établie au moyen du nouveau mode de calcul reposant sur une analyse en deux étapes fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie, qui accorde une grande latitude à la FERC. Au 30 septembre 2016, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO affichaient des capitaux propres dans les structures du capital prises collectivement aux fins de l'établissement des tarifs totalisant environ 2,9 G\$. En fonction de ce montant total en capitaux propres, nous estimons qu'une réduction de 10 points de base du rendement des capitaux propres autorisé aurait pour effet de réduire le bénéfice net consolidé annuel d'environ 2,9 M\$.

Dans une affaire distincte mais connexe, en novembre 2014, METC, ITC Midwest et les autres PLT liés à MISO ont déposé une demande auprès de la FERC, en vertu de l'article 205 de la FPA, visant l'inclusion d'un supplément incitatif de 50 points de base au taux de rendement des capitaux propres au titre de l'appartenance à un OTR, dans les tarifs fondés sur une formule de chaque PLT. Le 5 janvier 2015, la FERC a autorisé l'utilisation de ces suppléments à compter du 6 janvier 2015. De plus, en janvier 2015, ITC Midwest a déposé une demande auprès de la FERC, en vertu de l'article 205 de la FPA, sollicitant la possibilité d'inclure un supplément incitatif de 100 points de base au titre de l'indépendance des propriétaires de lignes de transport; ce supplément est actuellement autorisé pour ITCTransmission et METC. Le 31 mars 2015, la FERC a approuvé l'utilisation du supplément incitatif de 50 points de base au titre de l'indépendance à compter du 1^{er} avril 2015. Le 30 avril 2015, ITC Midwest a déposé une demande auprès de la FERC afin d'obtenir une nouvelle audience à l'égard du supplément incitatif au titre de l'indépendance qui avait été approuvé; cette demande a été rejetée par la FERC le 6 janvier 2016. La décision de la FERC a été portée en appel. Depuis le 28 septembre 2016, ces suppléments incitatifs sont appliqués au rendement des capitaux propres de base en ce qui a trait à METC et à ITC Midwest aux fins de l'établissement de leur taux de rendement des capitaux propres total autorisé, sous réserve du plafond de rendement des capitaux propres énoncé dans l'ordonnance de septembre 2016, qui est de 11,35 %.

Dépôt des modifications demandées aux modèles de tarification fondée sur une formule de MISO

Le 30 octobre 2015, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO ont demandé, en vertu de l'article 205 de la FPA, que des modifications soient apportées à certains aspects de leurs modèles de tarification fondée sur une formule respectifs, notamment pour s'assurer que divers éléments relatifs aux impôts sont calculés correctement afin de déterminer leurs besoins en matière de produits. Nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO ont demandé que les modifications devant être apportées aux modèles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le 30 décembre 2015, la FERC a accepté conditionnellement les modifications demandées aux modèles de tarification fondée sur une formule et a demandé une autre déclaration de conformité, laquelle a été effectuée le 8 février 2016. Le 14 avril 2016, la FERC a émis une ordonnance approuvant la déclaration de conformité du 8 février 2016, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Les modèles de tarification fondée sur une formule, avant les modifications proposées, comprennent certains impôts reportés relativement à des apports d'aide à la construction dans la base tarifaire, qui ont fait en sorte que nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO ont recouvré des montants excédentaires auprès des clients. Au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO ont comptabilisé une obligation de remboursement totale de 4,4 M\$ et de 10,4 M\$, respectivement.

Contestations concernant l'amortissement supplémentaire

Le 18 décembre 2015, IP&L a déposé une contestation officielle (la « contestation de IP&L ») auprès de la FERC à l'encontre de ITC Midwest relativement à certaines données prises en compte dans les tarifs fondés sur une formule de ITC Midwest. La contestation de IP&L allègue que ITC Midwest a, de façon déraisonnable et imprudente, choisi de refuser l'amortissement supplémentaire pour le calcul de sa charge fiscale fédérale, ce qui a eu pour effet d'augmenter indûment les frais de transport pour les clients des services de transport. Le 11 mars 2016, la FERC a accueilli partiellement la contestation de IP&L en exigeant que ITC Midwest calcule de nouveau ses besoins en produits, en date du 1^{er} janvier 2015, afin de refléter le choix de l'amortissement supplémentaire pour 2015. La FERC a rejeté la demande de IP&L visant à obliger ITC Midwest à choisir l'amortissement supplémentaire pour toute année antérieure ou postérieure; toutefois, les parties prenantes pourront contester toute décision de ITC Midwest de refuser l'amortissement supplémentaire dans les années à venir. Le 8 juin 2016, la FERC a rejeté la demande de ITC Midwest d'une nouvelle audience de l'ordonnance du 11 mars 2016. Le 3 août 2016, ITC Midwest a déposé une pétition demandant la révision des ordonnances de la FERC du 11 mars 2016 et du 8 juin 2016 à la cour d'appel des États-Unis pour le circuit du district de Columbia. Le 8 septembre 2016, ITC Midwest a déposé une requête pour reporter la pétition jusqu'à la publication d'une décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu de l'IRS. De plus, le 15 avril 2016, Consumers Energy Company a déposé une contestation officielle ou, à défaut, une plainte en vertu de l'article 206 de la FPA auprès de la FERC à l'encontre de METC relativement à la pratique historique de METC de refuser l'amortissement supplémentaire. Le 8 juillet 2016, la FERC a rejeté la contestation officielle et la plainte de Consumers Energy Company, sans préjudice.

Les états financiers consolidés condensés reflètent le choix de l'amortissement supplémentaire pour les années d'imposition 2015 et 2016 et les incidences correspondantes sur les besoins en produits de 2016 de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés. En outre, aux termes de l'ordonnance de la FERC du 11 mars 2016, nous avons simulé le choix de l'amortissement supplémentaire pour les besoins en produits de 2015 de ITC Midwest et inclus l'incidence du passif au titre du remboursement correspondant dans les présents états financiers consolidés condensés. L'incidence totale du reflet de ce choix, comme il est mentionné précédemment, a été une baisse des produits de 4,2 M\$ et de 13,2 M\$ et une baisse du bénéfice net d'environ 2,5 M\$ et 7,9 M\$ pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016, respectivement, par rapport aux périodes correspondantes, si l'amortissement supplémentaire n'était pas reflété. Ces éléments ont par ailleurs entraîné des passifs d'impôts reportés nets supplémentaires d'environ 145,4 M\$ au 30 septembre 2016 et un remboursement d'impôts correspondant de 128,2 M\$, qui a été reçu de l'IRS en août 2016. Nous ne sommes pas en mesure de prévoir l'issue de cette question; toutefois, le choix de l'amortissement supplémentaire aura pour effet d'augmenter les flux de trésorerie au cours de l'exercice où ce choix est fait, de réduire notre base tarifaire et, par conséquent, de diminuer nos produits et notre bénéfice net sur la durée de vie fiscale des actifs admissibles. L'amortissement supplémentaire est actuellement en vigueur jusqu'en 2019, et certaines dispositions prévoient l'admissibilité pour une année additionnelle de certaines propriétés dont la période de construction est longue. Si le choix de l'amortissement supplémentaire est fait pour une année donnée, nous estimons que, selon un montant d'impôts additionnels qui pourrait être admissible à l'amortissement supplémentaire et qui est représentatif de nos plans d'investissement à court terme, la hausse des passifs d'impôts reportés et la baisse correspondante de la base tarifaire pourraient entraîner une diminution de 15 M\$ à 20 M\$ des produits que nous avons initialement comptabilisés pour cet exercice, ainsi qu'une diminution correspondante du bénéfice net annuel de 9 M\$ à 12 M\$ (compte non tenu de l'incidence favorable de l'utilisation des économies d'impôts en espèces potentielles). L'incidence négative sur les produits et le bénéfice net annuels relative au choix fait chaque année diminuera aussi chaque année pour la durée de vie fiscale des actifs.

Modèles de tarification fondée sur une formule à base de coûts avec mécanisme de compensation

Nos filiales en exploitation à tarifs réglementés calculent leurs besoins en matière de produits au moyen de modèles de tarification fondée sur une formule à base de coûts, et les tarifs entrent en vigueur sans qu'il soit nécessaire de déposer de demande tarifaire auprès de la FERC, bien que les tarifs puissent faire l'objet d'une contestation juridique par la FERC. En vertu de ses modèles de tarification fondée sur une formule à base de coûts, chacune de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés calcule ses besoins en matière de produits en fonction de l'information financière qui lui est propre. Le calcul des besoins projetés en matière de produits pour une période future est utilisé pour fixer les tarifs de transport utilisés aux fins de facturation. Le calcul des besoins réels en matière de produits pour une période antérieure est utilisé pour calculer le montant des produits comptabilisés au cours de cette période et déterminer si les besoins sont surestimés ou sous-estimés pour la période concernée.

En vertu de ces modèles de tarification fondée sur une formule, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés recouvrent des charges au titre de leurs investissements dans des immobilisations corporelles, tirent un rendement de ceux-ci et les recouvrent sur une base courante. Les modèles de tarification fondée sur une formule pour un exercice donné se fondent initialement sur les charges prévues, les immobilisations corporelles, les produits de point à point, la charge absorbée par le réseau de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO, ainsi que sur d'autres données pour l'année civile à venir afin de déterminer les besoins projetés en matière de produits pour chacune de nos filiales en exploitation à tarifs

réglementés. Ces données sont utilisées aux fins de la facturation des services offerts sur leurs réseaux entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année. Les modèles de tarification fondée sur des formules à base de coûts que nous appliquons sont assortis d'un mécanisme de compensation qui consiste, pour nos filiales en exploitation à tarifs réglementés, à comparer pour chaque exercice leurs besoins réels de produits et le montant de leurs produits facturés, de manière à déterminer si les produits reçus sont supérieurs ou inférieurs aux besoins réels. La surestimation ou la sous-estimation des recouvrements découle généralement des écarts entre les besoins prévus en matière de produits utilisés aux fins de la facturation et les besoins réels en matière de produits de chacune de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés, ou alors des écarts entre les charges de pointe mensuelles réelles et prévues de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO. Si les produits facturés au cours d'une année donnée sont supérieurs ou inférieurs aux besoins réels en matière de produits, qui sont principalement calculés au moyen de l'information tirée du Form No. 1 de la FERC pour cette année, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés rembourseront ou recouvreront des produits additionnels, y compris les intérêts, sur une période de deux ans, de manière à ce que les consommateurs paient uniquement les montants correspondant aux besoins réels en matière de produits pour cette période. Cette compensation annuelle garantit à nos filiales en exploitation à tarifs réglementés le recouvrement des coûts et la réalisation du rendement auxquels elles ont droit.

Montants à recevoir et reportés au titre des produits – Incidence des charges de pointe mensuelles

Nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO utilisent les charges de pointe mensuelles aux fins de la facturation des services offerts sur leur réseau, desquels sont actuellement tirés la majeure partie de nos produits d'exploitation. L'écart entre les charges de pointe mensuelles réelles enregistrées et les charges de pointe mensuelles prévues au moment de fixer le tarif de transport annuel sur le réseau constitue l'un des principaux facteurs influant sur les montants à recevoir et reportés au titre des produits pour nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO. En vertu de leur tarification fondée sur une formule à base de coûts prévoyant un mécanisme de compensation, nos filiales en exploitation à tarifs réglementés comptabilisent des produits à recevoir ou reportent des produits selon que leurs besoins réels de produits pour la période de présentation de l'information sont respectivement supérieurs ou inférieurs aux montants facturés pour cette période. Bien que les charges de pointe mensuelles n'aient aucune incidence sur les produits d'exploitation comptabilisés, la charge absorbée par le réseau influe sur le calendrier des flux de trésorerie tirés des services de transport. Les conditions météorologiques et la conjoncture économique influent généralement sur la charge de pointe mensuelle de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO, et cette charge est plus importante au cours des mois d'été en raison de la demande accrue d'électricité à des fins de climatisation.

ITC Great Plains ne tire pas de produits mensuels en fonction d'une charge de pointe ou d'un certain montant en dollars par kW. Par conséquent, la charge de pointe n'a pas d'incidence saisonnière sur les flux de trésorerie d'exploitation. Le tarif de SPP applicable à ITC Great Plains est facturé chaque mois au prorata en fonction de ses besoins annuels prévus en matière de produits affichés chaque année par SPP.

Tendances en matière de dépenses d'investissement et de résultats d'exploitation

Nous prévoyons une tendance à la hausse des produits et des bénéfices à long terme, sous réserve de l'incidence de toute modification des tarifs et des remboursements requis à la suite du règlement des plaintes relatives au rendement des capitaux propres, tel qu'il est indiqué à la note 11 des états financiers consolidés condensés. Le principal facteur susceptible de maintenir la hausse de nos produits et de nos bénéfices au cours des exercices à venir est l'augmentation de la base tarifaire découlant de nos dépenses d'investissement prévues, en excédent des amortissements, relativement aux programmes de dépenses d'investissement à long terme de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés destinés à renforcer la fiabilité, à accroître la capacité du réseau et à moderniser le réseau de transport afin de pouvoir accueillir de nouvelles ressources de production. En outre, nos dépenses d'investissement liées aux initiatives de développement sont axées sur l'établissement d'un portefeuille continu de projets qui favoriserait notre croissance à long terme. Les investissements dans des immobilisations corporelles sont ajoutés à la base tarifaire de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés lorsque ces immobilisations sont mises en service après l'achèvement d'un projet d'investissement.

Nos filiales en exploitation à tarifs réglementés et ITC Interconnection s'efforcent d'assurer la fiabilité élevée de leurs réseaux et d'améliorer l'accès à ces derniers pour toutes les ressources de production. La FERC exige la conformité à certaines normes de fiabilité, et peut prendre certaines mesures coercitives à l'égard des contrevenants, notamment l'imposition d'amendes élevées. La NERC est responsable de l'élaboration et de l'application de ces normes de fiabilité obligatoires. Nous évaluons continuellement nos réseaux de transport en fonction des normes établies par la NERC et des normes des entités régionales compétentes régies par la NERC qui se sont vu déléguer certains pouvoirs dans le but de proposer et d'appliquer des normes en matière de fiabilité. Nous estimons nous conformer aux normes applicables dans tous leurs aspects significatifs, bien qu'il sera sans doute nécessaire d'investir davantage dans nos réseaux de transport et d'accroître nos activités d'entretien pour maintenir cette conformité, renforcer la fiabilité et nous conformer aux nouvelles normes qui pourraient être adoptées.

Nous évaluons également nos réseaux de transport en fonction de nos propres critères de planification déposés chaque année auprès de la FERC. Nos études de planification nous permettent de constater les besoins en matière de dépenses d'investissement afin 1) de reconstruire les immobilisations corporelles existantes, 2) de moderniser le réseau en fonction des changements démographiques qui ont influé sur la charge de transport et de l'évolution du rôle du transport d'électricité dans la satisfaction des besoins du marché de gros, ce qui comprend l'aménagement des nouveaux sites de production ou l'accroissement de la capacité d'importation afin de s'adapter aux variations de la charge de pointe, 3) de réduire la congestion sur les réseaux de transport et 4) d'atteindre les cibles de politiques étatiques et fédérales, ce qui comprend les normes applicables au portefeuille lié à l'énergie renouvelable. Le tableau suivant présente nos dépenses d'investissement réelles et prévues à l'égard de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés et de ITC Interconnection.

(en millions)	Dépenses d'investissement réelles pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016	Dépenses d'investissement prévues 2017 à 2021
Dépenses liées aux immobilisations corporelles a)	560,6 \$	2 811 \$

a) Les montants représentent les paiements en espèces pour acquérir ou construire des immobilisations corporelles, tels qu'ils sont présentés dans les états consolidés condensés des flux de trésorerie. Ces montants excluent les acquisitions hors trésorerie d'immobilisations corporelles aux fins de la provision pour capitaux propres utilisés durant la construction, ainsi que les charges à payer engagées au titre de la main-d'œuvre, des matériaux et de la construction qui n'ont pas encore été payées.

Veillez vous reporter à la rubrique 1 intitulée « L'entreprise de ITC Holdings – Développement de l'entreprise – Projets de développement » de notre rapport sur formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour une description de nos projets de développement. Nous réalisons actuellement des projets susceptibles d'entraîner des dépenses d'investissement importantes, mais nous ne sommes pas en mesure d'estimer les montants que nous prévoyons investir, ni le moment auquel ces investissements auront lieu.

Les investissements dans des immobilisations corporelles peuvent varier, notamment en raison de l'incidence des charges réelles, des charges prévues, de conditions économiques régionales, des conditions météorologiques, de grèves de syndicats, de pénuries de main-d'œuvre, des prix et de la disponibilité des matériaux et de l'équipement, de notre capacité à obtenir le financement nécessaire pour ces dépenses, des limites relativement à la quantité de travaux de construction pouvant être entrepris sur nos réseaux à un moment particulier, des approbations réglementaires pour des questions liées à la tarification, à la construction, à l'environnement, à la localisation, à la planification régionale, au recouvrement de coûts ou à d'autres questions, ou alors en raison de procédures judiciaires, d'écarts entre les coûts estimatifs et les coûts réels des contrats de construction octroyés et de la possibilité que les nouveaux projets de développement soient soumis à une concurrence accrue. En outre, les investissements dans la modernisation du réseau de transport dans le cadre de projets d'interconnexion de centrales pourraient varier de façon significative par rapport aux estimations antérieures en raison des changements au sein de la liste de projets de production d'électricité en attente de MISO et d'autres facteurs indépendants de notre volonté.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Résultats d'exploitation et variations

(en milliers)	Trimestres clos les 30 septembre		Augmentation (diminution) en %	Augmentation (diminution) en %	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Augmentation (diminution) en %	Augmentation (diminution) en %
	2016	2015			2016	2015		
PRODUITS D'EXPLOITATION	253 451 \$	273 189 \$	(19 738) \$	(7,2) %	831 628 \$	820 734 \$	10 894 \$	1,3 %
CHARGES D'EXPLOITATION								
Frais liés à l'exploitation et à l'entretien	30 326	32 721	(2 395)	(7,3) %	82 533	88 309	(5 776)	(6,5) %
Frais généraux et administratifs	35 752	33 677	2 075	6,2 %	130 922	107 064	23 858	22,3 %
Amortissements	39 599	36 890	2 709	7,3 %	117 840	106 903	10 937	10,2 %
Taxes autres que les impôts sur les bénéfices	22 645	20 463	2 182	10,7 %	68 444	61 629	6 815	11,1 %
Autres (produits) charges d'exploitation, montant net	(293)	(206)	(87)	42,2 %	(839)	(675)	(164)	24,3 %
Total des charges d'exploitation	128 029	123 545	4 484	3,6 %	398 900	363 230	35 670	9,8 %
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	125 422	149 644	(24 222)	(16,2) %	432 728	457 504	(24 776)	(5,4) %
AUTRES CHARGES (PRODUITS)								
Intérêts débiteurs, montant net	55 843	51 398	4 445	8,6 %	158 064	150 070	7 994	5,3 %
Provision pour capitaux propres utilisés durant la construction	(10 002)	(6 421)	(3 581)	55,8 %	(26 442)	(21 434)	(5 008)	23,4 %
Autres produits	(408)	(384)	(24)	6,3 %	(1 149)	(804)	(345)	42,9 %
Autres charges	1 254	1 372	(118)	(8,6) %	3 635	2 969	666	22,4 %
Total des autres charges (produits)	46 687	45 965	722	1,6 %	134 108	130 801	3 307	2,5 %
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	78 735	103 679	(24 944)	(24,1) %	298 620	326 703	(28 083)	(8,6) %
CHARGE D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	29 097	38 106	(9 009)	(23,6) %	114 019	121 662	(7 643)	(6,3) %
BÉNÉFICE NET	49 638 \$	65 573 \$	(15 935) \$	(24,3) %	184 601 \$	205 041 \$	(20 440) \$	(10,0) %

Produits d'exploitation

Comparaison entre le trimestre clos le 30 septembre 2016 et le trimestre clos le 30 septembre 2015

Le tableau qui suit présente les composantes et la variation des produits d'exploitation.

(en milliers)	2016		2015		Augmentation (diminution) en %	Augmentation (diminution) en %
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage		
Produits tirés du réseau	240 215 \$	94,8 %	205 527 \$	75,2 %	34 688 \$	16,9 %
Produits tirés du partage des coûts régionaux	55 867	22,0 %	85 616	31,3 %	(29 749)	(34,7) %
Produits point à point	5 637	2,2 %	3 922	1,4 %	1 715	43,7 %
Ordonnancement, contrôle et répartition	3 540	1,4 %	3 328	1,2 %	212	6,4 %
Autres	3 168	1,3 %	1 383	0,5 %	1 785	129,1 %
Constataion de l'obligation de remboursement	(54 976)	(21,7) %	(26 587)	(9,6) %	(28 389)	106,8 %
Total	253 451 \$	100,0 %	273 189 \$	100,0 %	(19 738) \$	(7,2) %

La constatation de l'obligation de remboursement liée à la répartition des coûts par région, décrite à la note 4 des états financiers consolidés condensés, a donné lieu à une réduction des produits tirés du partage des coûts régionaux de 28,7 M\$ et à une augmentation correspondante des produits tirés du réseau au cours du trimestre clos le 30 septembre 2016.

Les produits tirés du réseau ont également augmenté en partie en raison de l'augmentation des besoins nets en produits de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés au cours du trimestre clos le 30 septembre 2016 par rapport à la période correspondante de 2015. L'augmentation des besoins nets en produits est principalement attribuable à l'augmentation de la base tarifaire associée à l'augmentation du solde des immobilisations corporelles en service. L'augmentation des produits tirés du réseau a été contrebalancée en partie par le choix de l'amortissement supplémentaire décrit à la note 4 des états financiers consolidés condensés.

La constatation de l'obligation concernant le remboursement et le remboursement potentiel liés aux plaintes relatives au taux de rendement des capitaux propres, décrits à la note 11 des états financiers consolidés condensés, a donné lieu à une réduction des produits d'exploitation de 55,0 M\$ et de 26,6 M\$ au cours des trimestres clos les 30 septembre 2016 et 2015, respectivement. Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer si les remboursements exigés s'appliqueraient à toutes les composantes des produits énumérées dans le tableau précédent ou seulement à certaines d'entre elles.

Les produits d'exploitation pour le trimestre clos le 30 septembre 2016 comprennent les montants à recevoir et reportés au titre des produits, tel qu'il est décrit à la note 4 des états financiers consolidés condensés.

Comparaison entre la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2015

Le tableau qui suit présente les composantes et la variation des produits d'exploitation.

(en milliers)	2016		2015		Augmentation (diminution)	Augmentation (diminution) en %
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage		
Produits tirés du réseau	647 660 \$	77,9 %	595 782 \$	72,6 %	51 878 \$	8,7 %
Produits tirés du partage des coûts régionaux	225 891	27,2 %	240 949	29,4 %	(15 058)	(6,2) %
Produits point à point	13 609	1,6 %	11 972	1,5 %	1 637	13,7 %
Ordonnancement, contrôle et répartition	10 432	1,3 %	9 691	1,2 %	741	7,6 %
Autres	14 729	1,7 %	9 763	1,2 %	4 966	50,9 %
Constatation de l'obligation de remboursement	(80 693)	(9,7) %	(47 423)	(5,9) %	(33 270)	70,2 %
Total	831 628 \$	100,0 %	820 734 \$	100,0 %	10 894 \$	1,3 %

La constatation de l'obligation de remboursement liée à la répartition des coûts par région, décrite à la note 4 des états financiers consolidés condensés, a donné lieu à une réduction des produits tirés du partage des coûts régionaux de 28,7 M\$ et à une augmentation correspondante des produits tirés du réseau au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2016.

Les produits tirés du réseau ont également augmenté en partie en raison de l'augmentation des besoins nets en produits de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 par rapport à la période correspondante de 2015. L'augmentation des besoins nets en produits est principalement attribuable à l'augmentation de la base tarifaire associée à l'augmentation du solde des immobilisations corporelles en service. L'augmentation des produits tirés du réseau a été contrebalancée en partie par le choix de l'amortissement supplémentaire décrit à la note 4 des états financiers consolidés condensés.

La diminution des produits tirés du partage des coûts régionaux décrite ci-dessus a été partiellement contrebalancée par les nouveaux projets d'investissement, et à leur mise en service, que MISO et SPP considèrent comme admissibles au partage des coûts régionaux, ainsi qu'à l'augmentation de l'investissement accumulé à l'égard des projets Thumb Loop et Kansas V-Plan.

La constatation de l'obligation concernant le remboursement et le remboursement potentiel liés aux plaintes relatives au taux de rendement des capitaux propres, décrits à la note 11 des états financiers consolidés condensés, a donné lieu à une réduction des produits d'exploitation de 80,7 M\$ et de 47,4 M\$ au cours des périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2016 et 2015, respectivement. Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer si les remboursements exigés s'appliqueraient à toutes les composantes des produits énumérées dans le tableau précédent ou seulement à certaines d'entre elles.

Les produits d'exploitation pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 comprennent les montants à recevoir et reportés au titre des produits, tel qu'il est décrit à la note 4 des états financiers consolidés condensés.

Charges d'exploitation

Frais liés à l'exploitation et à l'entretien

Comparaison entre le trimestre clos le 30 septembre 2016 et le trimestre clos le 30 septembre 2015

La diminution des frais liés à l'exploitation et à l'entretien est principalement attribuable à la diminution des charges liées aux activités d'entretien de la structure et des lignes aériennes ainsi qu'aux loyers, contrebalancée en partie par les exigences accrues en ce qui a trait à la gestion de la végétation.

Comparaison entre la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2015

La diminution des frais liés à l'exploitation et à l'entretien est principalement attribuable à la diminution des exigences en ce qui a trait à la gestion de la végétation et des charges associées aux loyers et aux activités d'entretien de la structure.

Frais généraux et administratifs

Comparaison entre le trimestre clos le 30 septembre 2016 et le trimestre clos le 30 septembre 2015

L'augmentation des frais généraux et administratifs est principalement attribuable à l'augmentation des charges liées à la rémunération et aux avantages de 4,9 M\$, en raison des primes de rétention relatives à la fusion, des embauches de personnel et de la charge de rémunération à base d'actions additionnelle. Cette augmentation a été en partie contrebalancée par une diminution de 2,4 M\$ des honoraires pour des services professionnels, comme les frais juridiques et les honoraires de services-conseils principalement liés à des initiatives de développement.

Comparaison entre la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2015

L'augmentation des frais généraux et administratifs est surtout attribuable à l'augmentation de 24,3 M\$ des honoraires de conseillers juridiques, des honoraires de services-conseils et des honoraires de services financiers externes relatifs à la fusion, ainsi qu'à une augmentation de 13,4 M\$ des charges liées à la rémunération et aux avantages, en raison des primes de rétention relatives à la fusion, aux embauches de personnel et à la charge de rémunération à base d'actions additionnelle. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par une diminution de 9,3 M\$ des charges au titre des primes liées aux projets de développement décrites au paragraphe intitulé « Primes liées aux projets de développement » de la section intitulée « Mises à jour concernant les projets d'investissement et autres événements récents ».

Amortissements

Comparaison entre le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016 et le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015

L'augmentation des amortissements est principalement attribuable à l'augmentation de l'assiette de l'amortissement découlant des acquisitions d'immobilisations corporelles mises en service.

Taxes autres que les impôts sur les bénéfices

Comparaison entre le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016 et le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015

L'augmentation des taxes autres que les impôts sur les bénéfices est attribuable à l'augmentation des charges au titre de l'impôt foncier, surtout en raison des acquisitions d'immobilisations de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés en 2015, lesquelles sont prises en compte dans les évaluations de l'impôt mobilier pour 2016.

Autres charges (produits)

Comparaison entre le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016 et le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015

Intérêts débiteurs

L'augmentation des intérêts débiteurs est principalement attribuable aux intérêts débiteurs supplémentaires liés à l'obligation de remboursement relative aux plaintes à l'égard du rendement des capitaux propres, comme il est décrit à la note 11 des états financiers consolidés condensés, ainsi qu'à l'émission d'instruments d'emprunt à long terme après le 30 septembre 2015, qui ont été utilisés à des fins de refinancement de la tranche à court terme de la dette et à des fins générales.

Provision pour capitaux propres utilisés durant la construction

La diminution de la provision pour capitaux propres utilisés durant la construction (la « composante capitaux propres de la PFUDC ») est principalement attribuable à la diminution des soldes des travaux de construction en cours admissibles à la composante capitaux propres de la PFUDC au cours de 2016.

Charge d'impôts sur les bénéfices

Comparaison entre le trimestre clos le 30 septembre 2016 et le trimestre clos le 30 septembre 2015

Nos taux d'imposition effectifs pour les trimestres clos les 30 septembre 2016 et 2015 se sont établis à 37,0 % et à 36,8 %, respectivement. Notre taux d'imposition effectif pour les deux périodes dépassait le taux d'imposition fédéral prévu par la loi de 35 %, principalement en raison des impôts des États, ainsi que du fait que certains coûts engagés afin de faciliter la

réalisation de la fusion n'étaient pas déductibles, facteurs partiellement contrebalancés par l'incidence fiscale de la composante capitaux propres de la PFUDC, qui est venue réduire le taux d'imposition effectif. Le montant de la charge d'impôts sur les bénéfices liée à la composante capitaux propres de la PFUDC a été comptabilisé à titre d'actif réglementaire et n'est pas inclus dans la charge d'impôts. Nous avons comptabilisé une charge d'impôts des États de 3,0 M\$ (déduction faite de la déductibilité fédérale) pour le trimestre clos le 30 septembre 2016, comparativement à une charge d'impôts des États de 3,8 M\$ (déduction faite de la déductibilité fédérale) pour le trimestre clos le 30 septembre 2015.

Comparaison entre la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2015

Nos taux d'imposition effectifs pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2016 et 2015 se sont établis à 38,2 % et à 37,2 %, respectivement. Notre taux d'imposition effectif pour les deux périodes dépassait le taux d'imposition fédéral prévu par la loi de 35 %, principalement en raison des impôts des États, ainsi que du fait que certains coûts engagés afin de faciliter la réalisation de la fusion n'étaient pas déductibles, facteurs partiellement contrebalancés par l'incidence fiscale de la composante capitaux propres de la PFUDC, qui est venue réduire le taux d'imposition effectif. Le montant de la charge d'impôts sur les bénéfices liée à la composante capitaux propres de la PFUDC a été comptabilisé à titre d'actif réglementaire et n'est pas inclus dans la charge d'impôts. Nous avons comptabilisé une charge d'impôts des États de 11,6 M\$ (déduction faite de la déductibilité fédérale) pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, comparativement à une charge d'impôts des États de 11,9 M\$ (déduction faite de la déductibilité fédérale) pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2015.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Nous prévoyons pouvoir continuer de financer nos besoins en capital futurs au moyen des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés et de ITC Interconnection, de notre trésorerie et de nos équivalents de trésorerie existants, des émissions en vertu de notre programme de papier commercial et des montants disponibles en vertu de nos conventions de crédit renouvelable (dont les modalités sont décrites à la note 6 des états financiers consolidés condensés). En outre, nous pouvons à l'occasion obtenir du financement par emprunt sur les marchés financiers, même si rien ne garantit que nous serons en mesure d'obtenir un tel financement ou d'en obtenir un à des conditions favorables. En fonction des conditions du marché, de temps à autre, nous rachetons aussi des titres d'emprunt que nous avons émis, sur le marché libre, aux termes d'opérations de gré à gré, d'une offre publique d'achat ou de quelque autre façon. Nous prévoyons que nos besoins en capital découleront principalement de la nécessité :

- de financer les dépenses en immobilisations de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés. Nos projets d'investissement dans des immobilisations corporelles sont décrits en détail précédemment, à la rubrique intitulée « Tendances en matière de dépenses d'investissement et de résultats d'exploitation »;
- de financer les charges liées au développement des affaires et les dépenses en immobilisations connexes. Nous réalisons des activités de développement dans le cadre de projets liés au transport; d'autres charges liées au développement devront être engagées à cet égard et pourraient entraîner des dépenses en immobilisations importantes;
- de financer les besoins en fonds de roulement;
- d'assurer le service de la dette, y compris les remboursements de capital et les paiements périodiques d'intérêts. Nous nous attendons à ce que les paiements d'intérêts augmentent chaque année du fait d'une dette supplémentaire qui devrait être engagée pour financer nos dépenses en immobilisations et à des fins générales;
- de financer les cotisations au titre de nos régimes de retraite, comme il est décrit à la note 9 des états financiers consolidés condensés. Nous prévoyons verser des cotisations additionnelles d'environ 1,7 M\$ à ces régimes en 2016.

Outre les besoins en capital prévus susmentionnés, toute décision défavorable liée à des questions réglementaires ou à des éventualités, qui sont décrites aux notes 4 et 11 des états financiers consolidés condensés, pourrait donner lieu à des besoins en capital supplémentaires.

Nous croyons que nous avons suffisamment de sources de financement à l'heure actuelle pour soutenir nos besoins à court terme et prévus. Nous comptons sur des sources internes et externes de liquidités pour financer les dépenses d'investissement et répondre à nos besoins en fonds de roulement. Les sources de trésorerie dont dispose ITC Holdings sont les dividendes et autres paiements reçus de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés ainsi que de toute autre filiale nous appartenant, ainsi que les produits tirés de la vente de nos titres d'emprunt. Chacune de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés ainsi que ITC Interconnection, bien qu'elles soient des filiales en propriété exclusive de ITC Holdings, sont des entités juridiques distinctes de ITC Holdings et n'ont aucune obligation, conditionnelle ou autre, de faire en sorte que nous disposions de fonds.

Nous prévoyons continuer à utiliser notre programme de papier commercial et nos conventions de crédit renouvelable ainsi que notre trésorerie et nos équivalents de trésorerie, le cas échéant, pour répondre à nos besoins de trésorerie à court terme. Au 30 septembre 2016, notre dette consolidée en vertu de nos conventions de crédit renouvelable s'élevait à 237,4 M\$ et notre capacité non utilisée en ce qui a trait à nos conventions de crédit renouvelable s'élevait à 762,6 M\$. De plus, ITC Holdings avait 135,9 M\$ de papier commercial émis et en cours au 30 septembre 2016 et pouvait procéder à une émission additionnelle de 264,1 M\$ en vertu du programme de papier commercial. Veuillez vous reporter à la note 6 des états financiers consolidés condensés pour une analyse plus détaillée au sujet du programme de papier commercial et de nos conventions de crédit renouvelable et au sujet de nos émissions d'instruments d'emprunt et de notre emploi des produits pour 2016.

Au 30 septembre 2016, nos emprunts à taux fixe échéant à moins de un an s'élevaient à environ 50,0 M\$, et nous comptons les refinancer au moyen de titres d'emprunt à long terme. Pour soutenir nos besoins de capital à long terme et rembourser la dette à taux fixe échéant à moins de un an, nous nous attendons à devoir obtenir du financement additionnel par emprunt. Certains de nos projets d'investissement pourraient être retardés si nous éprouvions des difficultés à avoir accès à des capitaux. Nous prévoyons être en mesure d'obtenir ce financement additionnel, au besoin, à des montants et conditions raisonnablement satisfaisants pour nous, compte tenu de nos notations solides et de notre capacité à obtenir du financement par le passé.

Notations

Les notations établies par des agences de notation statistique reconnues à l'échelle nationale sont une composante importante de notre profil de liquidité. Les notations se rapportent à notre capacité à émettre des titres d'emprunt et au coût de l'emprunt, et elles ne devraient pas être considérées comme une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres. Les notations peuvent faire l'objet d'une révision ou d'un retrait à tout moment et elles devraient être évaluées indépendamment les unes des autres. Le tableau suivant présente nos notations actuelles. Des explications à l'égard des notations peuvent être obtenues auprès des agences de notation respectives.

Émetteur	Émission	Standard & Poor's Ratings Services a)	Moody's Investors Service, Inc. b)
ITC Holdings	Billets non garantis de premier rang	BBB+	Baa2
ITC Holdings	Papier commercial	A-2	Prime-2
ITCTransmission	Obligations hypothécaires de premier rang	A	A1
METC	Billets garantis de premier rang	A	A1
ITC Midwest	Obligations hypothécaires de premier rang	A	A1
ITC Great Plains	Obligations hypothécaires de premier rang	A	A1

- a) Le 8 juin 2015, Standard & Poor's Ratings Services (« Standard & Poor's ») a attribué une notation à court terme à ITC Holdings qui s'applique au programme de papier commercial dont il est question à la note 6 des états financiers consolidés condensés. De plus, le 18 octobre 2016, Standard & Poor's a confirmé la notation attribuée à la dette de premier rang non garantie de ITC Holdings et celles attribuées à la dette garantie des filiales en exploitation à tarifs réglementés, en plus de faire passer la perspective des notations de ITC Holdings et des filiales en exploitation à tarifs réglementés de « défavorable » à « stable » par suite de la conclusion de la fusion. Veuillez vous reporter à la note 2 des états financiers consolidés condensés pour des détails sur la fusion.
- b) Le 9 juin 2015, Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's ») a attribué une notation à court terme à ITC Holdings qui s'applique au programme de papier commercial dont il est question à la note 6 des états financiers consolidés condensés. De plus, le 15 avril 2016, Moody's a confirmé la notation attribuée à la dette connexe de ITC Holdings, de ITCTransmission, de ITC Midwest et de ITC Great Plains. Le 26 avril 2016, Moody's a attribué une notation à la dette garantie de premier rang relativement à l'émission de billets garantis de premier rang à 3,90 % par METC et décrite à la note 6 des états financiers consolidés condensés. Toutes les notations sont assorties d'une perspective stable.

Clauses restrictives

Nos instruments d'emprunt sont assortis de nombreuses clauses restrictives qui imposent d'importantes restrictions opérationnelles et financières sur certaines transactions et nous imposent de respecter certains ratios financiers, lesquels sont décrits à la note 6 des états financiers consolidés condensés et dans notre formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Au 30 septembre 2016, nous ne contrevenons à aucune de nos clauses restrictives. Le fait que nos notations puissent être révisées à la baisse n'aurait aucune incidence directe sur les clauses restrictives; toutefois, les coûts d'emprunt en vertu de nos conventions de crédit renouvelable augmenteraient.

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation se sont établis à 587,1 M\$ et à 386,3 M\$ pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2016 et 2015, respectivement. L'augmentation des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est principalement attribuable à un remboursement d'impôt sur les bénéfices de 128,2 M\$ reçu de l'IRS en août 2016 ainsi qu'à une diminution de l'impôt sur les bénéfices payés de 26,9 M\$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 par rapport à la période correspondante de 2015, qui découlent tous deux du choix de l'amortissement supplémentaire décrit à la note 4 des états financiers consolidés condensés. En outre, la trésorerie découlant des produits d'exploitation a augmenté de 60,8 M\$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 par rapport à la période correspondante de 2015. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par une augmentation des décaissements liés aux charges d'exploitation de 19,3 M\$.

Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement se sont établis à 556,7 M\$ et à 475,1 M\$ pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2016 et 2015, respectivement. Cette augmentation des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement est principalement attribuable à la hausse des investissements dans des immobilisations corporelles et à l'échéancier des paiements liés aux investissements dans des immobilisations corporelles au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 par rapport à la période correspondante de 2015.

Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement se sont établis à 35,3 M\$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, comparativement à des flux de trésorerie nets provenant des activités de financement de 85,2 M\$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2015. Cette diminution des flux de trésorerie provenant des activités de financement est principalement attribuable à la diminution nette de 299,7 M\$ des montants non prélevés aux termes de nos conventions de crédit renouvelable, à la diminution de 179,5 M\$ des émissions nettes de papier commercial en vertu de notre programme de papier commercial et à l'augmentation de 139,3 M\$ des paiements aux fins du remboursement de la dette à long terme pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 par rapport à la période correspondante de 2015. Ces diminutions ont été partiellement contrebalancées par l'augmentation de 374,5 M\$ des émissions d'instruments d'emprunt à long terme et par la hausse de 26,6 M\$ du produit net relativement aux avances remboursables pour des améliorations du réseau de transport. En outre, nous avons versé 115,0 M\$ à l'égard de notre programme accéléré de rachat d'actions au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2015. Veuillez vous reporter à la note 6 des états financiers consolidés condensés à l'égard des émissions et du remboursement d'instruments d'emprunt à long terme.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Nos obligations contractuelles sont décrites dans notre formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Aucun changement important à cette information n'est survenu depuis le 31 décembre 2015, à l'exception des éléments présentés ci-après et décrits à la note 6 des états financiers consolidés condensés.

- Des variations des montants empruntés en vertu de nos conventions de crédit renouvelable non garanties et non cautionnées;
- Des variations du papier commercial émis et en cours en vertu du programme de papier commercial de ITC Holdings;
- L'émission de billets de premier rang garantis à 3,90 %, échéant le 26 avril 2046, par METC, d'un montant de 200,0 M\$ qui a servi à rembourser le montant de 200,0 M\$ emprunté en vertu de la convention de prêt à terme de METC;
- L'émission de billets non garantis à 3,25 %, échéant le 30 juin 2026, par ITC Holdings, d'un montant de 400,0 M\$ qui a servi à rembourser un montant de 161,0 M\$ à payer en vertu de la convention de prêt à terme de ITC Holdings ainsi que la dette aux termes du programme de papier commercial de ITC Holdings;
- Le remboursement, en septembre 2016, d'un montant de 139,3 M\$ au titre des billets de premier rang à 5,875 % de ITC Holdings, échéant le 30 septembre 2016, à même le produit de l'émission de papier commercial aux termes du programme de papier commercial de ITC Holdings;
- Le remboursement de 28,7 M\$ exigé par l'ordonnance de la FERC publiée le 22 septembre 2016 relativement à la répartition des coûts par région, qui a été versé aux autres OTR en octobre 2016. Se reporter à la rubrique « Répartition des coûts par région » de la note 4 des états financiers consolidés condensés pour plus de détails;
- Le remboursement de 117,4 M\$ exigé par l'ordonnance de la FERC publiée le 28 septembre 2016 relativement à la plainte initiale. Se reporter à la rubrique « Plaintes relatives au taux de rendement des capitaux propres » de la note 11 des états financiers consolidés condensés pour plus de détails sur cette plainte;

MÉTHODES ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Nos états financiers consolidés condensés sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique (les « PCGR »). La préparation de ces états financiers consolidés condensés exige le recours à des règles comptables techniques et à des directives appropriées ainsi que l'utilisation d'estimations. L'application de ces méthodes exige nécessairement que des jugements soient formulés à l'égard d'événements futurs. En soi, ces estimations et jugements pourraient avoir une incidence considérable sur les états financiers consolidés condensés et les informations fournies en fonction de diverses hypothèses, étant donné que les événements futurs se produisent rarement tel qu'il était prévu et que même les meilleures estimations requièrent régulièrement des ajustements. Les méthodes comptables décrites à la rubrique 7, intitulée « Rapport de gestion », sous « Méthodes et estimations comptables critiques » de notre formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont considérées par la direction comme étant les plus importantes pour une compréhension des états financiers consolidés, en raison de leur importance à l'égard de la représentation de notre situation financière et de nos résultats d'exploitation, ou encore parce que leur application repose en grande partie sur le jugement et les estimations de la direction relativement à l'incidence d'éléments incertains de par leur nature. Aucun changement important à cette information n'est survenu au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2016.

PRISES DE POSITION RÉCENTES EN COMPTABILITÉ

Veillez vous reporter à la note 3 des états financiers consolidés condensés.

RUBRIQUE 3. RENSEIGNEMENTS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS CONCERNANT LE RISQUE DE MARCHÉ

Dette à taux fixe

En fonction des taux d'emprunt actuellement offerts pour des prêts bancaires assortis de modalités et d'échéances moyennes semblables, la juste valeur consolidée de notre dette à long terme et de notre dette échéant à moins de un an, à l'exclusion des conventions de crédit renouvelable et du papier commercial, s'élevait à 4 592,1 M\$ au 30 septembre 2016. La valeur comptable totale consolidée de notre dette à long terme et de notre dette échéant à moins de un an, à l'exclusion des conventions de crédit renouvelable et du papier commercial, s'élevait à 4 110,9 M\$ au 30 septembre 2016. Nous avons effectué une analyse calculant l'incidence des variations des taux d'intérêt sur la juste valeur de la dette à long terme et de la dette échéant à moins de un an, à l'exclusion des conventions de crédit renouvelable et du papier commercial, au 30 septembre 2016. Une hausse des taux d'intérêt de 10 % (par exemple, de 5,0 % à 5,5 %) au 30 septembre 2016 donnerait lieu à une diminution de la juste valeur de la dette de 172,6 M\$, et une baisse des taux d'intérêt de 10 % au 30 septembre 2016 donnerait lieu à une augmentation de la juste valeur de la dette de 185,9 M\$ à cette date.

Conventions de crédit renouvelable

Le solde consolidé de nos conventions de crédit renouvelable, qui sont des emprunts à taux variable dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable, totalisait 237,4 M\$ au 30 septembre 2016. Une hausse ou une baisse de 10 % des taux d'emprunt en vertu des conventions de crédit renouvelable par rapport aux taux moyens pondérés en vigueur au 30 septembre 2016 donnerait lieu à une augmentation ou à une diminution de 0,3 M\$ des intérêts débiteurs, respectivement, sur un exercice, selon un niveau d'emprunt constant de 237,4 M\$.

Papier commercial

Au 30 septembre 2016, ITC Holdings avait 135,9 M\$ de papier commercial émis et en circulation, déduction faite de l'escompte, en vertu du programme de papier commercial. Étant donné la nature à court terme de ces instruments financiers, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur. Une hausse ou une baisse de 10 % des taux d'intérêt du papier commercial donnerait lieu à une augmentation ou à une diminution des intérêts débiteurs de 0,1 M\$ sur un exercice, selon un niveau constant de papier commercial en circulation de 135,9 M\$.

Instruments dérivés et activités de couverture

Nous avons recours à des instruments financiers dérivés, dont des contrats de swaps de taux d'intérêt, pour atténuer notre exposition aux fluctuations des taux d'intérêt. Le recours à ces instruments financiers réduit notre exposition à ces risques ainsi que la variabilité de nos résultats d'exploitation. Nous ne sommes pas partie à des dérivés avec effet de levier et n'utilisons pas d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de spéculation. En juin 2016, nous avons résilié des swaps de taux d'intérêt d'une valeur de 300,0 M\$ et d'une durée de 10 ans qui permettaient de gérer le risque de taux d'intérêt lié aux billets non garantis émis par ITC Holdings décrits à la note 6 des états financiers consolidés condensés.

Au 30 septembre 2016, nous détenions des contrats de swaps de taux d'intérêt d'une durée de 10 ans d'un montant notionnel de 100,0 M\$ afin de gérer le risque de taux d'intérêt associé à l'émission future prévue de titres d'emprunt à taux fixe relativement au refinancement prévu des billets de premier rang à 6,05 % de ITC Holdings, arrivant à échéance le 31 janvier 2018. Au 30 septembre 2016, ITC Holdings avait un encours de 384,3 M\$ se rapportant aux billets de premier rang à 6,05 %. Se reporter à la note 6 des états financiers consolidés condensés pour en savoir davantage sur ces swaps de taux d'intérêt.

Autres

Tel qu'il est expliqué dans notre formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, nous sommes assujettis au risque sur marchandises lié à la fluctuation des prix sur le marché, de même qu'au risque de crédit, principalement en ce qui a trait à DTE Electric, à Consumers Energy et à IP&L, nos principaux clients. Il n'y a eu aucun changement significatif à ces risques au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2016.

RUBRIQUE 4. CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Contrôles et procédures de communication de l'information

Nous maintenons des contrôles et des procédures de communication de l'information conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'information significative devant être présentée dans les rapports que nous sommes tenus de déposer ou de soumettre en vertu de la Securities Exchange Act of 1934, dans sa version modifiée (l'« Exchange Act ») est consignée, traitée, résumée et communiquée dans les délais prescrits dans les règles et les formulaires de la SEC, et que cette information est recueillie et communiquée à notre direction, y compris à notre chef de la direction et à notre chef de la direction financière, selon le cas, afin de leur permettre de prendre des décisions en temps opportun concernant la présentation de l'information financière. Pour concevoir et évaluer les procédures et les contrôles de communication de l'information, la direction a reconnu que, quelle que soit la qualité de sa conception et de sa mise en œuvre, un système de contrôles ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue, que les objectifs sont atteints. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôles, aucune évaluation ne peut fournir l'assurance absolue que toutes les questions liées au contrôle, y compris les cas de fraude, le cas échéant, ont été décelées.

À la fin de la période visée par le présent rapport, nous avons réalisé une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement de nos contrôles et de nos procédures de communication de l'information en vertu de la règle 13a-15 de l'Exchange Act, sous la supervision de notre direction et avec sa participation, y compris notre chef de la direction et notre chef de la direction financière. Par suite de cette évaluation, notre chef de la direction et notre chef de la direction financière ont conclu que ces contrôles et procédures de communication de l'information étaient efficaces à un niveau d'assurance raisonnable.

Modifications au contrôle interne à l'égard de l'information financière

Au cours du trimestre clos le 30 septembre 2016, aucun changement n'a été apporté à notre contrôle interne à l'égard de l'information financière qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence significative sur notre contrôle interne à l'égard de l'information financière.

PARTIE II. AUTRES RENSEIGNEMENTS

RUBRIQUE 1. POURSUITES

Se reporter à la note 4 des états financiers consolidés condensés pour en savoir davantage sur les contestations déposées à l'encontre de ITC Midwest et de METC concernant l'utilisation de l'amortissement supplémentaire et à la note 11 des états financiers consolidés condensés pour une description des événements récents relatifs aux plaintes à l'égard du rendement des capitaux propres déposées contre tous les PLT liés à MISO, dont nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO, et aux litiges en cours relativement à la fusion avec Fortis.

RUBRIQUE 1A. FACTEURS DE RISQUE

En raison de la conclusion récente de notre fusion avec une filiale de Fortis et des événements récents relatifs aux plaintes à l'égard du rendement des capitaux propres déposées contre nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO, nous modifions et retirons, de la manière indiquée ci-dessous, a) le facteur de risque intitulé « Certains éléments des tarifs établis selon une formule de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés peuvent être et ont été contestés, ce qui occasionnerait des tarifs inférieurs et/ou des remboursements des montants déjà perçus et aurait ainsi des conséquences défavorables sur notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie » et b) tous

les facteurs de risque énoncés aux rubriques « Risques liés à notre structure d'entreprise et à notre structure financière » et « Risques liés à la fusion », dans chaque cas comme il a été présenté précédemment dans la rubrique « Rubrique 1A. Facteurs de risque » de notre formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. À l'exception de ce qui précède, il n'y a eu aucun changement important aux facteurs de risque présentés à la rubrique « Rubrique 1A. Facteurs de risque » de notre formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Certains éléments des tarifs établis selon une formule de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés peuvent être et ont été contestés, ce qui occasionnerait des tarifs inférieurs et/ou des remboursements des montants déjà perçus et aurait ainsi des conséquences défavorables sur notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

Nos filiales en exploitation à tarifs réglementés fournissent le service de transport aux termes de tarifs réglementés par la FERC. La FERC a approuvé des modèles de tarifs établis selon une formule fondée sur les coûts utilisés par nos filiales en exploitation à tarifs réglementés pour calculer leurs besoins annuels respectifs en produits, mais elle n'a pas expressément approuvé le montant des dépenses en immobilisations et d'exploitation réelles devant être utilisé dans les tarifs établis selon les formules. Tous les aspects des tarifs de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés approuvés par la FERC, y compris les modèles de tarifs établis selon une formule, les taux de rendement de la tranche réelle de capitaux propres de leurs structures du capital respectives et des structures du capital cible approuvées, peuvent être contestés par les parties concernées auprès de la FERC ou encore par la FERC de sa propre initiative dans le cadre d'une instance en vertu de l'article 206 de la FPA. De plus, les parties concernées peuvent contester la mise en application annuelle et le calcul des tarifs prévus et du mécanisme de compensation des tarifs établis selon une formule effectués par nos filiales en exploitation à tarifs réglementés selon leurs modèles de tarifs établis selon une formule aux termes des protocoles de mise en œuvre des tarifs établis selon une formule de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés. Les consommateurs ultimes et les entités qui leur fournissent de l'électricité peuvent également tenter d'influencer le gouvernement et/ou les autorités de réglementation pour qu'elles changent les méthodes d'établissement des tarifs s'appliquant à nos filiales en exploitation à tarifs réglementés, particulièrement en cas d'augmentation marquée des tarifs de l'électricité livrée. Si un contestataire peut établir que l'un de ces aspects est injuste, déraisonnable, indûment discriminatoire ou préférentiel, la FERC y apportera alors les rajustements prospectifs appropriés et/ou refusera l'inclusion, par nos filiales en exploitation à tarifs réglementés, de ces aspects dans la formule d'établissement des tarifs. Il pourrait en résulter des tarifs inférieurs et/ou des remboursements des montants perçus, qui pourraient tous avoir des conséquences défavorables importantes sur notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

En novembre 2013, certaines parties ont produit une plainte conjointe auprès de la FERC en vertu de l'article 206 de la FPA demandant à la FERC de conclure que le taux de base du rendement des capitaux propres pour tous les propriétaires de lignes de transport liés à MISO, y compris ITCTransmission, METC et ITC Midwest, est injuste et déraisonnable. Les plaignantes conjointes demandaient à la FERC une ordonnance réduisant le taux de base du rendement des capitaux propres utilisé dans les tarifs de transport établis selon une formule des propriétaires de lignes de transport liés à MISO, réduisant la composante cible des capitaux propres des structures du capital des propriétaires de lignes de transport liés à MISO et mettant fin aux ajouts relatifs au rendement des capitaux propres approuvés pour ITCTransmission et METC. Bien que la FERC ait prononcé une ordonnance rejetant cette plainte sur les structures du capital et les ajouts relatifs aux capitaux propres de ITCTransmission et de METC, une audience a été demandée sur les allégations présentées dans la plainte au sujet du taux de rendement de base des capitaux propres pour tous les propriétaires de lignes de transport liés à MISO. Le 22 décembre 2015, le juge administratif président a rendu une décision initiale recommandant à la FERC une réduction du taux de base du rendement des capitaux propres des propriétaires de lignes de transport liés à MISO, faisant passer ce taux de 12,38 % à 10,32 % et le plafonnant à 11,35 %. Le 28 septembre 2016, la FERC a prononcé une ordonnance confirmant la décision initiale du juge administratif président, et les nouveaux taux sont entrés en vigueur immédiatement et pour la période du 12 novembre 2013 au 11 février 2015. En février 2015, une plainte additionnelle a été produite en vertu de l'article 206 de la FPA demandant à la FERC une ordonnance réduisant à 8,67 % le taux de base du rendement des capitaux propres pour tous les propriétaires de lignes de transport liés à MISO, y compris nos filiales en exploitation à tarifs réglementés liées à MISO. Le 30 juin 2016, le juge administratif président a rendu une décision initiale relativement à la plainte de février 2015, laquelle recommandait un taux de base du rendement des capitaux propres de 9,70 % pour la période du 12 février 2015 au 11 mai 2016, en le plafonnant à 10,68 %. Nous nous attendons à ce que la FERC, dans son règlement de la plainte de février 2015, établisse un nouveau taux de base et une nouvelle fourchette des taux raisonnables qui seront utilisés, en plus des autres incitatifs, pour calculer l'obligation de remboursement pour la période du 12 février 2015 au 11 mai 2016. Une décision de la FERC sur la plainte de février 2015 est attendue en 2017. En 2016, en 2015 et en 2014, nous avons rajusté les produits à la baisse pour qu'il soit tenu compte de l'obligation de remboursement sur le fondement de notre estimation de l'issue de ces plaintes. Un règlement défavorable de la deuxième plainte au-delà du montant comptabilisé pour l'obligation de remboursement pourrait réduire considérablement nos produits et notre bénéfice net futurs et ainsi avoir des conséquences défavorables importantes sur nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie et notre situation financière futurs.

Risques liés à notre structure d'entreprise et à notre structure financière

ITC Holdings est une société de portefeuille n'exerçant aucune activité et, à moins que nous ne recevions des dividendes ou d'autres paiements de nos filiales, nous pourrions être dans l'impossibilité de respecter nos autres obligations en trésorerie.

Comme nous sommes une société de portefeuille n'exerçant aucune activité commerciale, nos principaux actifs sont surtout constitués des actions et des participations des membres de nos filiales. Nos seules sources de liquidités sont les dividendes et les autres paiements que nous recevons de temps à autre de nos filiales, le produit tiré de la vente de nos titres et les emprunts aux termes de nos diverses conventions de crédit. Toutefois, chacune de nos filiales est légalement distincte de nous et n'a aucune obligation, éventuelle ou autre, de nous verser des fonds. La capacité de chacune de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés et de nos autres filiales de nous payer des dividendes et de nous verser d'autres paiements est notamment assujettie à la disponibilité des fonds, compte tenu des obligations en matière de dépenses en immobilisations, des modalités de sa dette, des lois étatiques applicables et des règlements de la FERC et de la FPA. Nos filiales en exploitation à tarifs réglementés visent une structure du capital approuvée par la FERC et composée à 60 % de capitaux propres et à 40 % de titres d'emprunt, ce qui peut limiter la capacité de nos filiales en exploitation à tarifs réglementés de recourir aux actifs nets pour le paiement des dividendes à ITC Holdings. De plus, le droit de ITC Holdings à recevoir tout actif de toute filiale et, par conséquent, le droit de ses créanciers de participer à ces actifs, seront subordonnés aux réclamations des créanciers de cette filiale. Si ITC Holdings ne reçoit pas de trésorerie ou d'autres actifs de nos filiales, elle pourrait être incapable de payer le capital et les intérêts sur sa dette.

Nous avons une dette considérablement élevée et notre dépendance envers un financement par emprunt peut limiter notre capacité à respecter les obligations liées à notre dette et/ou d'obtenir un financement additionnel.

Nous avons une dette considérablement élevée et notre dette consolidée inclut divers titres d'emprunt et emprunts recourant à des actes de fiducie et à des conventions de crédit renouvelable et de prêt à terme, ainsi qu'à du papier commercial auxquels nous nous en remettons comme sources de capitaux et de liquidités. Cette stratégie de financement peut avoir plusieurs conséquences importantes, y compris, notamment, les suivantes :

- Si les flux de trésorerie futurs sont insuffisants, nous risquons de ne pouvoir verser les paiements de capital ou d'intérêt sur notre dette, ce qui pourrait déclencher un cas de défaut aux termes d'un ou de plusieurs de ces titres d'emprunt.
- Nous risquons de devoir augmenter notre dette pour effectuer les dépenses en immobilisations et les autres dépenses ou investissements que nous avons planifiés.
- Notre dette a l'effet général de réduire notre souplesse de pouvoir réagir à la conjoncture commerciale et économique évolutive pour autant qu'elle touche notre situation financière. Une importante partie des dividendes et des paiements tenant lieu d'impôts que nous recevons de nos filiales sera affectée au paiement de l'intérêt sur notre dette, réduisant ainsi les fonds disponibles pour le fonds de roulement et les dépenses en immobilisations.
- Nous avons actuellement des titres d'emprunt en circulation dont les échéances sont à court terme ou d'une durée restante relativement courte. Notre capacité d'obtenir au besoin un financement additionnel avant ou après l'échéance de ces facilités peut être considérablement limitée par le niveau existant de notre dette et les restrictions que contiennent nos titres d'emprunt. De plus, les taux d'intérêt auxquels nous pouvons obtenir des financements additionnels pourraient être plus élevés que ceux de nos titres d'emprunt actuellement en circulation ou excéder les prévisions à un moment donné, ce qui pourrait nuire à notre entreprise, à notre situation financière, à nos résultats d'exploitation et à nos flux de trésorerie.
- La conjoncture du marché pourrait avoir une incidence sur notre accès aux marchés financiers, limiter notre capacité d'obtenir un financement pour effectuer les dépenses en immobilisations et les investissements et payer les autres dépenses que nous avons planifiés, ce qui pourrait nuire à notre entreprise, à notre situation financière, à nos flux de trésorerie et à nos résultats d'exploitation.

Nous pouvons contracter une dette additionnelle élevée dans l'avenir. La création d'une dette additionnelle augmenterait les risques précités.

Certaines dispositions de nos titres d'emprunt limitent notre souplesse financière et opérationnelle

Nos titres d'emprunt sur une base consolidée, y compris les billets de premier rang, les billets garantis, les obligations hypothécaires de premier rang, les conventions de crédit renouvelable et de prêt à terme et le papier commercial, contiennent de nombreux engagements financiers et opérationnels qui imposent d'importantes restrictions, notamment sur notre capacité :

- de contracter des dettes additionnelles;
- d'effectuer des opérations de vente et de cession-bail;

- de grever nos biens d'un privilège ou d'une autre charge;
- de conclure des fusions, des regroupements, des liquidations ou des dissolutions ou de vendre l'ensemble ou la presque totalité de nos biens, ou d'en disposer autrement;
- de créer et d'acquérir des filiales;
- de payer des dividendes ou d'effectuer des distributions sur nos actions ou sur les actions ou le capital de membre de nos filiales.

Nos titres d'emprunt nous obligent également à maintenir certains ratios financiers, comme le maintien de certains ratios capitaux empruntés/capitaux investis. Notre capacité de respecter ces exigences et restrictions et d'autres restrictions peut être touchée par les changements de la conjoncture économique ou commerciale, les résultats d'exploitation ou d'autres événements indépendants de notre volonté. Le manquement au respect des obligations contenues dans l'un de ces titres d'emprunt pourrait entraîner le déclenchement de la déchéance du terme de la dette y étant associée et le déclenchement de la déchéance du terme de la dette dans le cadre d'autres instruments attestant une dette pouvant contenir des dispositions réciproques de déclenchement de la déchéance du terme ou de défaut.

Les changements défavorables dans nos notations pourraient nous nuire.

Notre capacité d'accéder aux marchés financiers est importante pour notre aptitude à exploiter notre entreprise. Un examen minutieux accru de l'industrie de l'énergie et l'incidence de la réglementation, ainsi que les changements dans notre rendement financier et les conditions défavorables sévissant dans les marchés financiers, pourraient forcer les agences d'évaluation du crédit à réexaminer nos notations. Une révision à la baisse de nos notations pourrait limiter ou faire cesser notre capacité d'accéder aux marchés financiers à des taux attractifs et accroître nos coûts d'emprunt. Une révision à la baisse de notre notation pourrait aussi accroître l'intérêt que nous versons sur le papier commercial et aux termes de nos conventions de crédit renouvelable et de prêt à terme.

Risques liés à la fusion

Pendant la période d'intégration à Fortis, ITC Holdings et ses filiales sont assujetties à des incertitudes commerciales qui pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers de ITC Holdings.

L'incertitude entourant l'incidence de la fusion sur les employés ou les vendeurs et autres, y compris les entrepreneurs, pourrait avoir une incidence négative sur nous. Ces incertitudes pourraient nuire à notre capacité à attirer, à retenir et à motiver le personnel clé, et pourraient mener les vendeurs, entrepreneurs et autres qui font affaire avec nous à vouloir modifier les relations d'affaires existantes. La rétention et le recrutement de personnel peuvent demeurer un défi après la fusion, car les employés existants et éventuels pourraient vivre des incertitudes à propos de leur nouveau rôle dans la société regroupée. Si, malgré nos efforts de recrutement et de rétention, les employés clés prennent leur retraite, démissionnent ou n'acceptent pas d'emploi chez ITC Holdings ou chez l'une de ses filiales en raison des incertitudes liées à l'emploi ou des difficultés liées à l'intégration, ou parce qu'ils ne désirent pas travailler au sein de la société regroupée, nous pourrions engager des coûts importants pour trouver, embaucher et retenir des remplaçants pour les employés sortants, ce qui pourrait avoir une incidence négative significative sur nos activités d'exploitation et nos résultats financiers. De plus, les problèmes liés à l'intégration pourraient être un fardeau considérable pour la direction, les employés et les ressources internes, qui se seraient autrement consacrés à d'autres occasions d'affaires. Le détournement de l'attention de la direction ou tout délai ou toute difficulté à l'égard de la fusion et de l'intégration des activités de ITC Holdings à celles de Fortis pourraient avoir une incidence négative sur notre entreprise, nos résultats financiers ou notre situation financière. Le processus d'intégration pourrait également donner lieu à des dépenses additionnelles et imprévues.

Nous continuerons d'engager d'importants coûts de transaction relativement à la fusion.

Nous prévoyons continuer d'engager des coûts additionnels relativement à la fusion et à l'intégration de nos activités à celles de Fortis et ne prévoyons pas réaliser d'économies découlant de l'élimination de doublons de coûts pour contrebalancer ceux-ci. Ces coûts pourraient être significatifs et continuer d'avoir une incidence négative importante sur nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie ou notre situation financière futurs.

Nous sommes la cible de recours collectifs relatifs aux valeurs mobilières ou d'actions dérivées qui pourraient occasionner des coûts élevés et détourner le temps et les ressources de la direction.

Des recours collectifs relatifs aux valeurs mobilières et des actions dérivées sont souvent intentés contre des sociétés qui ont conclu des conventions de fusion. Nos administrateurs font actuellement l'objet d'un recours collectif en ce qui a trait à la fusion. Nous ne pouvons prédire le résultat de ce recours ou d'autres recours qui pourraient être intentés, et nous ne pouvons prédire la période de temps ni le montant des dépenses qui seront requis pour régler ces recours. Même si les poursuites judiciaires ne sont pas fondées, la défense de ces réclamations peut occasionner des coûts élevés pour nous et détourner le temps et les ressources de la direction.

RUBRIQUE 2. VENTE DE TITRES DE PARTICIPATION NON INSCRITS ET EMPLOI DU PRODUIT

Le tableau suivant présente des renseignements sur les rachats d'actions ordinaires au cours du trimestre clos le 30 septembre 2016.

Période	Nombre total d'actions achetées	Prix moyen payé par action	Nombre total d'actions achetées dans le cadre de régimes ou de programmes annoncés publiquement	Nombre maximal (ou valeur approximative en dollars) d'actions qui pourraient encore être achetées dans le cadre de régimes ou de programmes (en millions)
Juillet a)	1 365	46,51 \$	—	— \$
Août a)	2 710	46,29	—	—
Septembre a)	1 818	45,69	—	—
Total b)	5 893	46,16 \$	—	—

- a) Les actions acquises nous ont été livrées par des employés en guise de paiement de retenues fiscales qu'ils devaient lorsque les droits des actions à négociation restreinte sont devenus acquis.
- b) Le montant ne comprend pas les 18 683 actions réputées émises et rachetées à des fins comptables relativement au paiement du prix d'exercice et des retenues fiscales à la suite de l'exercice des options.

Le 14 octobre 2016, les actions ordinaires de ITC Holdings ont été radiées de la cote de la Bourse de New York à la suite de la conclusion de la fusion avec Fortis. Ainsi, à partir de maintenant, nous n'aurons plus l'autorisation de procéder à des offres publiques de rachats d'actions. Se reporter à la note 2 des états financiers consolidés condensés pour en savoir davantage sur la fusion.

RUBRIQUE 5A. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Au moment de l'entrée en vigueur de la fusion, les statuts de constitution de ITC Holdings ont été modifiés et mis à jour conformément aux modalités de la convention de fusion (les « statuts de constitution mis à jour »), et ont été déposés en annexe du présent formulaire 8-K le 14 octobre 2016. Le 31 octobre 2016, un certificat de correction a été déposé auprès de l'État du Michigan afin de corriger le nombre d'actions en circulation présenté à l'article III des statuts de constitution mis à jour. Une copie des statuts de constitution mis à jour corrigés est déposée en tant qu'Annexe 3.1 du présent formulaire 10-Q.

RUBRIQUE 6. ANNEXES

Les annexes suivantes sont déposées dans le cadre du présent rapport (sauf s'il est indiqué qu'elles ont été déposées précédemment, auquel cas elles sont intégrées par renvoi). Notre numéro de dossier à la SEC est le 001-32576.

Numéro d'annexe	Description du document
3.1	Statuts mis à jour de ITC Holdings Corp., tels qu'ils sont corrigés
3.2	Sixième version modifiée et mise à jour des règlements de ITC Holdings Corp. (déposée avec le formulaire 8-K de l'inscrit le 12 octobre 2016)
4.45	Troisième acte de fiducie supplémentaire, daté du 5 juillet 2016, entre la Société et Wells Fargo Bank, National Association, en tant que fiduciaire, pour les billets à 3,25 % échéant en 2026 (déposé avec le formulaire 8-K de l'inscrit le 5 juillet 2016)
10.167	Lettre d'accord datée du 14 octobre 2016 entre ITC Holdings Corp. et Joseph L. Welch (déposée avec le formulaire 8-K de l'inscrit le 12 octobre 2016)
10.168	Lettre d'accord datée du 14 octobre 2016 entre ITC Holdings Corp. et Linda H. Blair (déposée avec le formulaire 8-K de l'inscrit le 12 octobre 2016)
10.169	Contrat de travail modifié daté du 12 octobre 2016 entre ITC Holdings Corp. et Rejji P. Hayes (déposé avec le formulaire 8-K de l'inscrit le 12 octobre 2016)
10.170	Convention de servitude modifiée et refondue par et entre Michigan Electric Transmission Company, LLC, Consumers Energy Company et Midcontinent Independent System Operator, Inc. datée du 24 octobre 2016
31.1	Attestation du chef de la direction aux termes de la règle 13a-14 de la Securities Exchange Act of 1934 adoptée en vertu de l'article 302 de la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act of 2002
31.2	Attestation du chef de la direction financière aux termes de la règle 13a-14 de la Securities Exchange Act of 1934 adoptée en vertu de l'article 302 de la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act of 2002
32	Attestation conformément à 18 U.S.C. article 1350, adopté conformément à l'article 906 de la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act of 2002
101.INS	XBRL Instance Document
101.SCH	XBRL Taxonomy Extension Schema
101.CAL	XBRL Taxonomy Extension Calculation Linkbase
101.DEF	XBRL Taxonomy Extension Definition Database
101.LAB	XBRL Taxonomy Extension Label Linkbase
101.PRE	XBRL Taxonomy Extension Presentation Linkbase

SIGNATURES

Conformément aux exigences de la Securities Exchange Act of 1934, l'inscrit a dûment fait signer le présent rapport en son nom par le soussigné qui y était dûment autorisé.

Le 4 novembre 2016

ITC HOLDINGS CORP.

Par : /s/ Linda H. Blair

Linda H. Blair

Présidente et chef de la direction

(membre de la direction dûment autorisée)

Par : /s/ Gretchen L. Holloway

Gretchen L. Holloway

Vice-présidente, chef de la direction financière et trésorière
(administratrice principale responsable des finances et de la
comptabilité)

ANNEXE C

**INFORMATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE CONDENSÉE PRO FORMA
NON AUDITÉE**

FORTIS INC.

**Au 30 septembre 2016 et pour la période de neuf mois
close le 30 septembre 2016 et l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Voir ci-joints.

Information financière consolidée condensée pro forma non auditée

Fortis Inc.

*Au 30 septembre 2016 et pour la période de neuf mois close le
30 septembre 2016 et l'exercice clos le 31 décembre 2015*

Avant-propos

INFORMATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE CONDENSÉE PRO FORMA NON AUDITÉE

Les états financiers consolidés condensés pro forma non audités suivants tiennent compte de notre acquisition de ITC Holdings Corp. (« ITC ») réalisée le 14 octobre 2016 (l'« acquisition ») en vertu de la méthode de l'acquisition pour les regroupements d'entreprises et sont fondés sur nos états financiers consolidés condensés historiques non audités au 30 septembre 2016 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, et sur ceux de ITC, ainsi que sur nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, et sur ceux de ITC. Le bilan consolidé condensé pro forma non audité tient compte de l'acquisition comme si elle avait été conclue le 30 septembre 2016. Les états consolidés condensés des résultats pro forma non audités pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 tiennent compte de l'acquisition comme si elle avait été conclue le 1^{er} janvier 2015.

Dans les états financiers consolidés condensés pro forma non audités, l'information financière historique consolidée auditée et consolidée condensée non auditée a été ajustée pour tenir compte des événements pro forma a) qui sont directement attribuables à l'acquisition; b) qui sont attestés par les faits; et c) aux fins des états consolidés condensés des résultats pro forma non audités, qui sont susceptibles d'avoir une incidence durable sur nos résultats et les résultats de ITC combinés. Par conséquent, l'incidence des frais liés à l'acquisition n'est pas incluse dans les états consolidés condensés des résultats pro forma non audités. Toutefois, l'incidence estimative de ces frais est reflétée dans le bilan consolidé condensé pro forma non audité à titre d'augmentation de la dette et de diminution des bénéfices non répartis et de la participation ne donnant pas le contrôle.

Les états financiers consolidés condensés pro forma non audités ne tiennent compte d'aucune économie de coûts (ni d'aucun coût engagé pour réaliser ces économies) découlant des efficacités ou synergies opérationnelles qui pourraient être réalisées à la suite de l'acquisition.

Les états financiers consolidés condensés pro forma non audités ne sont présentés qu'à titre indicatif et ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière et des résultats d'exploitation que la société combinée aurait pu obtenir si l'acquisition avait eu lieu aux dates indiquées. Ils pourraient aussi se révéler inefficaces à prédire la situation financière et les résultats d'exploitation futurs de la société combinée. La situation financière et les résultats d'exploitation réels pourraient différer de façon importante des montants pro forma reflétés aux présentes, en raison de divers facteurs. L'information financière pro forma non auditée devrait être lue en parallèle avec nos états financiers historiques consolidés audités et consolidés condensés non audités, et ceux de ITC, de même que les notes complémentaires, et le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, respectivement.

L'information et les ajustements pro forma non audités qui sont présentés, y compris la répartition provisoire du prix d'achat, sont fondés sur les estimations provisoires de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge, sur les renseignements actuellement disponibles et sur certaines hypothèses que nous considérons comme raisonnables dans les circonstances, tel qu'il est décrit dans les notes complémentaires. Les ajustements réels qui seront apportés à nos états financiers consolidés à la date de la clôture de l'acquisition sont tributaires d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans s'y limiter, la disponibilité de renseignements additionnels et la valeur de l'actif net de ITC à la date de clôture de l'acquisition. Par conséquent, les ajustements réels différeront des ajustements pro forma, et les écarts pourraient être importants.

Fortis Inc.
Bilan consolidé condensé pro forma non audité
Au 30 septembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

ACTIF	Fortis	ITC (Note 3i)	Note	Ajustements pro forma	Bilan consolidé condensé pro forma
Actifs à court terme					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	301 \$	12 \$	3a]	(3 017) \$	313 \$
			3a], 3c]	3 184	
			3a], 3c]	(18)	
			3a], 3d]	(149)	
Débiteurs et autres actifs à court terme	837	181			1 018
Charges payées d'avance	101	18			119
Stocks	337	37			374
Actifs réglementaires	209	29			238
	1 785	277		—	2 062
Autres actifs					
Frais de financement reportés	308	67	3j]	3	378
Actifs réglementaires	2 286	312	3j]	(3)	2 598
Immobilisations de services publics	20 205	8 599			28 804
Actifs incorporels	549	57			606
Écart d'acquisition	4 058	1 246	3b]	(1 246)	12 386
			3b]	8 328	
	29 191 \$	10 561 \$		7 082 \$	46 834 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES					
Passifs à court terme					
Emprunts à court terme	423 \$		3c]	560 \$	1 119 \$
			3j]	136	
Créditeurs et autres passifs à court terme	1 438	214	3j]	8	1 793
			3j]	133	
Charges salariales, intérêts et taxes autres que les impôts sur les bénéfices à payer		133	3j]	(133)	
Avances remboursables reçues des centrales pour des améliorations du réseau de transport		8	3j]	(8)	
Passifs réglementaires	312	180			492
Dette à court terme		244	3j]	(244)	
Tranche à court terme de la dette à long terme	118		3j]	108	226
Tranche à court terme des obligations liées aux contrats de location-acquisition et des obligations financières	27				27
	2 318	779		560	3 657
Autres passifs					
	1 126	39	3j]	86	1 294
			3j]	43	
Charges à payer au titre de la retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite					
		86	3j]	(86)	
Avances remboursables reçues des centrales pour des améliorations du réseau de transport					
		43	3j]	(43)	
Passifs réglementaires	1 319	329			1 648
Impôts reportés	2 203	1 265	3b], 3e]	(101)	3 321
			3d], 3e]	(46)	
Dette à long terme	11 624	5 638	3b]	252	20 381
			3a], 3c]	2 624	
			3a], 3c]	(18)	
			3f]	261	
Obligations liées aux contrats de location-acquisition et obligations financières					
	465				465
	19 055	8 179		3 532	30 766
Capitaux propres					
Actions ordinaires	6 012	1 114	3g]	(1 114)	10 697
			3a]	4 685	
Actions privilégiées	1 623				1 623
Surplus d'apport	12				12
Cumul des autres éléments du résultat étendu	565	(4)	3g]	4	565
Bénéfices non répartis	1 456	1 272	3g]	(1 272)	1 367
			3d]	(128)	
			3d], 3e]	39	
	9 668	2 382		2 214	14 264
Participations ne donnant pas le contrôle	468		3d]	(21)	1 804
			3d], 3e]	7	
			3f]	1 350	
	10 136	2 382		3 550	16 068
	29 191 \$	10 561 \$		7 082 \$	46 834 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés condensés pro forma non audités.

Fortis Inc.
État consolidé condensé des résultats pro forma non audité
Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016
(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et
les montants par action)

	Fortis	ITC (Note 3i)]	Note	Ajustements pro forma	État consolidé condensé des résultats pro forma
Produits	4 744 \$	1 100 \$			5 844 \$
Charges					
Coûts de l'approvisionnement énergétique	1 657				1 657
Charges d'exploitation	1 367	372	3d]	(84)	1 655
Amortissement	700	156			856
	3 724	528		(84)	4 168
Bénéfice d'exploitation	1 020	572		84	1 676
Autres produits (charges), montant net	35	(3)	3j]	35	67
Provision pour capitaux propres utilisés durant la construction		35	3j]	(35)	
Frais financiers	457	209	3b] 3c] 3c] 3d] 3f]	(25) 2 64 (35) 12	684
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	598	395		66	1 059
Charge (économie) d'impôts sur les bénéfices	110	151	3b], 3e] 3c], 3e] 3e], 3f] 3d], 3e] 3c], 3e]	10 (18) (4) 27 (1)	275
Bénéfice net	488 \$	244 \$		52 \$	784 \$
Bénéfice net attribuable aux :					
Participations ne donnant pas le contrôle	33 \$		3f]	47 \$	80 \$
Actionnaires privilégiés	59				59
Actionnaires ordinaires	396	244		5	645
	488 \$	244 \$		52 \$	784 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)					
De base	283,7		3h]	114,4	398,1
Dilué	289,4		3h]	114,4	403,8
Bénéfice par action ordinaire (en dollars canadiens)					
De base	1,40 \$				1,62 \$
Dilué	1,39 \$				1,61 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés condensés pro forma non audités.

Fortis Inc.**État consolidé condensé des résultats pro forma non audité****Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015****(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)**

	Fortis	ITC (Note 3i)]	<i>Note</i>	Ajustements pro forma	État consolidé condensé des résultats pro forma
Produits	6 727 \$	1 336 \$			8 063 \$
Charges					
Coûts de l'approvisionnement énergétique	2 561				2 561
Charges d'exploitation	1 874	434	3d]	(12)	2 296
Amortissement	873	185			1 058
	<u>5 308</u>	<u>619</u>		(12)	5 915
Bénéfice d'exploitation	1 419	717		12	2 148
Autres produits (charges), montant net	197	(1)	3j]	36	232
Provision pour capitaux propres utilisés durant la construction		36	3j]	(36)	
Frais financiers	553	261	3b] 3c] 3c] 3f]	(33) 2 83 15	881
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	1 063	491		(55)	1 499
Charge (économie) d'impôts sur les bénéfices	223	181	3b], 3e] 3c], 3e] 3c], 3e] 3d], 3e] 3e], 3f]	13 (1) (23) 4 (5)	392
Bénéfice net	<u>840 \$</u>	<u>310 \$</u>		(43) \$	1 107 \$
Bénéfice net attribuable aux :					
Participations ne donnant pas le contrôle	35 \$		3f]	52 \$	87 \$
Actionnaires privilégiés	77				77
Actionnaires ordinaires	<u>728</u>	<u>310</u>		(95)	943
	<u>840 \$</u>	<u>310 \$</u>		(43) \$	1 107 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)					
De base	278,6		3h]	114,4	393,0
Dilué	284,7		3h]	114,4	399,1
Bénéfice par action ordinaire (en dollars canadiens)					
De base	2,61 \$				2,40 \$
Dilué	2,59 \$				2,39 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés condensés pro forma non audités.

FORTIS INC.

Notes complémentaires

Au 30 septembre 2016 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers consolidés condensés pro forma non audités ci-joints tiennent compte de l'acquisition, telle qu'elle est décrite plus en détail ailleurs dans la présente déclaration d'acquisition d'entreprise. Nous avons préparé les états financiers consolidés condensés pro forma non audités ci-joints, qui sont tirés de nos états financiers consolidés condensés non audités au 30 septembre 2016 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et de nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de même que de ceux de ITC. Le bilan consolidé condensé pro forma non audité ci-joint tient compte de l'acquisition comme si elle avait été conclue le 30 septembre 2016, et les états consolidés condensés des résultats pro forma non audités ci-joints pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 tiennent compte de l'acquisition comme si elle avait été conclue le 1^{er} janvier 2015. Les montants sont présentés en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Les états financiers consolidés condensés pro forma non audités ci-joints sont fondés sur les mêmes méthodes comptables que celles qui sont présentées dans nos états financiers consolidés condensés non audités au 30 septembre 2016 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'acquisition a été comptabilisée dans les états financiers consolidés condensés pro forma non audités en tant qu'acquisition de notre part d'environ 80,1 % des actions ordinaires de ITC, et ce, au moyen de la méthode de l'acquisition applicable aux regroupements d'entreprises. Le prix d'achat d'environ 80,1 % des capitaux propres de ITC s'élevait à environ 7,7 G\$ (notes 2 et 3a)). Les actifs acquis et les passifs pris en charge ont été évalués à leur juste valeur estimative, définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les états financiers consolidés condensés pro forma non audités ci-joints ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui auraient été obtenus si les opérations reflétées aux présentes avaient été conclues aux dates indiquées ou des résultats qui pourraient être obtenus dans l'avenir. Bien que les ajustements pro forma sous-jacents constituent une base raisonnable pour illustrer les principales incidences financières directement attribuables à l'acquisition, ils sont provisoires et sont fondés sur l'information financière actuellement disponible et sur certaines estimations et hypothèses que nous considérons comme raisonnables. Les ajustements réels qui seront apportés à nos états financiers consolidés seront déterminés à la date de clôture. Par conséquent, les ajustements réels devraient différer des ajustements pro forma, et les écarts pourraient être importants. Par exemple, la répartition réelle du prix d'achat reflétera la juste valeur, à la date de clôture, des actifs acquis et des passifs pris en charge, calculée d'après notre évaluation des actifs et des passifs à la suite de la clôture de l'acquisition. Par conséquent, la répartition définitive du prix d'achat, principalement en ce qui a trait à l'écart d'acquisition, pourrait différer de façon importante de la répartition provisoire reflétée aux présentes.

FORTIS INC.

Notes complémentaires

Au 30 septembre 2016 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

2. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Nous avons fait indirectement l'acquisition de toutes les actions ordinaires en circulation de ITC contre 22,57 \$ US en espèces et 0,752 action ordinaire de Fortis par action ordinaire de ITC. En outre, nous avons pris indirectement en charge la dette de ITC, qui s'établissait à environ 5,9 G\$ au 30 septembre 2016.

Eiffel Investment Pte Ltd., une société affiliée de GIC Pte Ltd (« GIC »), a fait indirectement l'acquisition de 19,9 % des actions ordinaires de ITC que nous détenions pour environ 1 228 M\$ US (1 611 M\$), ce qui comprend un billet de l'actionnaire d'environ 199 M\$ US (261 M\$) accordé à une société affiliée de ITC (note 3f).

Le prix d'achat total de la tranche restante de 80,1 % des actions ordinaires de ITC que nous avons acquises était d'environ 7,7 G\$, ce qui a été financé au moyen de l'émission d'environ 114,4 millions d'actions ordinaires de Fortis, le solde ayant été réglé par un paiement en espèces financé par i) le produit net de notre placement de billets non garantis et non subordonnés de 2,0 G\$ US qui s'est conclu le 4 octobre 2016 (les « billets ») et ii) un prélèvement à même notre crédit-relais participatif à terme de premier rang non garanti et non renouvelable consenti par La Banque de Nouvelle-Écosse (le « crédit-relais participatif ») (notes 3 a) et 3 c).

FORTIS INC.

Notes complémentaires

Au 30 septembre 2016 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA

a) Prix d'achat, exigences de financement estimatives et structure de financement

Le tableau suivant présente le prix d'achat, les exigences de financement estimatives et la structure de financement de l'acquisition. Ces montants ont été reflétés dans les états financiers consolidés condensés pro forma non audités ci-joints.

Prix d'achat

Actions ordinaires de ITC (en millions)	152,1
Fraction d'une action ordinaire de Fortis émise pour chaque action ordinaire de ITC	0,752
Nombre d'actions ordinaires de Fortis émises (en millions)	114,4
Cours du marché des actions ordinaires de Fortis (40,96 \$/1,3117) (en \$ US)	31,23
Contrepartie en actions (en M\$ US)	3 572
Contrepartie en espèces pour les actions ordinaires de ITC (152,1 x 22,57 \$ US) (en M\$ US)	3 433
Contrepartie nette en espèces attribuable au règlement des attributions sous forme d'actions (en M\$ US)	95
Prix d'achat (en M\$ US)	7 100
Taux de change (note 3i)]	1,3117
Prix d'achat	9 313
Participation de 19,9 % d'un actionnaire minoritaire et billet de l'actionnaire (note 3f)]	(1 611)
Prix d'achat de 80,1 % des actions ordinaires de ITC	7 702 \$
Contrepartie en actions (3 572 \$ US x 1,3117)	4 685 \$
Contrepartie en espèces [(3 433 \$ US + 95 \$ US) x 1,3117 - 1 611 \$]	3 017
	7 702 \$

Exigences de financement estimatives

Prix d'achat de 80,1 % des actions ordinaires de ITC	7 702 \$
Dette de ITC prise en charge	5 882
Frais d'émission des instruments d'emprunt à long terme de premier rang non garantis (note 3c)]	18
Frais liés à l'acquisition estimatifs (note 3d)]	149
	13 751 \$

Structure de financement

Dette de ITC prise en charge	5 882 \$
Contrepartie en actions	4 685
Émission d'instruments d'emprunt (note 3c)]	3 184
	13 751 \$

FORTIS INC.

Notes complémentaires

Au 30 septembre 2016 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA (Suite)

b) Répartition provisoire du prix d'achat

Le prix d'achat a été attribué de façon provisoire aux justes valeurs estimatives des actifs et des passifs de ITC au 30 septembre 2016, conformément à la méthode de l'acquisition applicable aux regroupements d'entreprises, de la façon suivante :

	ITC	Juste valeur et autres ajustements	Total, montant net
Actifs acquis :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 \$		12 \$
Débiteurs et autres actifs à court terme	181		181
Charges payées d'avance	18		18
Stocks	37		37
Actifs réglementaires	29		29
Total des actifs à court terme	277		277
Autres actifs	67		67
Frais de financement reportés	3		3
Actifs réglementaires	312		312
Immobilisations de services publics	8 599		8 599
Actifs incorporels	57		57
Écart d'acquisition	1 246	(1 246)	
	10 561 \$	(1 246) \$	9 315 \$
Passifs pris en charge :			
Créditeurs et autres passifs à court terme	214 \$		214 \$
Charges salariales, intérêts et taxes autres que les impôts sur les bénéfices à payer	133		133
Avances remboursables reçues des centrales pour des améliorations du réseau de transport	8		8
Passifs réglementaires	180		180
Dette à court terme	244		244
Total des passifs à court terme	779		779
Autres passifs	39		39
Charges à payer au titre de la retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite	86		86
Avances remboursables reçues des centrales pour des améliorations du réseau de transport	43		43
Passifs réglementaires	329		329
Impôts reportés	1 265	(101)	1 164
Dette à long terme	5 638	252	5 890
	8 179 \$	151 \$	8 330 \$
Actif net à la juste valeur, au 30 septembre 2016			985 \$
Prix d'achat de 80,1 % des actions ordinaires de ITC (note 3a)]			7 702
Participation de 19,9 % d'un actionnaire minoritaire et billet de l'actionnaire (note 3f)]			1 611
Total de l'écart d'acquisition pro forma			8 328

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés condensés pro forma non audités.

FORTIS INC.

Notes complémentaires

Au 30 septembre 2016 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA (Suite)

b) Répartition provisoire du prix d'achat (suite)

Les filiales en exploitation de ITC sont des entités à tarifs réglementés. Le calcul des produits et du bénéfice est fondé sur les taux de rendement réglementés qui sont appliqués aux valeurs historiques. Par conséquent, à l'exception d'un ajustement à la juste valeur de marché à l'égard d'une dette à long terme au niveau de la société mère qui n'est pas liée aux activités réglementées, laquelle dette ne fait pas partie du processus de tarification, et de l'incidence connexe sur les impôts reportés, aucun ajustement à la juste valeur de marché des actifs et des passifs de ITC n'a été comptabilisé, puisque tous les avantages économiques et toutes les obligations qui sont liés aux actifs et aux passifs réglementaires et qui excèdent les seuils réglementaires sont transférés aux clients de ITC. Ainsi, selon notre meilleure estimation, la juste valeur du reste des actifs et des passifs de ITC est égale à leur valeur comptable.

La dette à long terme a une juste valeur de marché estimative de 5 890 M\$, soit 252 M\$ de plus que sa valeur historique, ce qui donnerait lieu à un actif d'impôts reportés connexe d'environ 101 M\$. L'amortissement de cet ajustement à la juste valeur de marché se traduirait à son tour par une diminution des frais financiers de 33 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et de 25 M\$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, en raison de l'amortissement de la dette jusqu'au solde en capital éventuel. La diminution des frais financiers se traduirait par des charges d'impôts reportés connexes de 13 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et de 10 M\$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016.

L'excédent du prix d'achat de l'acquisition, avant la dette prise en charge et les frais liés à l'acquisition, sur la juste valeur présumée des actifs nets acquis auprès de ITC est classé à titre d'écart d'acquisition dans le bilan consolidé condensé pro forma non audité ci-joint. L'écart d'acquisition correspond principalement aux aspects de la continuité d'exploitation que représentent des actifs regroupés existants et une main-d'œuvre qui ne peut être remplacée par un nouveau venu sur le marché en engageant les mêmes coûts; à des barrières importantes à l'entrée; aux perspectives de croissance future ayant trait à des programmes de dépenses en immobilisations majeures; ainsi qu'aux droits de franchise et à d'autres actifs incorporels qui ne peuvent être identifiés séparément, étant donné qu'ils sont inextricablement liés à la prestation de services publics réglementés. La répartition définitive du prix d'achat dépend notamment de l'achèvement de l'évaluation des actifs et des passifs, qui tiendra compte d'une évaluation définitive d'un tiers et sera fondée, entre autres, sur la valeur réelle nette des actifs corporels et incorporels et des passifs de ITC existants à la clôture de l'acquisition. Tout ajustement final pourrait modifier la répartition du prix d'achat, ce qui pourrait avoir une incidence sur la juste valeur attribuée aux actifs acquis et aux passifs pris en charge et donner lieu à des modifications aux états financiers consolidés condensés pro forma non audités, y compris à l'écart d'acquisition.

c] Financement par emprunt

Le financement à l'égard de l'acquisition présenté dans les états financiers consolidés condensés pro forma non audités ci-joints tient compte de l'émission d'instruments d'emprunt d'environ 3 184 M\$, soit i) un montant de 2 624 M\$ (2 000 M\$ US) découlant des billets (dette libellée en dollars américains, comprenant des billets d'une durée de cinq ans de 500 M\$ US et des billets d'une durée de dix ans de 1 500 M\$ US); ii) un montant de 535 M\$ découlant du crédit-relais participatif (dette libellée en dollars canadiens); et iii) un montant de 25 M\$ (19 M\$ US) provenant de prélèvements à même notre facilité de crédit à terme renouvelable (la « facilité renouvelable ») (dette libellée en dollars américains). Les prélèvements à même le crédit-relais participatif et la facilité renouvelable ont été classés au poste Emprunts à court terme. Les prélèvements à même la facilité renouvelable ont été utilisés pour financer certains frais liés à l'acquisition et tiennent compte du montant estimatif de certains frais liés à l'acquisition qui devrait être remboursé par suite de la clôture.

FORTIS INC.

Notes complémentaires

Au 30 septembre 2016 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA (Suite)

c] Financement par emprunt (suite)

Des frais d'émission des instruments d'emprunt d'environ 18 M\$ ont été comptabilisés à titre de diminution de la dette à long terme, avec une charge d'amortissement connexe d'environ 2 M\$ comptabilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, et de 2 M\$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, d'après les durées des instruments d'emprunt respectifs. Des frais financiers additionnels donneraient lieu à une réduction de la charge d'impôts connexe de 1 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et de 1 M\$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016.

Le financement par emprunt présenté dans les états financiers consolidés condensés pro forma non audités ci-joints tient compte des taux d'intérêt suivants : i) des billets d'une durée de cinq ans à 2,100 %; ii) des billets d'une durée de dix ans à 3,055 %; iii) un crédit-relais participatif à 1,878 %; et iv) une facilité renouvelable à 1,881 %. Ces taux donneraient lieu à des frais financiers additionnels de 83 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et de 64 M\$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016. Des frais financiers additionnels donneraient lieu à une réduction de la charge d'impôts connexe de 23 M\$ et de 18 M\$, respectivement.

d] Frais liés à l'acquisition

Les frais liés à l'acquisition sont composés des frais liés aux services bancaires d'investissement, à la comptabilité, à la fiscalité, aux services juridiques, et des coûts liés à la rémunération et des autres frais liés à l'acquisition.

Les frais liés à l'acquisition présentés dans le tableau suivant, que nous avons comptabilisés, et que ITC a aussi comptabilisés, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, ont été éliminés de notre état consolidé condensé des résultats pro forma non audité pour ces périodes :

	<u>Exercice clos le</u> <u>31 décembre 2015</u>	<u>Période de neuf</u> <u>mois close le</u> <u>30 septembre 2016</u>
Charges d'exploitation	12 \$	84 \$
Frais financiers		35
Charge (économie) d'impôts sur les bénéfices	(4)	(27)

Les autres frais liés à l'acquisition qui seront engagés par nous et ITC devraient s'élever à environ 149 M\$ et donneraient lieu à une réduction des passifs d'impôts reportés d'environ 46 M\$. Les frais liés à l'acquisition sont présentés dans le bilan consolidé condensé pro forma non audité à titre d'ajustement pro forma des bénéfices non répartis de 128 M\$ et de participations ne donnant pas le contrôle de 21 M\$, déduction faite de l'incidence fiscale de 39 M\$ et de 7 M\$, respectivement.

Les frais liés à l'acquisition ont été ajustés ainsi du fait qu'ils sont directement attribuables à l'acquisition et qu'ils sont par conséquent de nature non récurrente.

e] Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur les bénéfices qui s'appliquent aux ajustements pro forma sont calculés d'après nos taux d'imposition moyens de 27,5 % et de 28 % (taux canadiens), de 40,0 % (taux américain de ITC) et de 35,0 % (taux américain de Fortis) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, respectivement.

FORTIS INC.

Notes complémentaires

Au 30 septembre 2016 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA (Suite)

f] Actionnaire minoritaire

L'actionnaire minoritaire a fait indirectement l'acquisition de 19,9 % des actions ordinaires de ITC pour environ 1 611 M\$ (1 228 M\$ US), ce qui comprend un billet de l'actionnaire d'environ 261 M\$ (199 M\$ US) accordé à une société affiliée de ITC à un taux d'intérêt de 6,0 % dans le cadre de la transaction. Cette acquisition donnerait lieu à des frais financiers additionnels d'environ 15 M\$ et 12 M\$, à une économie d'impôts reportés connexe d'environ 5 M\$ et 4 M\$, ainsi qu'à une attribution du bénéfice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle d'environ 52 M\$ et 47 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, respectivement.

g] Capitaux propres historiques de ITC

Les capitaux propres historiques de ITC, qui comprennent les bénéfices non répartis, le cumul des autres éléments du résultat étendu et les actions ordinaires, ont été éliminés.

h] Bénéfice par action ordinaire pro forma

Le calcul du bénéfice de base et dilué par action ordinaire pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 reflète l'émission présumée d'environ 114,4 millions d'actions ordinaires de Fortis à titre de contrepartie en actions (note 3a]) comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2015.

i] Conversion des devises

Les actifs et les passifs de ITC, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain, de même que le financement additionnel en dollars américains relatif à l'acquisition, sont convertis au taux de change en vigueur au 30 septembre 2016. Les produits et les charges liés aux activités de ITC, les frais financiers présumés additionnels libellés en dollars américains, de même que leur incidence fiscale connexe, sont convertis au taux de change moyen pour 2015 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016.

Les taux de change suivants ont été utilisés lors de la préparation des états financiers consolidés condensés pro forma non audités :

Bilan (\$ US/\$ CA)

Cours du change au comptant – 30 septembre 2016	1,3117
---	--------

États des résultats (\$ US/\$ CA)

Taux moyen – du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015	1,2788
Taux moyen – du 1 ^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2016	1,3228

FORTIS INC.

Notes complémentaires

Au 30 septembre 2016 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA (Suite)

j] Reclassements

Lors de la préparation des états financiers consolidés condensés pro forma non audités, les reclassements suivants ont été apportés au bilan consolidé condensé non audité de ITC au 30 septembre 2016 et à l'état consolidé condensé des résultats non audité de ITC pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, ainsi qu'à l'état consolidé des résultats historique audité de ITC pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, afin de rendre ces derniers conformes à la présentation que nous avons utilisée : a) les frais de financement reportés de 3 M\$ ont été reclassés au poste Autres actifs; b) le papier commercial totalisant 136 M\$ inclus au poste Dette à court terme a été reclassé au poste Emprunts à court terme, et la tranche à court terme de la dette à long terme totalisant 108 M\$ incluse au poste Dette à court terme a été reclassée au poste Tranche à court terme de la dette à long terme; c) un montant de 133 M\$ inclus au poste Charges salariales, intérêts et taxes autres que les impôts sur les bénéficiaires à payer et un montant à court terme de 8 M\$ inclus au poste Avances remboursables reçues des centrales pour des améliorations du réseau de transport ont été reclassés au poste Crédoiteurs et autres passifs à court terme; d) un montant de 86 M\$ inclus au poste Charges à payer au titre de la retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite et un montant à long terme de 43 M\$ inclus au poste Avances remboursables reçues des centrales pour des améliorations du réseau de transport ont été reclassés au poste Autres passifs; et e) des montants de 36 M\$ et de 35 M\$ inclus au poste Provision pour capitaux propres utilisés durant la construction pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, respectivement, ont été reclassés au poste Autres produits (charges), montant net.